



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Mainframe & Business Software Procurement
Division / Div des achats des ordi principaux et des
logiciels de gestion
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th etage, 10, rue Wellington
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet DAMA - Méthode d'approvisionnement	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-191593/F	Date 2021-10-27
Client Reference No. - N° de référence du client 20191593	Amendment No. - N° modif. 016
File No. - N° de dossier 003eem.EN578-191593	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EEM-003-35660	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2019-05-10 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2024-10-25 Heure Avancée de l'Est HAE	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Millerd, Dylan	Buyer Id - Id de l'acheteur 003eem
Telephone No. - N° de téléphone (873) 354-8813 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		



SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)

**Modification n° 016 à la demande d'arrangement en matière
d'approvisionnement (DAMA) pour**

**Une méthode d'approvisionnement de logiciels-services
(SaaS) (Infonuagique GC)**

**Numéro de référence de la demande de soumissions sur
Achatsetventes : EN578-191593/F**

LA PRÉSENTE MODIFICATION N° 015 VISE À :

- 1.0** Répondre aux questions reçues concernant la DAMA, comme il est indiqué dans la section 1.0 ci-dessous.
- 2.0** Modifier la DAMA, comme il est précisé à la section 2.0 ci-dessous;
- 3.0** Remplacer la partie 6 – Arrangement en matière d'approvisionnement dans son intégralité avec une version mise à jour comme détaillé à la section 3.0 ci-dessous;
- 4.0** Remplacer l'annexe C - Prix plafonds pour les solutions de logiciels services et les services professionnels dans son intégralité avec une version mise à jour comme détaillé à la section 4.0 ci-dessous;
- 5.0** Remplacer l'annexe F – Clause du contrat subséquent relatives au logiciel-services dans son intégralité avec une version mise à jour comme détaillé à la section 5.0 ci-dessous;
- 6.0** Remplacer l'annexe J - Guide de classification de sécurité dans son intégralité avec une version mise à jour comme détaillé à la section 6.0 ci-dessous;
- 7.0** Remplacer l'annexe M – Modelé de rapport trimestriel de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans son intégralité avec une version mise à jour comme détaillé à la section 6.0 ci-dessous;
- 8.0** Remplacer formulaire 1 – Formulaire de soumission d'une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) dans son intégralité avec une version mise à jour comme détaillé à la section 8.0 ci-dessous;
- 9.0** Modifications administratives mineures qui n'affectent pas le sens et l'impact des termes et conditions faites tout au long; et
- 10.0** Remplacer les documents d'invitation à soumissionner dans leurs intégralités pour inclure les révisions effectuées aux modifications 001 à 016, comme il est précisé à la section 10.0 ci-dessous.

1.0 Information concernant la deuxième vague de soumissions qui seront évaluées par le CCC durant la deuxième vague d'intégration :

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Q.103 Si nous avons des clients provinciaux et municipaux ainsi que des sociétés d'État qui souhaitent tirer parti du véhicule, ces clients devront-ils suivre la formation sur l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) sur les logiciels-services et signer un accord d'utilisation comme les ministères fédéraux clients?</p>	<p>R.103 Les gouvernements provinciaux, les administrations municipales et les sociétés d'État peuvent établir des contrats découlant d'une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) découlant de leurs propres pouvoirs d'achat sans devoir suivre la formation obligatoire ou signer une entente d'utilisation. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ne leur délègue aucun pouvoir et ne conclura pas de contrat en leur nom. Toutefois, SPAC est disposé à donner une formation sur l'utilisation de l'AMA aux gouvernements provinciaux, administrations municipales et sociétés d'État qui en feront la demande.</p> <p>Pour orienter et informer ces utilisateurs, SPAC pourra fournir une formation et des documents connexes, mais les AMA pris en vertu de la DAMA permettront simplement d'établir des contrats avec les fournisseurs et de profiter des évaluations de sécurité, etc. réalisées par SPAC.</p>
<p>Q.104 Pouvez-vous confirmer que la clause 4.1.d (Accessibilité) de l'annexe F exige bien que les fournisseurs donnent la preuve que leur solution n'interfère pas avec la Norme sur l'accessibilité des sites Web? Signifie-t-elle qu'ils doivent simplement s'assurer qu'elle n'interfère pas avec elle pendant toute la durée de leur AMA?</p>	<p>R.104 Il s'agit d'une exigence permanente pendant toute la durée de tout contrat découlant de de l'AMA. À ce titre, l'entrepreneur doit s'assurer que la solution n'entrave jamais la conformité aux normes d'accessibilité. Il revient aux utilisateurs autorisés du client de demander la preuve que la solution n'interfère pas avec la Norme sur l'accessibilité des sites Web avant l'attribution du contrat et la clôture de l'appel d'offres, si nécessaire.</p>
<p>Q.105 Nous avons entrepris d'obtenir un Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA). Est-il possible de soumettre à SPAC une demande sans</p>	<p>R.105 Oui. SPAC acceptera les demandes n'énonçant pas le NEA, mais elles seront considérées comme incomplètes jusqu'à ce que le NEA soit indiqué dans le formulaire 1.</p>

QUESTIONS	RÉPONSES
inclure le NEA pour pouvoir lancer le processus? Tout le reste est en place.	
Q.106 Tous les fournisseurs doivent-ils avoir un certificat relatif à la norme ISO 27018 pour être autorisés à utiliser ce véhicule?	R.106 Le certificat relatif à la norme ISO-27018 n'est requis que pour le volet 1, pour les solutions et services SaaS qui respectent les exigences du Canada en matière de stockage et de traitement de renseignements Protégé B, comme l'indique l'annexe A, Exigences de qualification, Palier 2 de la DAMA.
Q.107 Est-il possible d'obtenir une version Word du document de la DAMA? Les modèles PDF ne sont pas modifiables.	R.107 Il existe des versions Word ou Excel des formulaires et des modèles à remplir. Ils figurent sous la rubrique « Pièces jointes » au bas du lien suivant : https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-EEM-003-35660 .
Q.108 En ce qui concerne la résiliation pour raisons de commodité, nous ne pouvons pas rembourser les frais d'abonnement annuels prépayés pour les offres d'infonuagique. Le GC peut-il renoncer à son droit de résilier pour des raisons de commodité et de se faire rembourser les services prépayés?	R.108 Veuillez prendre connaissance de la modification de l'article 8, Droits et recours, dans la modification de l'annexe F, ci-dessous.
Q.109 La possibilité de responsabilité financière est une condition très importante de la capacité de fournir les services d'infonuagique avec toutes les fonctionnalités voulues aux prix indiqués. La limitation de la responsabilité énoncée dans le contrat type qui apparaît à l'article 14 de l'annexe F expose les fournisseurs à un risque financier plus important que ce qui est généralement accepté. Nous demandons des précisions sur ce qui est entendu par « incident ».	R.109 La clause de limitation de responsabilité a été formulée par SPAC et Services partagés Canada (SPC), expressément pour les logiciels-services dans le nuage public, et se fonde sur des consultations menées auprès de l'industrie. Le GC ne révisera pas la clause de limitation de responsabilité pour les services d'infonuagique publics.
Q.110 En ce qui concerne la clause 9.4, Attestation du prix dans le contrat subséquent : Nous ne faisons aucune attestation concernant l'adéquation entre les prix proposés et les prix pour tout autre client ou toute autre commande. Le GC peut-il supprimer cette exigence?	R.110 L'objectif de la DAMA est de préqualifier les fournisseurs afin qu'ils s'engagent à offrir leurs produits d'infonuagique à des tarifs égaux ou inférieurs à ceux proposés, par tout moyen, aux autres clients pour des produits de la même qualité en quantités égales. Si vous ne pouvez pas présenter une attestation de prix à cet effet, nous ne pourrions pas conclure d'AMA avec vous.
Q.111 Une autorisation de sécurité d'installation (ASI) est-elle nécessaire ou l'autorisation de détenir des renseignements (ADR) sera-t-elle accordée uniquement d'après la vérification d'organisation désignée (VOD)?	R.111 Une ASI n'est pas requise pour les fournisseurs canadiens qui détiennent une VOD de niveau Protégé B est détenue.
Q.112 En ce qui concerne la possibilité de fournir des services professionnels dans le cadre de la DAMA, SPAC peut-il préciser si ces services professionnels peuvent provenir d'une organisation tierce, et non seulement de l'éditeur du logiciel-service? Dans l'affirmative, quelles sont les modalités à privilégier pour intégrer ces services professionnels à notre réponse (par exemple à l'annexe C ou ailleurs)?	R.112 Oui, des organisations tierces peuvent fournir des services professionnels à un titulaire d'AMA. Dans ce cas, le titulaire de l'AMA et l'entreprise fournissant les services professionnels devront tous deux satisfaire aux exigences en matière de cotes de protection des documents, de VOD, et d'attestation de sécurité du personnel. Ces services doivent être décrits à l'annexe C.
Q.113 Pour le volet Protégé B, les certifications ISO suivantes semblent être obligatoires : i. ISO/IEC 27001:2013 ii. ISO/IEC 27017:2015 iii. ISO/IEC 27018:2014. Si une organisation ne conserve pas de certification ISO ou ne possède aucune des certifications ci-dessus, lui est-il interdit de participer à la DAMA ou peut-elle faire valoir d'autres certifications équivalentes?	R.113 Conformément aux critères obligatoires O8 et O12 figurant à l'Annexe A (Palier) 2, le Centre canadien de cybersécurité (CCCS) exige que l'entrepreneur fournisse ces certificats, ainsi que l'AICPA Service Organization Control (SOC) 2 de type II, afin de confirmer sa conformité. Ces certifications sont obligatoires pour participer à la DAMA, et le CCCS n'accepte aucune autre certification à leur place.
Q.114 La date de clôture de la DAMA – Méthode d'approvisionnement de logiciels-services (Infonuagiques GC) (EN578-191593/F) est le 10 mai 2022. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?	R.114 La date de clôture du 10 mai 2022 indiquée sur la page https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-EEM-003-35660 a été indiquée à titre temporaire, que nous prévoyons sera reportée indéfiniment.

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Q.115 La méthode de paiement utilisée par les ministères clients pour les logiciels-services concernés par la DAMA dépend-elle exclusivement de la consommation, comme un paiement à terme échu après utilisation? Les ministères clients peuvent-ils payer à l'avance des montants forfaitaires?</p>	<p>R.115 Veuillez vous reporter à la section 12.4 a) de l'annexe F, Clauses du contrat subséquent : 12.4 Modalités de paiement</p> <p>a) Le Canada versera au contracteur le paiement des services, soit à l'avance, soit à terme échu, conformément à l'annexe C– Solutions SaaS et prix plafonds ou à la soumission de l'entrepreneur, selon le cas. Lorsque le paiement est effectué à l'avance, la période de paiement anticipé ne dépasse pas 12 mois. Le paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard de ce paiement ou de la prestation des services.</p>
<p>Q.116 Le Canada pourrait-il ajouter un libellé dégageant l'entrepreneur de toute responsabilité à l'égard du contenu non contractuel et reconnaissant que celui-ci ne fait aucune déclaration ni garantie à cet égard (y compris toute divulgation, modification ou suppression de données du client résultant de l'utilisation de contenu non contractuel ou du défaut d'interopérabilité adéquate avec le logiciel et les services)?</p>	<p>R.116 Les conditions de l'AMA ne s'appliquent qu'aux solutions acquises auprès du titulaire de l'AMA; il n'est donc pas nécessaire de modifier la formulation. Le titulaire de l'AMA ne serait tenu responsable d'aucun préjudice découlant de l'utilisation par le Canada d'un logiciel tiers si celui-ci n'a pas été vendu au GC par le fournisseur.</p>
<p>Q.117 Peut-on ajouter à la section 8.2, Résiliation pour manquement aux clauses du contrat subséquent, une formulation à l'effet de la suivante : « L'entrepreneur a le droit de demander une résiliation pour manquement si le Canada omet de payer »?</p>	<p>R.117 Le fournisseur peut inclure une formulation concernant la résiliation des services pour défaut de paiement dans l'énoncé des droits d'utilisation des logiciels proposés.</p>
<p>Q.118 La section 12.3, Intérêts sur les paiements en retard, de l'annexe F s'applique en cas de retard de paiement. Toutefois, si le Canada était en défaut de paiement, nous sommes d'avis que l'entrepreneur devrait avoir le droit de résilier l'entente au motif de ce manquement.</p> <p>Peut-on ajouter un libellé à cet égard?</p>	<p>R.118 Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 117.</p>
<p>Q.119 Pour un revendeur de produits à valeur ajoutée (RVA) de palier 1, faut-il présenter l'Autorisation de détenir des renseignements (ADR) avec la soumission, avant l'attribution du marché ou avant le début de la prestation de services?</p>	<p>R.119 Il n'est pas nécessaire que l'Autorisation de détenir des renseignements ait été délivrée au moment de présenter la soumission à l'équipe de la DAMA de SPAC. Il faut toutefois détenir l'ADR exigée avant l'attribution de l'arrangement en matière d'approvisionnement, conformément à ce qui est indiqué aux annexes G ou H.</p>
<p>Q.120 Peut-on préciser comment un fournisseur ou éditeur de logiciels-services, une fois qualifié pour la DAMA, effectuerait une vente par l'intermédiaire d'un tiers dans le cadre d'un marché avec un ministère.</p> <p>Par exemple, pour acquérir une solution de logiciel-service, un ministère obtiendra un prix auprès d'un revendeur, tout comme ce serait le cas dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement portant sur l'achat de licences de logiciels (AAALL). Le processus relatif à la DAMA est-il le même ou faut-il tenir compte d'autres renseignements vu que le fournisseur est qualifié pour la DAMA et en est le titulaire, alors que le revendeur tiers est le titulaire de l'AAALL pour le compte d'un fournisseur?</p>	<p>R.120 Pour participer à la DAMA, un revendeur doit détenir sa propre AMA.</p> <p>Pour se qualifier comme fournisseur, les revendeurs doivent remplir les Exigences de qualification, palier 1 (Annexe A, données jusqu'au niveau Protégé A), et soumettre les attestations de l'éditeur de logiciels-services, conformément au Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels-services (Formulaire 3), pour démontrer que le fournisseur est autorisé à fournir la solution de l'éditeur de logiciels-services. Les revendeurs ne seront pas autorisés à se qualifier pour le niveau Protégé B.</p> <p>Par ailleurs, le titulaire de l'arrangement en matière d'approvisionnement peut désigner un mandataire autorisé pour remplir certaines obligations contractuelles au nom de l'entrepreneur pendant la durée du contrat. La portée des pouvoirs du mandataire est définie à la section 13.12 des clauses du contrat subséquent, à l'annexe F.</p>
<p>Q.121 Formulaire 1 – Dans le formulaire de présentation des soumissions relatives à la DAMA, on demande des renseignements à l'égard des petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes, des achats écologiques, des entreprises écologiques, etc. Le Canada peut-il confirmer que cette information est fournie à titre informatif et qu'elle ne sera pas utilisée</p>	<p>R.121 En ce qui concerne la capacité d'un fournisseur à se qualifier pour un arrangement en matière d'approvisionnement en application de la DAMA, les renseignements demandés n'auront aucune incidence. Ces renseignements sont demandés à titre strictement informatif.</p> <p>Dans le cas des demandes de propositions liées à la DAMA, les fournisseurs ne seront pas exclus au motif</p>

QUESTIONS	RÉPONSES
pour exclure les fournisseurs des demandes de propositions publiées dans le cadre de la DAMA?	de leurs réponses. Cependant, les ministères clients peuvent prendre en compte des critères liés à la Politique d'achats écologiques, aux PME canadiennes, etc.
<p>Q.122 Nous sommes en mesure de présenter des soumissions pour les niveaux Protégé A et Protégé B. Un ministère client pourrait-il exiger qu'un fournisseur soit qualifié au niveau Protégé B? Il semble que les possibilités soient considérablement diminuées pour un fournisseur qui ne se qualifie pas au niveau Protégé B.</p>	<p>R. 122 Selon les exigences des clients, la qualification au niveau Protégé A uniquement peut en effet limiter les possibilités pour les fournisseurs. Des exigences du niveau Protégé B seront énoncées dans la DAMA. Si vous ne pouvez pas rassembler maintenant les documents requis pour vous qualifier au niveau Protégé B, vous pouvez vous qualifier au niveau Protégé A pour le moment et passer ensuite au niveau Protégé B lors d'une prochaine vague d'intégration auprès du CCSC.</p>
<p>Q.123 Pour l'évaluation de la sécurité des fournisseurs de services infonuagiques certifiés Protégé B de Services partagés Canada (SPC), compte tenu de la façon dont sont menés les contrôles de sécurité, faut-il détenir une certification pour Infrastructure comme service (IaaS) et Plateforme comme service (PaaS) avant de proposer l'utilisation du SaaS? Doit-on comprendre que si les nuages de SPC étaient à nouveau ouverts, il serait possible pour un fournisseur de présenter une soumission s'il était qualifié sur ce marché pour les IaaS et PaaS qui auraient été certifiées en matière de sécurité.</p>	<p>R.123 La plupart des fournisseurs qui ont présenté une soumission par l'entremise de la DAMA auront recours à des fournisseurs de services infonuagiques déjà évalués et ayant reçu une attestation de sécurité au moyen du processus de SPC (AWS, MS Azure, etc.). Les fournisseurs pourront proposer une plateforme hébergée autre que celle préalablement approuvée par le processus de courtage en infonuagique de SPC, mais le processus sera plus long en raison des aspects de sécurité physique.</p>
<p>Q.124 Après une inspection du fournisseur l'an dernier, la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) a établi qu'il avait réussi cette étape. Il existe des formulaires d'approbation des TI pour les centres de données. Ce processus est-il différent pour les fournisseurs de services infonuagiques de SPC? Les formulaires d'approbation des TI proviennent des fournisseurs de services infonuagiques de SPC : le fournisseur est-il déjà en règle ou la sauvegarde des documents constitue-t-elle une autre étape d'évaluation de la sécurité des TI?</p>	<p>R.124 Ces lettres d'approbation des TI sont propres au contrat et aux emplacements évalués. Bien que les évaluations mentionnées dépassent les exigences indiquées ici, les documents précisent que « les futurs contrats exigeant que des informations du gouvernement de catégorie PROTÉGÉ A soient produites, traitées ou stockées électroniquement par votre organisation devront faire l'objet d'une évaluation distincte avant d'obtenir l'approbation écrite obligatoire des TI ».</p>
<p>Q.125 À l'article 14.1 de l'annexe F, qu'entend le GC par « entièrement responsable » de tous les dommages subis par le GC? L'alinéa c) de l'article 14.1 impose-t-il un plafond aux alinéas a) et b) de l'article 14.1? En d'autres termes, le montant des dommages-intérêts que devra verser le fournisseur relativement à l'exécution du contrat et à une violation des données sera-t-il plafonné à la valeur cumulée des factures du contrat pendant les douze mois précédant l'incident?</p>	<p>R.125 L'alinéa c) de l'article 14.1 plafonne la responsabilité totale à la valeur des factures des douze derniers mois pour toute demande d'indemnisation (notamment celles visées aux alinéas a) et b)), sauf si la demande d'indemnisation relève des conditions énumérées à l'alinéa d). En effet, l'alinéa c) de l'article 14.1 impose un plafond aux alinéas a) et b), mais ce plafond ne s'applique pas aux dommages relevant des conditions énoncées à l'alinéa d).</p>
<p>Q.126 En supposant que nous ayons des offres à commandes actives avec d'autres AMA, comme TSPS et ProServices, est-il juste de supposer que cette condition préalable de l'évaluation du Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS) a été satisfaite?</p>	<p>R.126 Pas nécessairement. Si le fournisseur a récemment fait l'objet d'une évaluation du CCCS dans le cadre de ce processus, l'évaluation peut être utilisée. Cependant, certains aspects de ces évaluations sont spécifiques aux solutions offertes. Ainsi, pour proposer une solution de SaaS dans le cadre de cet AMA, ces solutions devront faire l'objet d'une évaluation si elles n'ont pas encore été évaluées, l'évaluation serait quand même nécessaire.</p>
<p>Q.127 Un fournisseur de services infonuagiques doit-il être qualifié pour les volets un et deux pour permettre au revendeur de proposer une solution SaaS au titre du volet trois?</p>	<p>R.127 Non, il n'est pas nécessaire qu'un éditeur de SaaS ou un fournisseur de services infonuagiques soit d'abord qualifié au volet 1 ou 2 pour qu'un revendeur puisse présenter une soumission à l'équipe de la DAMA de SPAC (TPSGC.LENQS-SAAS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca) pour le volet 3. Cependant, si le fournisseur de services infonuagiques et l'éditeur de SaaS souhaitent aller de l'avant avec le volet 3, ils devront intégrer le programme d'évaluation de la sécurité informatique</p>

QUESTIONS	RÉPONSES
	du CCCS, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Si le RAV ne joue aucun rôle dans la résidence des données, il n'est pas tenu de se soumettre à l'évaluation de la sécurité des TI pour le volet 3.
Q.128 Le GC peut-il préciser ce qui est entendu par « essai de pénétration »?	R.128 Le terme « essai de pénétration » n'est pas défini dans la DAMA, mais s'entend d'un essai mené pour vérifier la résistance d'un système, d'un dispositif ou d'un processus aux atteintes à sa sécurité. Pour en savoir plus sur les essais de pénétration, veuillez consulter le glossaire du National Institute of Standards and Technology (NIST) (en anglais seulement).
Q.129 SPAC parrainera-t-il les demandes d'attestation de sécurité présentées par les personnes qui en feront la demande dans le cadre de l'AMA relatif au SaaS?	R.129 La vérification d'organisation désignée (VOD) et l'autorisation de détenir des renseignements (ADR) sont requises au niveau du volet pour lequel l'organisation présente une soumission (Protégé A/B selon le cas). Toutes les personnes qui auront un accès privilégié aux données doivent avoir une attestation de sécurité de niveau Secret. SPAC parrainera les demandes d'attestation de sécurité requises pour l'AMA relatif au SaaS. L'exigence de parrainage ne sera déclenchée qu'après réception d'une soumission, ou au moment où l'organisation sera intégrée au programme d'évaluation de la sécurité des TI du CCCS, selon la dernière éventualité.
Q.130 À l'annexe F, appendice C, article 9, il est sous-entendu que le fournisseur doit être en mesure d'effectuer régulièrement des balayages internes et externes dans le cadre de la location du GC. Cela signifie-t-il que les fournisseurs seront tenus de le faire de manière continue, ou que ces balayages devront être effectués à la demande du Canada?	R.130 Il n'est pas exigé que le balayage soit effectué de manière continue, mais le titulaire de l'AMA est tenu d'établir un processus permettant d'effectuer des balayages réguliers. La DAMA ne précise pas ce qui est entendu par un balayage « régulier ». Il reviendra au titulaire de l'AMA d'établir la fréquence adéquate pour repérer toute nouvelle vulnérabilité du système. Il faudra également mener des balayages ponctuels après tout changement important apporté à la plateforme principale (sans exigence spécifique, ce sera le détenteur de l'AMA qui décidera du bon moment pour mener un balayage), ou à la demande du Canada.
Q.131 Annexe F article 8.2 e) - Comment les fournisseurs seront-ils informés par SPAC de tout manquement éventuel avant la résiliation du contrat?	R.131 Selon l'alinéa 8.2 (e), « Le Canada n'est pas tenu d'aviser l'entrepreneur des manquements ». Selon l'alinéa 8.2 c), « Si, de l'avis raisonnable du Canada, le manquement de l'entrepreneur est une violation totale ou substantielle du contrat, le Canada peut immédiatement résilier le contrat au moyen d'un préavis. » Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence contractuelle, le Canada proposera généralement un délai pour remédier aux manquements.
Q.132 Un fournisseur pourrait-il avoir un seul employé ayant reçu l'habilitation de niveau Secret pour fournir les services aux ministères du gouvernement du Canada? Cet employé serait le seul autorisé à travailler avec les ministères qui utilisent la Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) et agirait comme intermédiaire entre l'équipe technique dans le cadre de toute demande de soutien d'un ministère du gouvernement du Canada. Ainsi, seules les données Protégé B pourraient être manipulées par l'équipe de soutien aux fournisseurs. Serait-ce acceptable?	R.132 Seuls les utilisateurs ayant une attestation de sécurité de niveau Secret peuvent avoir un accès illimité aux données du Canada. Si cette personne, titulaire d'une attestation de sécurité de niveau Secret, devait assurer la liaison entre un ministère client et l'équipe technique du fournisseur, elle ne serait pas autorisée à communiquer les données/informations protégées aux membres de l'équipe technique, ces derniers n'étant pas autorisés à y accéder sans attestation de sécurité au niveau Secret. Cette option serait envisageable si l'équipe technique et les autres membres du personnel du fournisseur n'avaient pas besoin d'accéder aux données du Canada.
Q.133 Annexe F, article 2.5 - Modification de la consommation : Le Canada a demandé à l'entrepreneur la possibilité d'augmenter ou de diminuer sa consommation par rapport à ce qui est indiqué à l'annexe A. Le Canada	R.133 L'annexe F, article 2.5, vise à empêcher la facturation aux clients des frais pour la réduction de leur consommation pendant la période d'abonnement ou à la fin de la période d'engagement. Toutefois, cet article ne prévoit pas le remboursement des frais

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>pourrait-il confirmer qu'une telle option ne serait offerte qu'à la fin de la période d'engagement?</p>	<p>prépayés ni une réduction des frais pendant la période d'engagement.</p>
<p>Q.134 Annexe F, article 5.1 f)(iv) : Certains produits SaaS en nuage ont des limites techniques quant à la quantité de données qu'ils peuvent traiter. D'autres sont tarifés en fonction du volume de données. Nous demandons au Canada de modifier le libellé de cet article afin qu'il commence par l'expression « Sauf sur indication à l'effet du contraire à l'annexe A » à la subdivision (iv).</p>	<p>R.134 Veuillez consulter la version révisée de l'article 5.1f)(iv) de l'annexe F dans la modification ci-dessous.</p>
<p>Q.135 Pour ce qui est de l'annexe A, comment un éditeur de logiciel SaaS peut-il déterminer s'il doit se qualifier pour une assurance de niveau 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement), ou une assurance de niveau 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)?</p>	<p>R.135 Les fournisseurs sont encouragés à demander une assurance de niveau 2 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement), s'ils répondent aux exigences de qualification obligatoires pour ce niveau.</p>
<p>Q.136 Un fournisseur peut-il présenter une autoévaluation de ses services découlant de la version 3.01 (ou une version ultérieure) de la matrice des contrôles infonuagiques (MCI) de la Cloud Security Alliance (CSA) pour répondre au critère obligatoire O5, Assurance d'une tierce partie?</p>	<p>R.136 Au niveau 1, le critère obligatoire O5 (Protégé B) porte sur l'autoévaluation des services du fournisseur par rapport à la version 3.01 (ou une version ultérieure) de la matrice des contrôles infonuagiques (MCI) de la Cloud Security Alliance (CSA), et à l'une des deux normes suivantes : (i) ISO/IEC 27001:2013 Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de management de la sécurité de l'information — Exigences; ou (ii) SOC (Service Organization Control) 2 de type II de l'AICPA. L'autoévaluation par rapport à la MCI de la CSA n'est pas suffisante en soi.</p>
<p>Q.137 Annexe F, clause 4.1(c)(iii), Indemnisation : Nous ne remboursions pas les montants déjà payés. Peut-on modifier cette clause pour permettre au fournisseur d'accepter de rembourser au Canada tous les montants payés attribuables à l'utilisation ou l'accès futur du Canada à ces produits ?</p>	<p>R.137 Le GC ne peut accepter cette disposition, qui est contraire à la politique du Conseil du Trésor sur les paiements anticipés. En cas de résiliation des services au cours de la période d'abonnement, le GC exigera le remboursement de tout paiement anticipé et, en cas de manquement de la part du fournisseur, exigera le remboursement intégral. Pour les remboursements liés à l'utilisation future par le Canada, nous pouvons accepter des crédits plutôt qu'un remboursement.</p>
<p>Q.138 Annexe F, clause 7.3, Droits de traduction : S'il est raisonnable d'autoriser le Canada à traduire des documents sur l'utilisation des services, ce dernier doit néanmoins en demander l'autorisation. Le fournisseur ne peut accepter que le Canada soit propriétaire des documents relatifs à la solution du fournisseur, ni des documents de formation.</p>	<p>R.138 Le Canada ne sera pas propriétaire de la documentation, mais plutôt de la traduction qui comprendra tout avis de droits de propriété figurant dans la version originale.</p>
<p>Q.139 Annexe F, clause 9.3(a), Conditions de sous-traitance : La formulation de la clause devrait être modifiée pour éliminer l'exigence du consentement écrit. En outre, nous ne pouvons accepter que les sous-traitants soient liés par les conditions de l'accord. Les termes de notre contrat ne sont pas transmis aux sous-traitants.</p>	<p>R.139 Le GC ne peut pas accepter ces révisions.</p>

2.0 Modifier la demande d'AMA comme suit :

2.1 Section 1.1.3 du Partie 1 – Information général est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Cette demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 **Instructions à l'intention des fournisseurs** : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 **Instructions pour la préparation des arrangements** : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 **Procédures d'évaluation et Méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 **Attestations et renseignements supplémentaires** : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 **Arrangement en matière d'approvisionnement**: contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables; et
- Partie 7 **Sélection des entrepreneurs et Clauses du contrat subséquent**: contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un AMA ainsi que des renseignements généraux pour les conditions qui feront partie des contrats émis suite à un AMA.

Les annexes comprennent les exigences de qualification, les exigences en matière de sécurité, les solutions de logiciels-services et les prix plafonds, l'accord sur les niveaux de service (ANS) pour les logiciels-services, le modèle de demande de soumissions pour les logiciels-services, la clause du contrat subséquent, les exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, les exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, les LVERS pour logiciels-services, le Guide de classification de sécurité des LVERS, l'accord de non-divulgaration de SPAC relatif à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, le processus d'intégration du programme d'évaluation de la sécurité des TI (STI) des logiciels-services, le modèle de rapport trimestriel de l'arrangement en matière d'approvisionnement, et la liste des responsables autorisés de SPAC et des clients.

Remarque: Les mots en majuscules et les termes techniques utilisés dans la présente DAMA sont définis dans les Clauses du contrat subséquent - **Appendice B - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**.

2.2 Section 1.2 (g) du Partie 1 – Information général est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Les contrats résultant de cette méthode d'approvisionnement peuvent être assujettis aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

2.3 Après Section 1.2 (j) du Partie 1 – L'information général, insérer Section 1.2 (k) comme suit :

Incluez la clause du Guide des CUA S3037T – Applicabilité des exigences de vaccination contre la COVID-19 aux demandes de soumissions individuelles si l'une ou l'autre des demandes de soumissions individuelles dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement subséquent peut être assujettie à la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs.

2.4 Section 3.2 (c)(i) du Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Formulaire de présentation des soumissions : Formulaire 1 - formulaire de présentation des soumissions doit être joint aux soumissions. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les fournisseurs peuvent fournir les renseignements exigés, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du fournisseur et le statut du fournisseur au titre du Programme de marchés fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. Si le Canada considère que les renseignements requis dans le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, il accordera au fournisseur la chance de soumettre les corrections requises. En présentant une soumission, le fournisseur convient d'accepter les modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement, y compris

les clauses du contrat subséquent, conformément au formulaire 1. Les soumissions sans formulaire 1 signé ne seront pas évaluées par le CCCS tant que le GC n'aura pas reçu une copie signée du formulaire.

2.5 Section 3.2 (c)(v) du Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Accords sur les niveaux de service (ANS) : Les fournisseurs doivent soumettre des accords sur les niveaux de service (ANS) publiés décrivant les accords de niveaux de service à inclure dans l'annexe D, Accords sur les niveaux de service. De même, toutes les modalités qui comportent des renseignements sur les prix (comme, mais sans s'y limiter, celles qui tentent d'imposer des conditions financières, des modalités tarifaires ou des pénalités pour non-conformité) figurant à l'annexe D, Accords sur les niveaux de service, seront considérées comme annulées et sont inopérantes.

Les engagements en matière de niveau de service (précisés dans les accords sur les niveaux de service publiés) doivent offrir aux clients commerciaux un soutien qui comprend, au minimum, le soutien offert sur le marché et rendu public (c.-à-d. la garantie et les services de maintenance et de soutien) généralement fourni aux clients des Solutions de logiciels services.

Les ANS peuvent être contenus dans un seul document visant l'ensemble des Solutions de logiciels services ou dans plusieurs documents propres à chacune des Solutions de logiciels services. Si un fournisseur fournit différents accords sur les niveaux de service pour différentes Solutions de logiciels services, il doit indiquer clairement la Solution de logiciels services et l'accord correspondant.

Seules les modalités de l'ANS relatives aux niveaux de service et à la prestation de service s'appliqueront. Toute modalité de l'ANS non liée aux niveaux de service et à la prestation des services, telles qu'elles sont décrites ci-dessous, sera réputée annulée et ne s'appliquera pas.

Les conditions générales relatives aux niveaux de service et à la prestation de services en vertu des accords sur les niveaux de service doivent inclure les éléments suivants :

- A. Période durant laquelle l'entrepreneur fournira une garantie et du soutien;
- B. Disponibilité des services de soutien;
- C. Coordonnées et renseignements sur la procédure pour l'obtention du soutien;
- D. Erreurs – définitions des degrés de gravité;
- E. Procédures de résolution de problèmes;
- F. Délais de réponse;
- G. Procédures relatives au traitement (quand et comment) des communications par téléphone, par télécopieur ou par courriel;
- H. Chemin opérationnel hiérarchisé et procédures connexes;
- I. Définition de temps d'arrêt – prévus et imprévus;
- J. Disponibilité d'un système de reprise après sinistre;
- K. Crédits de service – déclencheurs et calcul;
- L. Services de maintenance (p. ex., correctifs, mises à jour, versions majeures ou mineures).

2.6 Section 3.2 (c)(viii) du Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Droits d'utilisation du logiciel-service (DULS) : Le fournisseur peut soumettre d'autres modalités relatives aux droits d'utilisation du logiciel qui ne sont pas abordées à l'annexe F – Clauses du contrat subséquent. Les modalités sont ajoutées à l'annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service (DULS). Toute modalité contenue à l'annexe O – DULS, qui comprend des renseignements sur les prix, comme les modalités qui tentent d'imposer des conditions financières, des clauses de prix ou des pénalités de conformité, sera jugée comme étant supprimée, nulle et sans effet.

Les conditions d'utilisation supplémentaires proposées doivent se limiter aux clauses habituelles généralement fournies aux clients commerciaux qui vendent la solution de logiciels-services.

Les DULS peuvent consister en un document unique qui s'applique à toutes les solutions de logiciels-services ou en plusieurs documents qui portent chacun sur une solution spécifique. Si un fournisseur soumet plusieurs documents sur les DULS de solutions de logiciels-services, il doit indiquer clairement la solution et le document qui s'y rattache.

Si le Canada détermine qu'une modalité des droits d'utilisation du logiciel proposée est inacceptable pour l'État, il doit donner au fournisseur la possibilité de retirer cette disposition de sa soumission, ou de proposer une formulation de remplacement, qu'il examinera. L'acceptation de toute autre modalité proposée pour les droits d'utilisation du logiciel et l'ajout de cette modalité dans un arrangement en matière d'approvisionnement subséquent sont à l'entière discrétion du Canada.

Les modalités comprises dans les droits d'utilisation du logiciel-service (DULS) peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- A. Définition des utilisateurs autorisés;
- B. Droits d'accès et d'utilisation;

- C. Restrictions d'accès et d'utilisation;
- D. Utilisation des droits de vérification;
- E. Déclarations de garantie;
- F. Indemnisation dans le cas d'une mauvaise utilisation par le client;
- G. Obligations/responsabilités du client.

2.7 Section 3.3 (a) du Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Dans la soumission financière, le fournisseur doit remettre une liste des solutions de logiciels-services proposées et des services professionnels qui s'y rattachent (tel qu'il est décrit au paragraphe b ci-dessous), avec le prix plafond des solutions et le pourcentage de rabais applicable au prix commercial. Les fournisseurs doivent choisir l'une des options suivantes pour soumettre leurs prix plafonds pour les Solutions de logiciels-services et les services professionnels à l'annexe C – Prix plafonds pour les Solutions de logiciels-services et les services professionnels :

- (i) Option 1 : Les fournisseurs fournissent un lien vers leur catalogue de Solutions de logiciels-services disponibles dans le commerce et précisent le pourcentage de remise offert au Canada.
- (ii) Option 2 : Le fournisseur remplit le tableau à l'annexe C – Prix plafonds pour les solutions de logiciels-services et les services professionnels, en indiquant les prix plafonds des solutions et des services.

Lorsqu'un lien vers un catalogue en ligne est fourni conformément à l'option 1, le Canada se réserve le droit de demander au fournisseur d'inclure dans son catalogue en ligne tous les renseignements demandés dans l'alinéa (d) ci-dessous. Lorsqu'un tableau est fourni conformément à l'option 2, le Canada se réserve le droit de demander au fournisseur de rendre cette information disponible dans un catalogue en ligne à l'avenir. Tout renseignement sur les prix indiqué ailleurs dans la soumission du fournisseur, y compris à l'annexe D – Accords sur les niveaux de service de solutions de logiciels-services et à l'annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service, sera jugé comme étant supprimé, nul et sans effet.

2.8 Section 3.3 (c)(iii) du Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Tous les prix plafonds pour les Solutions de logiciels-services et les services professionnels sont sujets à examen et le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement peut demander une référence de prix à tout moment pendant la durée de l'arrangement. Les nouvelles solutions et les nouveaux services de logiciels-services seront tous soumis à une évaluation du Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS). Aucune modification à l'annexe C – Les prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services seront publiés une fois que le Canada aura examiné et accepté la nouvelle information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) des solutions et des services de logiciels-services.

2.9 Après la section 3.3 (d)(viii) de la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, insérer la section 3.3 (d)(ix) comme suit :

Description de la solution de logiciels-services : Le fournisseur peut entrer une courte description de la solution de logiciels-services.

2.10 Section 3.6 (e) du Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

CCCS mène le processus d'autorisation en matière de cote de sécurité: SPAC a passé un accord avec le Centre canadien de la cyber sécurité (CCCS) pour traiter les autorisations de cote de sécurité en parallèle avec l'évaluation de la sécurité des TI. SPAC ne contrôle donc pas le processus lui-même. Le processus peut être long et les soumissionnaires devraient l'initier dès que possible. L'intégration du fournisseur par le CCCS se fait seulement une fois qu'une soumission a été présentée. La soumission doit comprendre tous les renseignements et documents nécessaires énumérés dans le formulaire 5, y compris l'acceptation des modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement et les clauses du contrat subséquent, par l'entremise d'un formulaire 1 signé. L'intégration se fait seulement pendant une vague d'intégration annoncée publiquement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services (STL), le fournisseur doit consulter l'annexe L – Programme d'évaluation de la sécurité des TI (STI) des logiciels-services : Processus d'intégration.

2.11 Section 4.1 (d)(ii) du Partie 4 – Procédures d'évaluations et méthode de sélection est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Le Canada se réserve le droit de rejeter ou de négocier toute modalité proposée par un fournisseur soumise en vertu de l'annexe D – Accords sur les niveaux de service (ANS) de la solution de logiciels-services ou

de l'annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service (DULS). Aucun arrangement d'approvisionnement ne sera accordé avant que le Canada approuve toutes les modalités.

2.12 Section 4.3 (c) du Partie 4 – Procédures d'évaluations et méthode de sélection est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Processus de l'ICA : SPAC a conclu une entente avec le Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS) pour traiter l'évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement parallèlement à l'évaluation de la sécurité des TI. SPAC n'a pas de pouvoir sur le processus. L'intégration du fournisseur par le CCCS se fait seulement une fois qu'une soumission a été acceptée par SPAC, et uniquement pendant les vagues d'intégration annoncées publiquement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services, le fournisseur doit consulter l'annexe L : Programme d'évaluation de la sécurité des TI (STI) des logiciels-services : Processus d'intégration.

2.13 Section 6 du Annexe B – Obligations en matière de sécurité et protection de la vie privée est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Interface de programmation d'application (API)

Le fournisseur (Palier 1 et 2) doit:

- (a) Fournir des services qui utilisent des interfaces de programmation d'applications (API) ouvertes, publiées, prises en charge et documentées, afin de prendre en charge l'interopérabilité entre les composants et de faciliter la migration des applications.
- (b) Fournir un moyen d'accéder aux applications de prestation de services via des API, et extraire les données de rapport, de facturation et de finances se rapportant aux services d'infonuagique utilisés par le client.
- (c) Prendre des mesures raisonnables pour protéger les API internes et externes au moyen de méthodes d'authentification sécurisées. Cela consiste notamment à s'assurer que toutes les requêtes d'API exposées à l'externe nécessitent une authentification réussie pour pouvoir être utilisées et fournir au Canada la capacité de répondre aux normes du GC sur les API (<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/technologiques-modernes-nouveaux/normes-gouvernement-canada-api.html>).

Pour la solution logiciel-service, le fournisseur doit fournir des API qui permettent:

- (a) d'interroger des données inactives dans des applications de la solution logiciel-service; et
- (b) d'évaluer les événements et les incidents stockés dans les journaux d'applications de la solution logiciel-service.

2.14 Section 15 du Annexe B – Obligations en matière de sécurité et protection de la vie privée est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Responsable de la confidentialité

Le fournisseur doit fournir au Canada les renseignements sur l'agent de protection de la vie privée ayant été désigné, qui agira comme représentant de l'entrepreneur pour toutes les questions liées aux renseignements personnels et aux dossiers. L'agent de protection de la vie privée doit être un résident du Canada. Le fournisseur doit fournir le nom de la personne et ses coordonnées, y compris le nom de son entreprise, son adresse courriel et son numéro de téléphone.

2.15 Annexe D – Accord sur les niveaux de services (ANS) est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Seules les modalités contenues dans l'ANS, décrites en détail à la section I : Soumission technique du point 3.2, (c) (v), et portant sur les niveaux de services et la prestation de services, s'appliqueront. Toute modalité de l'ANS non liée aux niveaux de service et à la prestation de services sera jugée comme étant supprimée et ne s'appliquera pas. Les fournisseurs peuvent soumettre leurs ANS sous la forme d'adresses URL. Les fournisseurs peuvent mettre à jour leur ANS sur une base continue, pourvu que les changements ne représentent pas une diminution des niveaux de service fournis. Lorsqu'un fournisseur désire ajouter une Solution de logiciels services à son arrangement en matière d'approvisionnement, les ANS doivent être soumis à nouveau au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aux fins d'approbation avant d'être intégrés à l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les modalités réputées être intégrées par renvoi à des adresses URL, à des fichiers « Lisez moi » ou par un autre moyen, ne font pas partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement à moins d'être inscrites intégralement dans l'Annexe D – Accords sur les niveaux de service (ANS) pour les Solutions de logiciels services.

Aucune modalité n'est censée abrégé ou proroger les délais pour introduire une action pour violation, une action pour responsabilité délictuelle ou toute autre action de tout type.

2.16 Section 1.2.2 du Annexe E – Modelé de demande de soumission pour logiciels services, partie 1 – Renseignements généraux est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

2.17 Après la section 2.5 du Annexe E – Modelé de demande de soumission pour logiciels services, partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, insérer la section 2.6 comme suit :

Applicabilité des exigences de vaccination contre la COVID-19 aux demandes de soumissions individuelles

Le besoin couvert par la demande de soumissions de tout arrangement en matière d'approvisionnement résultant peut être assujéti à une vaccination contre la COVID-19 conformément à la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs.

2.18 Section 1 du Annexe L – Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-service : processus d'intégration est par les présentes supprimée et remplacée par le suivant :

Soumission au programme d'évaluation de la sécurité de la technologie de l'information du logiciel en tant que service (SaaS)

- (a) Pour présenter une soumission au Programme, le soumissionnaire doit suivre les étapes suivantes :
- (i) Préparer une soumission qui respecte les exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement, qui satisfait à tous les critères d'évaluation obligatoires des exigences techniques et financières et qui fournit toutes les attestations et tous les formulaires obligatoires requis pour être déclarée recevable. Le Centre canadien de cybersécurité (CCCS) se réserve le droit de mettre en attente une évaluation de la sécurité du protocole Internet si un fournisseur n'a pas présenté une soumission conforme à l'autorité contractante au moment de l'intégration.
 - (ii) Contacter le Centre de contact du CCCS : contact@cyber.gc.ca ou 613-949-7048 ou 1-833-CYBER-88 pendant une vague d'intégration prédéterminée.
 - Vague 1 – de 9 h (HNE) le 10 février 2020 à 14 h (HNE) le 6 mars 2020
 - Vague 2 – de 9 h (HNE) le 18 janvier 2021 à 14 h (HNE) le 12 février 2021
 - Vague 3 – À déterminer
 - (iii) Préparer la conclusion d'un accord bilatéral de non-divulgaration avec le CCCS.
 - (iv) Fournir tous les documents nécessaires à l'évaluation au Centre de contact du CCC. Lorsqu'il fournit des documents, il devrait utiliser les identifiants du programme de cryptage PGP (Pretty Good Privacy) pour chiffrer les documents. Voir la section 2, Clé PGP, pour obtenir une copie de ladite clé. Tous les documents requis par le CCCS doivent être fournis avant la clôture de la vague d'intégration afin de garantir une intégration réussie.

2.19 Mettre à jour l'annexe N – Liste des client SPAC approuvées et des autorités avec la liste la plus récente des autorités clientes approuvées.

2.20 Après l'annexe N - Liste des client SPAC approuvées et des autorités, insérer l'annexe O - Droits d'utilisation des logiciels comme suit :

Seules les modalités des droits d'utilisation des logiciels, détaillés au point 3.2, Section I : Soumission technique, (c) (viii), relatifs aux droits d'utilisation des logiciels s'appliqueront. Toutes les modalités des droits d'utilisation des logiciels qui ne concernent pas les droits d'utilisation des logiciels seront considérées comme supprimées et ne s'appliqueront pas. Les fournisseurs peuvent soumettre leurs droits d'utilisation des logiciels au moyen d'URL. Les fournisseurs sont autorisés à mettre à jour leurs droits d'utilisation des logiciels sur une base continue, à condition que les changements apportés sont acceptables pour le Canada. Lorsque le fournisseur souhaite ajouter une nouvelle solution de logiciels-services à l'AMA, les droits d'utilisation des logiciels doivent être soumis à nouveau au responsable de l'AMA pour acceptation

avant d'être intégrés à l'AMA. Les modalités censées être intégrées par renvoi au moyen d'adresses URL, de fichiers « Lisez-moi » ou d'autres dispositifs ne font pas partie de l'AMA, à moins qu'elles ne soient inscrites intégralement à l'annexe O – Droits d'utilisation des logiciels de logiciels-services.

Aucune modalité n'est supposée abrégier ou proroger les délais pour introduire une mesure pour violation, une action en responsabilité délictuelle, ou d'autres actions de tout type.

- 3.0 Partie 6 - Arrangement en matière d'approvisionnement de logiciels services et les services professionnels de l'invitation à soumissionner EN578-191593 / F est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par la version modifiable dans la section Pièces jointes de la page Avis d'appel d'offres: RFSA - Méthode d'approvisionnement SaaS (GC Cloud) (EN578-191593/F).**
- 4.0 L'annexe C - Prix plafonds pour les solutions de logiciels services et les services professionnels de l'invitation à soumissionner EN578-191593 / F est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par la version modifiable dans la section Pièces jointes de la page Avis d'appel d'offres: RFSA - Méthode d'approvisionnement SaaS (GC Cloud) (EN578-191593/F).**
- 5.0 L'annexe F – Clause du contrat subséquent relatives au logiciel-services de l'invitation à soumissionner EN578-191593 / F est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par la version dans la section Pièces jointes de la page Avis d'appel d'offres: RFSA - Méthode d'approvisionnement SaaS (GC Cloud) (EN578-191593/F).**
- 6.0 L'annexe J - Guide de classification de sécurité de l'invitation à soumissionner EN578-191593 / F est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par la version dans la section Pièces jointes de la page Avis d'appel d'offres: RFSA - Méthode d'approvisionnement SaaS (GC Cloud) (EN578-191593/F).**
- 7.0 L'annexe M – Modelé de rapport trimestriel de l'arrangement en matière d'approvisionnement de l'invitation à soumissionner EN578-191593 / F est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par la version dans la section Pièces jointes de la page Avis d'appel d'offres: RFSA - Méthode d'approvisionnement SaaS (GC Cloud) (EN578-191593/F).**
- 8.0 Formulaire 1 – Formulaire de soumission d'une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) de l'invitation à soumissionner EN578-191593 / F est par la présente supprimée dans son intégralité et remplacée par la version modifiable dans la section Pièces jointes de la page Avis d'appel d'offres: RFSA - Méthode d'approvisionnement SaaS (GC Cloud) (EN578-191593/F).**
- 9.0 Modifications administratives mineures qui n'affectent pas le sens et l'impact des termes et conditions faites tout au long.**
- 10.0 La demande de soumissions EN578-191593/ F est par les présentes supprimée dans son intégralité et remplacée par une nouvelle version qui incorpore l'amendement 001 à l'amendement 016.**

Veuillez trouver ci-joints les documents suivants contenant les modifications apportées aux documents de demande de soumissions de la DAMA.

1. DAMA – Méthode d'approvisionnement de logiciels-services (Infonuagique GC) – (FR) – Modification 016; et
2. Annexe F – Logiciels-services – Clauses du contrat subséquent – (FR) – Modification 016.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DE MEURENT INCHANGÉES.



Public Services and
Procurement Canada

Services publics et
Approvisionnement Canada

Canada



Serving
GOVERNMENT,
serving
CANADIANS.

SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)

DEMANDE D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE

D'APPROVISIONNEMENT (DAMA)

CONCERNANT

LES SOLUTIONS DE LOGICIELS-SERVICES

(INFONUAGIQUES GC)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – GENERAL INFORMATION GÉNÉRALE	4
1.1 PRÉAMBULE.....	4
1.2 SOMMAIRE.....	6
1.3 APERÇU DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DE SOUMISSIONS	7
1.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
1.5 COMPTE RENDU	8
1.6 TERMES-CLÉS.....	8
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS.....	9
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	10
2.3 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – AVIS	11
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	11
2.5 LOIS APPLICABLES	12
2.6 FOURNISSEURS	12
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	13
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	13
3.2 SECTION I : SOUMISSIONS TECHNIQUES	13
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE.....	15
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS.....	18
3.5 SECTION IV : PROCESSUS CONTINU D'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	18
3.6 SECTION V : EXIGENCES EN MATIÈRE DE COTE DE SÉCURITÉ.....	18
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	20
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	20
4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	20
4.4 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	21
4.5 VIABILITÉ FINANCIÈRE.....	21
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	23
PARTIE 7 – SÉLECTION DES ENTREPRENEURS ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	32
7.1 POUVOIR ADJUDICATEUR ET LIMITES	32
7.2 SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR.....	32
7.3 PROCÉDURES DE DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	33
7.4 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	33
ANNEXE A – EXIGENCES DE QUALIFICATION	34
ANNEXE B – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	81
ANNEXE C – PRIX PLAFONDS POUR LES SOLUTIONS DE LOGICIELS ET SERVICES PROFESSIONNELLES.....	88
ANNEXE D – ACCORD SUR LES NIVEAUX DE SERVICES (ANS).....	89
ANNEXE E – MODÈLE DE DEMANDE DE SOUMISSION POUR LOGICIELS SERVICES.....	90

ANNEXE F – CLAUSE DU CONTRAT SUBSÉQUENT	103
ANNEXE G – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS CANADIENS	104
ANNEXE H – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS ÉTRANGERS	106
ANNEXE I – LVERS RELATIVES AUX LOGICIELS-SERVICES	117
ANNEXE J – GUIDE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ	125
ANNEXE K – ACCORD DE NON-DIVULGATION DE SPAC REALITF À L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT.....	132
ANNEXE L – PROGRAMME D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DES TI DES LOGICIELS-SERVICES : PROCESSUS D'INTÉGRATION	133
ANNEXE M - MODÈLE DE RAPPORT TRIMESTRIEL DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE N - LISTE DES CLIENTS SPAC APPROUVÉES ET DES AUTORITÉS.....	135
ANNEXE O – DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS	139
FORMULAIRES	140
FORMULAIRE 1 – FORMULAIRE DE SOUMISSION D'UNE DEMANDE D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (DAMA)	140
FORMULAIRE 2 - FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS-SERVICES	142
FORMULAIRE 3 - FORMULAIRE D'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS-SERVICES.....	143
FORMULAIRE 4 - ATTESTATION AUX FINS DU PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES.....	144
145	
FORMULAIRE 5 - LIST DE VÉRIFICATION DE L'EXHAUSTIVITÉ DE LA SOUMISSION.....	145
FORMULAIRE 6 – FORMAULIRE DE SOUMISSION SCI.....	147

PARTIE 1 – INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 Préambule

Services publics et approvisionnement Canada (SPAC), au nom du gouvernement du Canada (GC), publie la présente demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) afin d'établir une nouvelle méthode d'approvisionnement afin de satisfaire aux diverses exigences du logiciel-service. Cette nouvelle méthode d'approvisionnement s'inscrit dans le cadre du Véhicule d'approvisionnement des services infonuagiques du gouvernement du Canada (GC), qui devrait comprendre diverses méthodes d'approvisionnement répondant à des besoins infonuagiques classifiés et non classifiés.

Les objectifs de cette DAMA logiciels-services sont les suivants:

- simplifier le processus d'approvisionnement pour acquérir des solutions de logiciels-services et soutenir les initiatives de modernisation des achats et de simplification des contrats du GC;
- augmenter la concurrence et l'accès aux dernières solutions de logiciels-services sur le marché pour le GC; et
- accroître la transparence, l'ouverture et l'équité des processus d'approvisionnement du secteur public.

Comme le souligne le *Plan stratégique des opérations numériques du GC: 2018-2022* publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, des outils tels que les DAMA pour les logiciels-services aideront à positionner le GC et les partenaires du secteur public pour qu'ils exploitent les dernières technologies numériques afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les Canadiens.

1.1.1 Contexte

Le cadre de véhicule d'approvisionnement en services infonuagique du GC représente une approche novatrice d'achat infonuagique en exploitant diverses méthodes d'approvisionnement pour répondre aux besoins infonuagique du GC et des entités du secteur public, qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux.

Le 7 septembre 2018, Services partagés Canada (SPC) a publié une Invitation à se qualifier (IQ) en tant que premier volet du processus d'achat du véhicule d'approvisionnement en services infonuagique du GC (<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-18-00841719>). En parallèle, SPAC a lancé une demande de renseignements le 29 octobre 2018 afin de recueillir les commentaires de l'industrie sur l'approche proposée et les exigences en matière de fourniture de services et de solutions SaaS. SPAC a reçu 47 réponses à la demande de renseignements et organisé des séances individuelles avec les fournisseurs intéressés afin d'affiner l'approche et les exigences de la présente DAMA et de mieux s'aligner sur les meilleures pratiques de l'industrie en matière d'approvisionnement infonuagique.

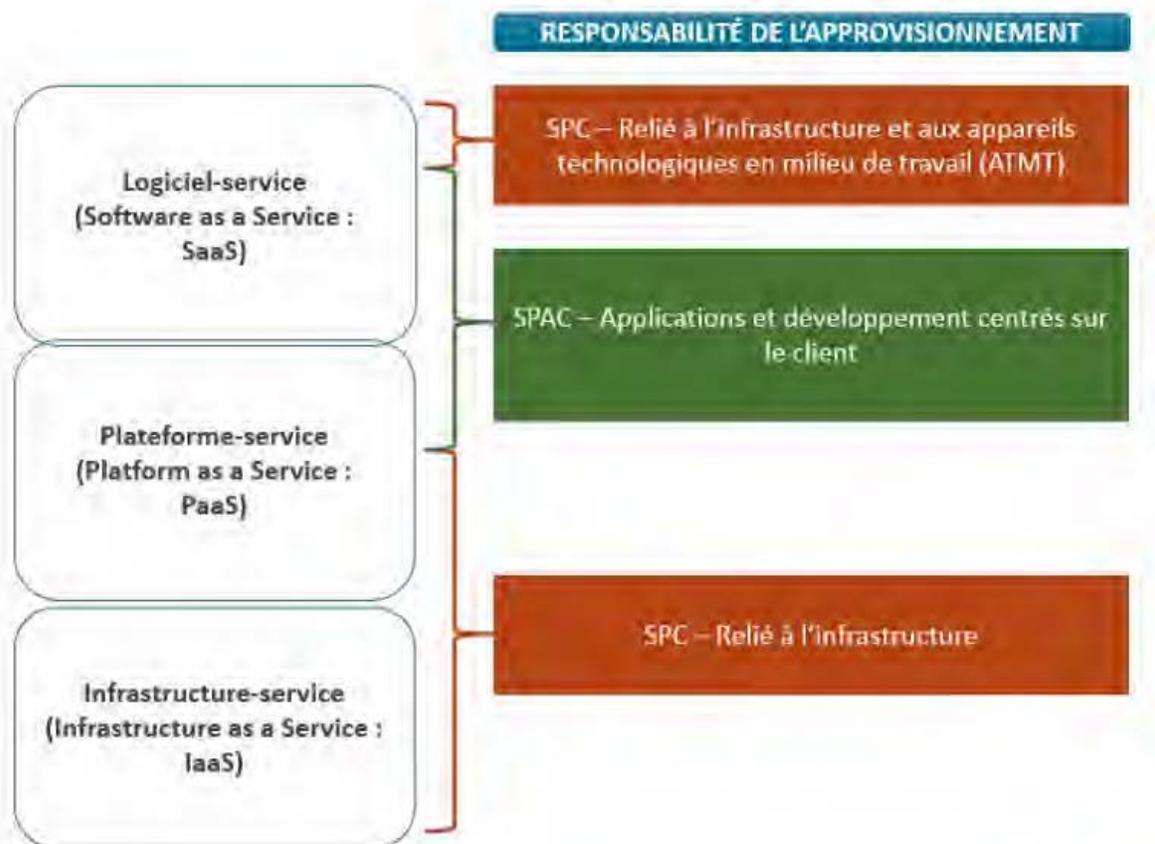
1.1.2 Organisation du GC pour assurer efficacement les achats des logiciels-services

Au sein du GC, SPAC et SPC soutiennent conjointement les organisations fédérales pour leur approvisionnement en biens et services informatiques. En ce qui concerne l'acquisition de services infonuagiques, les responsabilités de chaque organisation en matière d'approvisionnement s'étendent aux divers éléments de la pile infonuagique, de l'infrastructure aux couches d'applications logicielles. La répartition des responsabilités d'acquisition reflète les mandats d'approvisionnement de chaque organisation pour soutenir les clients du GC.

Conformément au mandat de chaque organisation, le rôle d’approvisionnement de SPC dans les offres de services infonuagiques reflète ses responsabilités en fait de gestion de l’infrastructure, des réseaux, d’appareils technologiques usuels en milieu de travail et de la cybersécurité.

Le rôle de SPAC en matière d’approvisionnement se situe principalement dans le domaine des applications logicielles et du développement, où il appuie les clients dans leurs fonctions de prestation de services et d’arrière-guichet.

Le diagramme ci-dessous ne représente que le partage des responsabilités et n’est pas spécifique à un besoin :



Cette DAMA permettra aux fournisseurs d’émettre des arrangements en matière d’approvisionnement et facilitera les processus simplifiés de sollicitation et de passation de marchés pour les besoins de chaque client.

SPAC et SPC travaillent en étroite collaboration pour assurer l’harmonisation des meilleures pratiques en matière d’approvisionnement infonuagique, y compris la mise en place d’un groupe de produits infonuagique afin de répondre à la limitation de responsabilité et aux exigences de sécurité communes. Ces éléments constituent le fondement des activités d’approvisionnement infonuagique au sein du gouvernement.

1.1.3 Structure de la DAMA

Cette demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 **Instructions à l'intention des fournisseurs** : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 **Instructions pour la préparation des arrangements** : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 **Procédures d'évaluation et Méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 **Attestations et renseignements supplémentaires** : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 **Arrangement en matière d'approvisionnement**: contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables; et
- Partie 7 **Sélection des entrepreneurs et Clauses du contrat subséquent**: contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un AMA ainsi que des renseignements généraux pour les conditions qui feront partie des contrats émis suite à un AMA.

Les annexes comprennent les exigences de qualification, les exigences en matière de sécurité, les solutions de logiciels-services et les prix plafonds, l'accord sur les niveaux de service (ANS) pour les logiciels-services, le modèle de demande de soumissions pour les logiciels-services, la clause du contrat subséquent, les exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, les exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, les LVERS pour logiciels-services, le Guide de classification de sécurité des LVERS, l'accord de non-divulgence de SPAC relatif à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, le processus d'intégration du programme d'évaluation de la sécurité des TI (STI) des logiciels-services, le modèle de rapport trimestriel de l'arrangement en matière d'approvisionnement, et la liste des responsables autorisés de SPAC et des clients.

Remarque: Les mots en majuscules et les termes techniques utilisés dans la présente DAMA sont définis dans les Clauses du contrat subséquent - **Appendice B - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**.

1.2 Sommaire

- (a) Services publics et approvisionnement Canada (SPAC), au nom du Canada, met en place le présent outil d'approvisionnement pour la fourniture de diverses solutions de logiciels-services disponibles sur le marché, incluant des services connexes de maintenance et de soutien, la formation et les services professionnels, selon les besoins du Canada, pour appuyer ses divers programmes, besoins opérationnels et projets. La DAMA sert également à établir des arrangements en matière d'approvisionnement avec des entreprises autochtones, tels que définis dans la Stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones (SAEA), afin de permettre aux clients de mettre de côté leurs exigences.
- (b) Toute demande de livraison au lieu situé dans une région visée par une revendication territoriale sera traitée comme une demande distincte qui ne fera pas partie des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA).

- (c) Tout AMA subséquent peut être utilisé pour acquérir des solutions de logiciels-services ainsi que la formation et des services professionnels connexes pour tout ministère, tout organisme, toute société d'État, ou toute autre entité du gouvernement du Canada, y compris ceux qui sont mentionnés dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, telle qu'elle est modifiée de temps à autre, ou toute autre partie au nom de laquelle SPAC a été autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (chacun étant un « client »).
- (d) Un avis et la DAMA seront affichés de façon continue par le biais du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre aux fournisseurs de se qualifier pour un ou des AMA en tout temps.
- (e) À mesure que les solutions basées sur le nuage augmentent sur le marché, le Canada reconnaît la nécessité d'agir avec agilité pour faciliter l'accès aux solutions de logiciels-services tout en tenant compte des complexités associées à l'adoption de nouvelles méthodes de fourniture de technologies de l'information (TI). La qualification pour les arrangements en matière d'approvisionnement sera ouverte aux fournisseurs de solutions de logiciels-services fondées sur l'infrastructure-service (IaaS) et la plateforme-service (PaaS) conformes au profil de contrôle de sécurité pour les services infonuagiques du GC (<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/technologiques-modernes-nouveaux/informatique-nuage/profil-controle-securite-services-ti-fondes-information-nuage.html>) et les exigences connexes relatives à la sécurité des TI définies dans la présente DAMA.
- (f) Le Canada n'attribuera pas un AMA à un fournisseur ni ne reportera l'attribution d'un ou de plusieurs marchés à d'autres fournisseurs si un fournisseur n'a pas soumis toute la documentation avec sa réponse ou s'il a soumis des documents qui s'écartent des modalités prévues par la DAMA.
- (g) Les contrats résultant de cette méthode d'approvisionnement peuvent être assujettis aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- (h) Cette DAMA permet aux fournisseurs d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs arrangements. Les fournisseurs doivent consulter la partie 2 de la DAMA, Instructions à l'intention des fournisseurs, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.
- (i) L'ordre d'évaluation des arrangements sera établi à la seule discrétion du Canada.
- (j) La présente DAMA n'est pas une demande de soumissions ou de propositions. Aucun contrat ne sera attribué automatiquement à la suite de la qualification en vertu de la présente DAMA.
- (k) Incluez la clause du Guide des CUA S3037T – Applicabilité des exigences de vaccination contre la COVID-19 aux demandes de soumissions individuelles si l'une ou l'autre des demandes de soumissions individuelles dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement subséquent peut être assujettie à la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs.

1.3 Aperçu du processus d'évaluation de soumissions

Afin de répondre au mieux aux besoins du gouvernement du Canada et de gérer le volume de soumissions reçues en réponse à la présente DAMA, le processus d'évaluation des soumissions et la catégorisation des fournisseurs se dérouleront comme suit:

- (a) **Volet 1:** inclura les soumissions des fournisseurs proposant des solutions services-logiciels et des Services conformes aux exigences du Canada en matière de stockage et de traitement des informations Protégées B, comme indiqué à l'annexe A, Exigences de qualification, Palier 2.
- (b) **Volet 2:** inclura les soumissions des fournisseurs proposant des solutions de services-logiciels et des Services conformes aux exigences du Canada en matière de stockage et de traitement des informations jusqu'au niveau Protégé A, comme indiqué à l'annexe A, Exigences de qualification, Palier 1.

- (c) **Volet 3:** inclura les soumissions des distributeurs à valeur ajoutée proposant des logiciels-services et des services. Les distributeurs à valeur ajoutée qui souhaitent présenter une soumission pour se qualifier en tant fournisseur doivent se conformer à l'annexe A, Exigences de qualification, palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A), et sont tenus de soumettre les attestations de l'éditeur de logiciels-services, conformément au Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels-services (Formulaire 3), pour attester que le fournisseur a été autorisé à fournir la ou les solutions de l'éditeur de logiciels-services. **Les distributeurs à valeur ajoutée ne seront pas autorisés à se qualifier pour le niveau Protégé B.**

Le Canada a commencé à évaluer les soumissions du volet 1, 2 et 3 en date du 17 juin 2019.

1.4 Exigences relatives à la sécurité

La présente DAMA comporte des exigences de sécurité, en particulier telles que décrites dans l'Annexe A - Exigences de qualification, l'Annexe B - Obligations en matière de sécurité et protection de la vie privée, Annexe G – Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, Annexe H – Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, Annexe I – LVERS relative aux logiciels-services, Annexe J – Guide de classification de la sécurité, Annexe L – Programme d'évaluation de la sécurité des TI en logiciels-services : processus d'intégration, Formulaire 6 – Formulaire de soumission de ICA et l'Annexe F - Clauses du contrat subséquent, y compris ses appendices. Les travaux et les services de services-logiciels à acquérir dans le cadre de la présente DAMA peuvent également être soumis à des exigences de sécurité supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'invocation de l'exemption relative à la sécurité nationale liée à la DAMA, ainsi que des exigences de sécurité supplémentaires liées en fonction des besoins individuels du client, qui seront décrits dans la demande de soumissions et/ou le contrat du client.

1.5 Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande sur l'AMA dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.6 Termes-clés

Les définitions des termes clés pour l'ensemble de la présente DAMA, y compris les annexes formulaires ci-jointes, sont détaillées à l'appendice B de l'annexe F - Clauses du contrat subséquent.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et approvisionnement Canada.

Les fournisseurs qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions sur l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande de soumissions en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2008 sont modifiées comme suit :

- l'article 08, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :
 - le sous-article 2. est entièrement supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

2. Connexion postal

- (a) Sauf indication contraire dans la DAMA, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postal](#) fourni par la Société canadienne des postes. La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse à une DAMA établie par l'administration centrale de SPAC est :
tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
- (b) Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le fournisseur doit utiliser l'une des deux options suivantes :
 - (i) envoyer directement sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions de SPAC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - (ii) envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la DAMA (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la DAMA à l'Unité de réception des soumissions de SPAC précisée pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette heure pourraient rester sans réponse.
- (c) Si le fournisseur envoie un courriel demandant le service Connexion postal à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la DAMA, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le fournisseur à accéder au message dans la conversation, et le fournisseur devra prendre les mesures nécessaires pour répondre. Le fournisseur pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la DAMA.

- (d) Si le fournisseur utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la DAMA.
- (e) Le numéro de la DAMA devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- (f) Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le fournisseur n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la DAMA pour s'inscrire au service Connexion postal.
- (g) Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - (i) réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - (ii) disponibilité ou état du service Connexion postal;
 - (iii) incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - (iv) retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - (v) défaut de la part du fournisseur de bien indiquer la soumission;
 - (vi) illisibilité de la soumission;
 - (vii) sécurité des données incluses dans la soumission;
 - (viii) incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- (h) L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postal, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de la soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- (i) Les fournisseurs doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postal ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postal.
- (j) Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du fournisseur et doit être conforme à l'article 05.

Le paragraphe 5.4 du document [2008](#), Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Si le fournisseur choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique en utilisant le service Connexion postal, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2008 incorporées par référence. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. Les formats des documents approuvés peuvent être une combinaison de ce qui suit :
 - A. documents en format PDF;
 - B. documents pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Excel.

- (b) Si le fournisseur choisit d'envoyer sa soumission par voie de courriel, le Canada exige de sa part qu'il respecte les instructions suivantes :
- (i) **Réponses par courriel** : Les soumissions doivent être présentées par courriel à :
TPSGC.LENQS-SAAS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca
 - (ii) **Présentation des pièces jointes** : Les formats approuvés des pièces jointes peuvent être une combinaison de ce qui suit :
 - A. documents en format PDF;
 - B. documents pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Excel.
 - (iii) **Taille des courriels** : Les fournisseurs doivent s'assurer de soumettre leur réponse en plusieurs courriels si la taille d'un seul courriel, pièces jointes incluses, est supérieure à 5 Mo.
 - (iv) **Titre des courriels** : Les fournisseurs doivent indiquer le numéro de la DAMA dans la ligne « Objet » de chaque courriel faisant partie de la réponse.
- (c) En raison du caractère de la DAMA, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de SPAC ne seront pas acceptées.
- (d) **Soumission d'informations confidentielles.** Les fournisseurs sont priés de marquer comme confidentielles toutes les informations confidentielles incluses dans leur soumission. Les informations confidentielles doivent être clairement identifiées en marquant chaque page comme « Confidentiel » et en mettant en évidence toutes les informations confidentielles.

2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis

Le Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si la présente soumission en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au PCF pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le PCF pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

2.4 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement.
- (b) Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

2.5 Lois applicables

- (a) L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué dans le cadre de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminés par ces lois.
- (b) À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé dans l'article 6.10 et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix dans le formulaire 1. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fournisseurs

- (a) **Éditeurs de logiciels-services en tant que fournisseurs** : Les éditeurs de logiciels-services sont éligibles pour se qualifier sous le volet 1 et 2 de la présente DAMA. Les éditeurs de logiciels-services doivent soumettre le Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels (Formulaire 2). Les fournisseurs de services infonuagiques (CSP) qui sont aussi des éditeurs de logiciels-services doivent soumettre le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels-services (Formulaire 2) pour leurs propres solutions de logiciels-services et le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels (Formulaire 3) pour des solutions de logiciels-services hébergées par une tierce partie, tel qu'applicable.
- (b) **Revendeurs de valeur ajoutée en tant que fournisseurs** : Les revendeurs de valeur ajoutée (RVA) sont éligibles pour se qualifier sous le volet 3 de la présente DAMA. Les RVA doivent soumettre le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels-services (Formulaire 3), attestant que le fournisseur a été autorisé à fournir les solutions de logiciels-services au Canada.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Section IV : Informations sur l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

Section V : Exigences en matière de cote de sécurité

3.2 Section I : Soumissions techniques

- (a) Dans la soumission technique, les fournisseurs doivent démontrer qu'ils satisfont à chaque exigence contenue dans la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) et fournir tous les documents et les renseignements demandés. La soumission technique doit être claire et traiter de façon suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée.
- (b) Le Canada demande que les fournisseurs reprennent et présentent les sujets et les renseignements sous la forme indiquée dans les annexes applicables et/ou dans la DAMA.
- (c) La soumission technique comprend les éléments suivants :
 - (i) **Formulaire de présentation des soumissions** : Formulaire 1 - formulaire de présentation des soumissions doit être joint aux soumissions. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les fournisseurs peuvent fournir les renseignements exigés, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du fournisseur et le statut du fournisseur au titre du Programme de marchés fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. Si le Canada considère que les renseignements requis dans le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, il accordera au fournisseur la chance de soumettre les corrections requises. En présentant une soumission, le fournisseur convient d'accepter les modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement, y compris les clauses du contrat subséquent, conformément au formulaire 1. Les soumissions sans formulaire 1 signé ne seront pas évaluées par le CCCS tant que le GC n'aura pas reçu une copie signée du formulaire.
 - (ii) **Formulaire pour les solutions de logiciels-services en tant que fournisseur**: Formulaire 2 (le cas échéant) - Si l'éditeur du logiciel-service (défini comme l'entité ou la personne titulaire du droit d'auteur sur toute solution de logiciel-service incluse dans la soumission et qui a le droit de: la licence et autoriser des tiers à utiliser sa solution de logiciel-service et tous les composants sous-jacents) a l'intention de soumettre une soumission et de se qualifier en tant que fournisseur de plein droit, cet éditeur de solution de logiciel-service doit soumettre le formulaire de certification 2.
 - (iii) **Formulaire pour le revendeur avec valeur ajoutée en tant que fournisseur**: Formulaire 3 (le cas échéant) - S'il s'agit d'un revendeur (un tiers qui n'est pas l'éditeur de solutions de logiciel-service, mais est autorisé à distribuer et à revendre les solutions SaaS au tiers partie) a l'intention de soumettre une soumission et de se qualifier de fournisseur à part entière; ce revendeur doit alors certifier que son éditeur, conformément au formulaire 3, certifie qu'il a été autorisé à fournir le logiciel en mode de logiciel-service de l'éditeur de solution de logiciel-service.

- (iv) **Justification de la conformité aux exigences de qualification:** les fournisseurs doivent justifier de la conformité aux exigences de qualification énoncées à l'annexe A – Exigences de qualification. La justification ne doit pas être simplement une répétition des exigences, mais doit expliquer et démontrer comment le fournisseur répond à ces exigences. Indiquer simplement que le fournisseur ou la solution de logiciels-services proposée est conforme n'est pas suffisant. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera déclarée non recevable et rejetée.
- (v) **Accords sur les niveaux de service (ANS) :** Les fournisseurs doivent soumettre des accords sur les niveaux de service (ANS) publiés décrivant les accords de niveaux de service à inclure dans l'annexe D, Accords sur les niveaux de service. De même, toutes les modalités qui comportent des renseignements sur les prix (comme, mais sans s'y limiter, celles qui tentent d'imposer des conditions financières, des modalités tarifaires ou des pénalités pour non-conformité) figurant à l'annexe D, Accords sur les niveaux de service, seront considérées comme annulées et sont inopérantes.

Les engagements en matière de niveau de service (précisés dans les accords sur les niveaux de service publiés) doivent offrir aux clients commerciaux un soutien qui comprend, au minimum, le soutien offert sur le marché et rendu public (c.-à-d. la garantie et les services de maintenance et de soutien) généralement fourni aux clients des Solutions de logiciels services.

Les ANS peuvent être contenus dans un seul document visant l'ensemble des Solutions de logiciels services ou dans plusieurs documents propres à chacune des Solutions de logiciels services. Si un fournisseur fournit différents accords sur les niveaux de service pour différentes Solutions de logiciels services, il doit indiquer clairement la Solution de logiciels services et l'accord correspondant.

Seules les modalités de l'ANS relatives aux niveaux de service et à la prestation de service s'appliqueront. Toute modalité de l'ANS non liée aux niveaux de service et à la prestation des services, telles qu'elles sont décrites ci-dessous, sera réputée annulée et ne s'appliquera pas.

Les conditions générales relatives aux niveaux de service et à la prestation de services en vertu des accords sur les niveaux de service doivent inclure les éléments suivants :

- A. Période durant laquelle l'entrepreneur fournira une garantie et du soutien;
- B. Disponibilité des services de soutien;
- C. Coordonnées et renseignements sur la procédure pour l'obtention du soutien;
- D. Erreurs – définitions des degrés de gravité;
- E. Procédures de résolution de problèmes;
- F. Délais de réponse;
- G. Procédures relatives au traitement (quand et comment) des communications par téléphone, par télécopieur ou par courriel;
- H. Chemin opérationnel hiérarchisé et procédures connexes;
- I. Définition de temps d'arrêt – prévus et imprévus;
- J. Disponibilité d'un système de reprise après sinistre;
- K. Crédits de service – déclencheurs et calcul;
- L. Services de maintenance (p. ex., correctifs, mises à jour, versions majeures ou mineures).

- (vi) **Formulaire 5 - La liste de vérification obligation de l'exhaustivité** de la soumission du fournisseur doit être jointe à la soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel le soumissionnaire peut vérifier que sa soumission comprend tous les renseignements requis afin d'être jugé complet, avant de le présenter. Si le Canada considère que la liste de vérification ou la soumission présentée est incomplète ou doit être corrigé, le Canada accordera au fournisseur la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

En présentant une soumission, le fournisseur reconnaît et accepte que toutes les autres modalités présentées dans le cadre de la soumission sont jugées comme étant supprimées et ne faisant pas partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AA).

- (vii) **Conformité à l'annexe B, Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée.** Les fournisseurs doivent se conformer aux obligations figurant à l'annexe B, Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée, lorsqu'ils présentent une soumission et pendant toute la durée de leur AMA. Les fournisseurs doivent prouver qu'ils respectent les obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée énoncées à l'annexe B en répondant aux exigences obligatoires énoncées à l'annexe A, Exigences de qualification, paliers 1 et 2 (selon le cas). Les fournisseurs peuvent avoir à prouver qu'ils se conforment toujours à l'annexe B, Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée, sur demande pendant toute la durée de tout contrat attribué dans le cadre de l'AMA.
- (viii) **Droits d'utilisation du logiciel-service (DULS) :** Le fournisseur peut soumettre d'autres modalités relatives aux droits d'utilisation du logiciel qui ne sont pas abordées à l'annexe F – Clauses du contrat subséquent. Les modalités sont ajoutées à l'annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service (DULS). Toute modalité contenue à l'annexe O – DULS, qui comprend des renseignements sur les prix, comme les modalités qui tentent d'imposer des conditions financières, des clauses de prix ou des pénalités de conformité, sera jugée comme étant supprimée, nulle et sans effet.

Les conditions d'utilisation supplémentaires proposées doivent se limiter aux clauses habituelles généralement fournies aux clients commerciaux qui vendent la solution de logiciels-services.

Les DULS peuvent consister en un document unique qui s'applique à toutes les solutions de logiciels-services ou en plusieurs documents qui portent chacun sur une solution spécifique. Si un fournisseur soumet plusieurs documents sur les DULS de solutions de logiciels-services, il doit indiquer clairement la solution et le document qui s'y rattache.

Si le Canada détermine qu'une modalité des droits d'utilisation du logiciel proposée est inacceptable pour l'État, il doit donner au fournisseur la possibilité de retirer cette disposition de sa soumission, ou de proposer une formulation de remplacement, qu'il examinera. L'acceptation de toute autre modalité proposée pour les droits d'utilisation du logiciel et l'ajout de cette modalité dans un arrangement en matière d'approvisionnement subséquent sont à l'entière discrétion du Canada.

Les modalités comprises dans les droits d'utilisation du logiciel-service (DULS) peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- A. Définition des utilisateurs autorisés;
- B. Droits d'accès et d'utilisation;
- C. Restrictions d'accès et d'utilisation;
- D. Utilisation des droits de vérification;
- E. Déclarations de garantie;
- F. Indemnisation dans le cas d'une mauvaise utilisation par le client;
- G. Obligations/responsabilités du client.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) Dans la soumission financière, le fournisseur doit remettre une liste des solutions de logiciels-services proposées et des services professionnels qui s'y rattachent (tel qu'il est décrit au paragraphe b ci-

dessous), avec le prix plafond des solutions et le pourcentage de rabais applicable au prix commercial. Les fournisseurs doivent choisir l'une des options suivantes pour soumettre leurs prix plafonds pour les Solutions de logiciels-services et les services professionnels à l'annexe C – Prix plafonds pour les Solutions de logiciels-services et les services professionnels :

- (i) Option 1 : Les fournisseurs fournissent un lien vers leur catalogue de Solutions de logiciels-services disponibles dans le commerce et précisent le pourcentage de remise offert au Canada.
- (ii) Option 2 : Le fournisseur remplit le tableau à l'annexe C – Prix plafonds pour les solutions de logiciels-services et les services professionnels, en indiquant les prix plafonds des solutions et des services.

Lorsqu'un lien vers un catalogue en ligne est fourni conformément à l'option 1, le Canada se réserve le droit de demander au fournisseur d'inclure dans son catalogue en ligne tous les renseignements demandés dans l'alinéa (d) ci-dessous. Lorsqu'un tableau est fourni conformément à l'option 2, le Canada se réserve le droit de demander au fournisseur de rendre cette information disponible dans un catalogue en ligne à l'avenir. Tout renseignement sur les prix indiqué ailleurs dans la soumission du fournisseur, y compris à l'annexe D – Accords sur les niveaux de service de solutions de logiciels-services et à l'annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service, sera jugé comme étant supprimé, nul et sans effet.

- (b) Les services professionnels à acquérir par l'entremise de la DAMA se limitent aux suivants : trousse de formation et de services Guide de démarrage rapide (« GDR »), services de mise en œuvre, services de formation, services d'épuration, de migration et de transition des données et services consultatifs. Toutefois, lorsqu'un lien est fourni vers un catalogue en ligne conformément à l'option 1, les fournisseurs ne sont pas tenus de créer un catalogue personnalisé pour la DAMA.
- (c) **Période de mise à jour** – Les titulaires d'arrangements en matière d'approvisionnement sont autorisés à mettre à jour leurs prix plafonds pour les Solutions de logiciels-services et les services professionnels sur une base régulière.
 - (i) Les fournisseurs sont autorisés à soumettre une nouvelle annexe C – Prix plafonds pour les Solutions de logiciels-services et les services professionnels au plus une fois par mois.
 - (ii) Lorsqu'un lien est fourni vers un catalogue en ligne, les fournisseurs seront autorisés à mettre à jour leur catalogue en ligne aussi souvent que nécessaire, pourvu qu'ils avisent le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement avant la publication d'une nouvelle version.
 - (iii) Tous les prix plafonds pour les Solutions de logiciels-services et les services professionnels sont sujets à examen et le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement peut demander une référence de prix à tout moment pendant la durée de l'arrangement. Les nouvelles solutions et les nouveaux services de logiciels-services seront tous soumis à une évaluation du Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS). Aucune modification à l'annexe C – Les prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services seront publiés une fois que le Canada aura examiné et accepté la nouvelle information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) des solutions et des services de logiciels-services.
- (d) La soumission financière doit traiter de façon claire et suffisamment détaillée des points assujettis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Les points suivants devraient être fournis dans les **prix plafonds pour les Solutions de logiciels-services et les services professionnels** du fournisseur :

- (i) **Numéro de pièce de l'éditeur de logiciels-services** : Le fournisseur doit inscrire le numéro de pièce utilisé par l'éditeur de logiciels-services pour identifier la Solution de logiciels-services commercialement.
 - (ii) **Nom de la Solution de logiciels-services ou des services professionnels** : Le fournisseur doit indiquer le nom commercial utilisé par l'éditeur de logiciels-services pour identifier commercialement la Solution de logiciels-services.
 - (iii) **Nom de l'éditeur de logiciels-services** : Le fournisseur doit inscrire le nom de l'éditeur de logiciels-services qui possède les droits de propriété intellectuelle de la Solution de logiciels-services.
 - (iv) **Nom du fournisseur de services infonuagiques (CSP)** : Le fournisseur doit identifier le fournisseur de services infonuagiques (CSP) dont les services infonuagiques sont utilisés pour fournir au Canada la Solution de logiciels-services proposée.
 - (v) **Prix plafonds** : Le fournisseur doit soumettre les prix plafonds proposés à l'annexe C, Prix plafonds pour les Solutions de logiciels-services et les services professionnels. Les prix doivent respecter les conditions suivantes :
 - A. la tarification commerciale du fournisseur;
 - B. prix exprimés en dollars canadiens;
 - C. exclure la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).
 - (vi) **Unité de mesure** : Le fournisseur doit inscrire l'unité de mesure pour le logiciel-service, telle que « par utilisateur », « par entité », « par jour », etc.) selon laquelle les Solutions de logiciels-services et les services professionnels seront fournis au Canada.
 - (vii) **Rabais en pourcentage applicable** : Les fournisseurs doivent saisir le pourcentage de rabais qui sera appliqué aux prix unitaires commerciaux plafonds pour la durée de l'AMA.
 - (viii) **Langue(s) disponible(s)** : Le fournisseur doit fournir la ou les langue(s) disponible(s) pour la Solution de logiciels-services, en indiquant « EN » pour anglais, « FR » pour français, ou « EN, FR » pour les deux.
 - (ix) **Description de la solution de logiciels-services** : Le fournisseur peut entrer une courte description de la solution de logiciels-services.
 - (x) **Information sur les Solutions de logiciels-services** : Le fournisseur doit inscrire une adresse de site Web affichant l'information sur la Solution de logiciels-services.
 - (xi) **Mots clés** : Le fournisseur peut fournir des mots-clés associés à sa (ses) solution(s) de logiciels-services et à services professionnels qui seront utilisés dans la fonction de recherche pour aider les clients à repérer facilement dans le catalogue des Solutions de logiciels-services et des services professionnels qui répondent à leurs besoins.
- (e) **Référence des prix** : Le fournisseur doit fournir une ou des références de prix pour prouver que les prix proposés sont justes et raisonnables. Sans prétendre à l'exhaustivité, voici quelques exemples de références de prix acceptables:
- (i) la liste de prix publiée courante;

- (ii) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients;
- (iii) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

3.4 Section III : Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Section IV : Processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

- (a) Les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences en matière d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) O6 et O7, palier 1, pour les données jusqu'au niveau Protégé A et O10 et O11, palier 2, pour les données jusqu'au niveau Protégé B (Gestion de la chaîne d'approvisionnement) décrites dans l'annexe A, Exigences de qualification de la DAMA. Les exigences doivent être satisfaites avant qu'un AMA soit attribué.
- (b) Les fournisseurs doivent soumettre l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement demandée dans le Formulaire 6, Modèle de soumission ICA et la tenir à jour ou la modifier à la demande du responsable de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Le Canada utilisera cette information pour évaluer si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement proposée par un fournisseur pourrait faire en sorte que la solution de logiciel-service proposée par le fournisseur compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, conformément au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement décrit à la section 4.3, **Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement**.
- (c) En soumettant son ISCA, et en considération de l'opportunité de participer à ce processus d'approvisionnement, le fournisseur accepte les termes de l'accord de non-divulgence figurant à l'annexe K, SPAC Accord de non-divulgence concernant Intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

3.6 Section V : Exigences en matière de cote de sécurité

- (a) **Exigences en matière de cote de sécurité** : Les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences en matière de cote de sécurité O4, palier 1, pour les données jusqu'au niveau Protégé A et O7, palier 2, pour les données jusqu'au niveau Protégé B (Sécurité du personnel) décrites dans l'annexe A, Exigences de qualification, de la DAMA. Les exigences doivent être satisfaites avant qu'un AMA soit attribué.
- (b) **Entrepreneur et sous-traitant** : L'entrepreneur et tous les sous-traitants doivent satisfaire aux exigences en matière de sécurité énoncées à l'annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, à l'annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, à l'annexe I - LVERS pour SaaS et l'annexe J - Guide de classification de sécurité des LVERS dans la DAMA selon le cas.
- (c) **Délai** : Le soumissionnaire doit prendre des mesures pour obtenir rapidement la cote de sécurité requise. Les exigences en matière de cote de sécurité doivent être satisfaites avant qu'un arrangement en matière d'approvisionnement soit attribué. La décision de retarder l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement pour permettre au fournisseur d'obtenir la cote de sécurité requise demeure à l'entière discrétion de SPAC.

- (d) **Fournisseur faisant partie d'une coentreprise** : Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité décrites en (b) ci-dessus.
- (e) **CCCS mène le processus d'autorisation en matière de cote de sécurité**: SPAC a passé un accord avec le Centre canadien de la cyber sécurité (CCCS) pour traiter les autorisations de cote de sécurité en parallèle avec l'évaluation de la sécurité des TI. SPAC ne contrôle donc pas le processus lui-même. Le processus peut être long et les soumissionnaires devraient l'initier dès que possible. L'intégration du fournisseur par le CCCS se fait seulement une fois qu'une soumission a été présentée. La soumission doit comprendre tous les renseignements et documents nécessaires énumérés dans le formulaire 5, y compris l'acceptation des modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement et les clauses du contrat subséquent, par l'entremise d'un formulaire 1 signé. L'intégration se fait seulement pendant une vague d'intégration annoncée publiquement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services (STL), le fournisseur doit consulter l'annexe L – Programme d'évaluation de la sécurité des TI (STI) des logiciels-services : Processus d'intégration.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) **Demande de précisions** : Si le Canada demande des précisions au fournisseur sur sa soumission ou s'il veut vérifier celui-ci, le fournisseur disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par le responsable de la soumission en matière d'approvisionnement) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Le défaut de respecter les délais rendra la soumission non recevable, causera sa suspension ou retardera le traitement de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) du fournisseur.
- (d) **Droits du Canada**
 - (i) Le Canada se réserve le droit de refuser tout produit proposé par un fournisseur et de négocier les prix plafonds prévus à l'annexe C, Catalogue de Solutions de logiciels-services et de prix plafonds;
 - (ii) Le Canada se réserve le droit de rejeter ou de négocier toute modalité proposée par un fournisseur soumise en vertu de l'annexe D – Accords sur les niveaux de service (ANS) de la solution de logiciels-services ou de l'annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service (DULS). Aucun arrangement d'approvisionnement ne sera accordé avant que le Canada approuve toutes les modalités.

4.2 Évaluation technique et financière

Les soumissions feront l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la DAMA. Tous les éléments de la DAMA qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les fournisseurs qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires en seront avisés par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ce dernier donnera un délai aux fournisseurs afin de se conformer aux exigences en question. À défaut de donner suite à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de respecter cette exigence dans ce délai, la soumission sera jugée non recevable ou « en attente », ou le traitement de l'AMA du fournisseur sera retardé.

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences techniques obligatoires sont les suivantes :

- (i) Formulaire de présentation des soumissions, conformément au paragraphe 3.2(c)(i);
- (ii) Justification de la conformité considérable aux exigences de qualification, conformément au paragraphe 3.2 (c) (iv);
- (iii) Accords sur les niveaux de service (ANS), conformément au paragraphe 3.2. (c) (v);
- (iv) Attestations, conformément au paragraphe 3.4;
- (v) Viabilité financière, conformément au paragraphe 4.5.

4.2.2 Évaluation financière obligatoire

Les exigences financières obligatoires sont les suivantes :

- (i) Annexe C – Prix plafonds pour les Solutions de logiciels services et les services professionnels, conformément aux alinéas 3.3 (a), (b), (c) et (d);
- (ii) Référence des prix conformément à l'alinéa 3.3 (e).

4.2.3 Évaluation obligatoire de la sécurité

Voici les exigences obligatoires relatives à la sécurité :

- (i) Cotes de sécurité de l'organisation et du personnel (conformément à l'annexe G – Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, à l'annexe H – Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, à l'annexe I – LVERS pour les logiciels-services et à l'annexe J – Guide de classification de sécurité des LVERS pour la DAMA, le cas échéant);
- (ii) Évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (conformément au point 4.3);
- (iii) Évaluation de la sécurité des TI (STI) des logiciels-services.

4.3 Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

- (a) L'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) est étudiée lors de l'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services. Les évaluations de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement donnent encore plus la certitude que les mesures de contrôle de la sécurité mises en place sont moins susceptibles d'être ébranlées de manière malveillante par des auteurs de menaces au moyen d'attaques de la chaîne d'approvisionnement.
- (b) Pour les fournisseurs de logiciels-services, le processus d'intégrité de la chaîne de l'approvisionnement initié par SPC est employé. Au cours de ce processus, le fournisseur de logiciels-services donne une liste des logiciels, du matériel informatique, des entrepreneurs et des fournisseurs auxquels il a recours pour fournir l'offre de services. Le fournisseur fait également régulièrement des comptes rendus au gouvernement du Canada pour l'informer de tout changement concernant la liste de départ. Si le gouvernement du Canada détermine que la liste des logiciels, du matériel informatique, des entrepreneurs et des fournisseurs est longue, des mesures de protection de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement peuvent être requises.
- (c) **Processus de l'ICA** : SPAC a conclu une entente avec le Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS) pour traiter l'évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement parallèlement à l'évaluation de la sécurité des TI. SPAC n'a pas de pouvoir sur le processus. L'intégration du fournisseur par le CCCS se fait seulement une fois qu'une soumission a été acceptée par SPAC, et uniquement pendant les vagues d'intégration annoncées publiquement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services, le fournisseur doit consulter l'annexe L : Programme d'évaluation de la sécurité des TI (STI) des logiciels-services : Processus d'intégration.
- (d) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, le soumissionnaire doit envoyer un courriel à l'adresse contact@cyber.gc.ca.

4.4 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires, et fournir toutes les certifications obligatoires pour être déclarée recevable.

4.5 Viabilité financière

Clause du *Guide des CCUA* [S0030T](#) (2014-11-27) Viabilité financière s'applique à et fait partie de la présente DAMA.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- (a) Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.
- (b) Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) et tous contrats subséquents.
- (c) Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement peut être déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'arrangement en matière d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.SPAC-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.SPAC-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

Les certifications additionnelles ci-dessous sont requises dans le cadre de la soumission :

Formulaire 2 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels-services

Formulaire 3 – Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels-services

Formulaire 4 – Attestation aux fins du programme de marches réservées aux entreprises autochtones.

Formulaire 5 – Liste de vérification de l'exhaustivité de la soumission

PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

6.1 Arrangement en matière d'approvisionnement

L'arrangement en matière d'approvisionnement vise à permettre au Canada d'acquérir des solutions de logiciels-services, y compris les services de maintenance et de soutien, de formation et de services professionnels associés, à la demande du Canada, à l'appui de ses divers programmes, besoins opérationnels et projets au moyen d'un catalogue de produits de logiciels-services (ci-après appelé le catalogue de logiciels-services).

6.2 Divulgence et publication de l'arrangement en matière d'approvisionnement

- (a) Une des conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est que le Canada a le droit de divulguer publiquement l'ensemble du contenu de l'AMA y compris les renseignements relatifs aux prix plafonds, sur l'intranet du gouvernement. Le Canada tentera de limiter l'accès aux listes de prix à l'intranet du gouvernement mais ne peut garantir la confidentialité des informations stockées sur tout appareil réseau tel qu'Internet, un extranet, un réseau privé virtuel (VPN), un inter-réseau ou tout autre moyen. Comme cela peut devenir possible de temps à autre afin qu'il puisse exister des « droits d'accès universels » à partir de n'importe quel endroit, que leurs moyens d'accès soient sécurisés, sans fil, mobiles ou par tout autre moyen disponible.
- (b) Le fournisseur convient également qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, le ministre, les clients, les employés, les agents ou fonctionnaires, ou l'un ou l'autre d'entre eux, en lien avec la divulgation d'information contenue dans l'AMA, à la suite de l'établissement du catalogue de logiciels-services portant sur l'achat de licences de logiciels, et qu'il indemniserà le Canada, le ministre, les clients, les employés, les agents ou les fonctionnaires contre toute action, poursuite, demande, droit ou réclamation intentés par quiconque par suite de cette divulgation.
- (c) Le Canada ne sera responsable d'aucune erreur, contradiction ou omission dans toute information publiée de la sorte. Si le fournisseur relève des erreurs, des incohérences ou des omissions, il convient d'en informer immédiatement le responsable de l'AMA.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

Il y a des exigences de sécurité associées à cette AMA, en particulier celles décrites dans l'annexe A – Exigences de qualification, l'annexe B – Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée, l'annexe G – Exigences de sécurité pour les entrepreneurs canadiens ou l'annexe H – Exigences de sécurité pour les entrepreneurs étrangers, le Formulaire 6 – Modèle de soumission ICA et l'annexe F – Clauses du contrat subséquent, y compris ses appendices de la DAMA n° EN578-191593/F. Les services de logiciels-services et travaux à fournir dans le cadre de cette AMA peuvent également être soumis à des exigences de sécurité supplémentaires, en fonction des besoins individuels des clients, tels que détaillés dans la demande de soumissions, le contrat ou l'autorisation de tâches.

6.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions figurant dans le présent arrangement en matière d'approvisionnement, classées par numéro, par date et par titre, sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

6.4.1 Conditions générales

La clause 2020 (2017-09-21) Conditions générales – arrangements en matière d’approvisionnement – biens ou services, s’applique au présent arrangement en matière d’approvisionnement et en fait partie intégrante.

6.5 Rapports relatifs à l’arrangement en matière d’approvisionnement

- (a) Le fournisseur doit établir et tenir à jour des dossiers sur sa fourniture de biens, de services ou les deux au gouvernement fédéral dans le cadre des contrats résultant de l’AMA. Ces données doivent comprendre tous les achats, y compris ceux payés au moyen d’une carte d’achat du gouvernement du Canada.
- (b) Une copie inscriptible de l’annexe M – Modèle de rapports trimestriels sur l’arrangement en matière d’approvisionnement, est disponible sur le site Web du Centre de référence d’acquisition de logiciels (CRAL), à l’adresse <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cral-sarc/saas-fra.html>, et à l’adresse <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-EEM-003-35660>, à la section « Pièces jointes ».
- (c) Si certains renseignements ne sont pas disponibles, la raison de leur omission doit être indiquée. Si aucun contrat n’est émis pendant une période spécifique, le fournisseur doit produire un rapport portant la mention « NÉANT ».
- (d) Les données doivent être soumises au responsable de l’arrangement en matière d’approvisionnement (AMA) chaque trimestre selon les périodes de déclaration définies ci-dessous. Les rapports trimestriels de l’AMA doivent être soumis au responsable de l’AMA par courriel à : TPSGC.LENQS-SAAS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou mis à disposition pour téléchargement, au plus tard 30 jours civils après la fin de chaque période de déclaration.
- (e) Les périodes de déclaration trimestrielles sont les suivantes :

Trimestre	Période	Échéance
1	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Le 31 juillet de la même année
2	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Le 30 novembre de la même année
3	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Le 31 janvier de la même année
4	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Le 30 avril de la même année

- (f) Le fait de ne pas fournir les rapports remplis au complet conformément aux directives mentionnées ci-dessus peut entraîner la suspension ou l’annulation de l’AMA, le retrait du fournisseur de la liste de fournisseurs qualifiés et l’application d’une mesure corrective du rendement du fournisseur.

6.6 Mise à jour de l’annexe C – Prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services

- (a) Le fournisseur est autorisé à mettre à jour l’annexe C – Prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services de façon continue.
- (b) Lorsque le fournisseur inclut dans sa soumission une copie du tableau figurant à l’annexe C – Prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services, il peut soumettre une nouvelle version du tableau une fois par mois au maximum.

- c) Lorsque le fournisseur inclut un lien vers son catalogue en ligne, il est autorisé à mettre à jour son catalogue aussi souvent que nécessaire, à condition d'en informer le responsable de l'AMA avant la publication d'une nouvelle version.
- d) Lorsque le fournisseur soumet une demande de modification de l'annexe C, il doit indiquer celles qui sont incluses dans l'annexe C révisée, ainsi que toute nouvelle solution ou tout nouveau service de logiciels-services. Toutes les nouvelles solutions et tous les nouveaux services de logiciels-services seront soumis à l'évaluation du Centre canadien de la cyber sécurité (CCCS).
- e) En soumettant une demande de modification de l'annexe C, le fournisseur certifie que les modifications apportées dans la demande sont les seules apportées à l'annexe C mise à jour du fournisseur – Prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services. Si des modifications autres que celles indiquées dans la demande de modification du fournisseur sont apportées à l'annexe C – Prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services, le fournisseur comprend que le gouvernement du Canada peut rajuster ces modifications non déterminées en tout temps ou suspendre l'AMA.
- f) Tous les prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services sont sujets à révision et un support de prix peut être demandé par le responsable de l'AMA à tout moment pendant la durée de cette dernière. Si les justifications de support de prix exigées ne sont pas remplies et fournies comme demandé, le responsable de l'AMA informe le fournisseur du délai à l'intérieur duquel cette exigence doit être satisfaite. À défaut de donner suite à la demande du responsable de l'AMA et de respecter cette exigence selon ce délai, la demande de modification est annulée ou le traitement de la demande du fournisseur est retardé.
- g) Le Canada se réserve le droit de rejeter une demande de mise à jour de l'annexe C – Prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services à la suite de toute évaluation de sécurité ou de vérification des prix connexe. Si le Canada et le fournisseur ne peuvent pas convenir des modifications demandées, le fournisseur peut choisir de supprimer les produits en question de l'annexe C – Prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services.

6.7 Mise à jour de l'annexe D – Accords sur les niveaux de service (ANS)

- (a) Le fournisseur est autorisé à mettre à jour ses ANS de manière continue, à condition que les modifications apportées aux ANS ne représentent pas une diminution du niveau de service fourni. Lorsque le fournisseur souhaite ajouter une nouvelle solution de logiciels-services à l'AMA, les ANS doivent être soumis à nouveau au responsable de l'AMA pour acceptation avant d'être intégrés à l'AMA.
- (b) Les modalités censées être intégrées par renvoi au moyen d'adresses URL, de fichiers « Lisez-moi » ou d'autres dispositifs ne font pas partie de l'AMA, à moins qu'elles ne soient inscrites intégralement à l'annexe D – Accords sur les niveaux de service (ANS) de logiciels-services. Aucune modalité n'est censée abréger ou proroger les délais pour introduire une action pour violation, une action en responsabilité délictuelle, ou d'autres actions de tout type.
- (c) Le Canada se réserve le droit de rejeter ou de négocier toute modalité proposée par le fournisseur et soumise en vertu de l'annexe D – Accords sur les niveaux de service (ANS) de logiciels-services. Aucune modification à l'annexe D n'est accordée tant que le Canada n'a pas approuvé toutes les modalités.

6.8 Mise à jour de l'annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service (DULS)

- a) Le fournisseur est autorisé à mettre à jour ses DULS sur une base continue, pourvu que les changements apportés à ceux-ci soient acceptables pour le Canada. Lorsque le fournisseur

souhaite ajouter une nouvelle solution de logiciels-services à l'arrangement en matière d'approvisionnement, les DULS doivent être soumis à nouveau au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, puis être acceptés pour être intégrés dans l'arrangement.

- b) Toute modalité des DULS censée être intégrée par renvoi au moyen d'adresses URL, de fichiers Lisez-moi ou d'autres intermédiaires ne fait pas partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement, sauf si la modalité est présentée en détail et comprise dans l'annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service (DULS). Aucune modalité n'est censée abrégé ou proroger les délais pour introduire une action pour violation, une action en responsabilité délictuelle, ou d'autres actions de tout type.
- c) Le Canada se réserve le droit de rejeter ou de négocier toute modalité proposée par le fournisseur et soumise en vertu de l'annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service (DULS). Aucune modification à l'annexe O n'est accordée tant que le Canada n'a pas approuvé toutes les modalités.

6.9 Mise à jour des certificats et des rapports de sécurité

- (a) Lorsque le fournisseur soumet une demande de modification de l'annexe C - Prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services pour inclure une nouvelle solution de logiciels-services ou un nouveau service conformément à la section 6.6 ci-dessus, il devra soumettre avec sa demande le formulaire 6 - Modèle de soumission d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA). Le fournisseur doit tenir à jour toute information relative à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) incluse dans sa soumission ou demande de modification, comme l'exige le responsable de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.
- (b) Le Canada utilisera l'ISCA pour évaluer si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement proposée par le fournisseur crée la possibilité que la solution de logiciels-services proposée par le fournisseur pourrait compromettre ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, conformément au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement tel qu'il est décrit à la section 4.3 de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement intitulé « **Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement** ». Aucune modification de l'annexe C - Prix plafonds des solutions et des services professionnels de logiciels-services ne sera publiée tant que le Canada n'aura pas examiné et approuvé toute nouvelle ISCA pour les solutions de logiciels-services et services.
- (c) En présentant l'ISCA, et compte tenu de la possibilité de participer à ce processus d'approvisionnement, le fournisseur accepte les modalités de l'accord de non-divulgence contenu à l'annexe K de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement en logiciels-services intitulée « **Accord de non-divulgence de SPAC relatif au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement** ».

6.10 Conditions pour demeurer un fournisseur qualifié

- (a) Le fournisseur reconnaît que les conditions suivantes s'appliquent au présent AMA :
 - (i) le fournisseur (et ses agents agréés et fournisseurs de services d'infonuagique, le cas échéant) doit continuer à satisfaire à toutes les exigences en matière de qualification décrites dans la DAMA pendant la durée de l'AMA;
 - (ii) tous les certificats délivrés dans la soumission du fournisseur doivent être valides à la date du dépôt et le demeurer pendant toute la durée de l'AMA. Le fournisseur reconnaît que le Canada est autorisé à vérifier ces certificats pendant la durée de l'AMA.

- (b) Le Canada peut vérifier la conformité à ces conditions en tout temps au cours de la durée de l'AMA, et le non-respect d'une ou de plusieurs de ces conditions constitue un motif pour suspendre le présent AMA.
- (c) Le Canada peut exiger qu'un fournisseur confirme ses compétences en tout temps. Par exemple, le responsable de l'AMA peut exiger que le fournisseur dépose la preuve confirmant :
 - (i) qu'il continue d'avoir la capacité financière;
 - (ii) que les membres de la coentreprise (s'il y a lieu) demeurent les mêmes que ceux qui sont indiqués dans l'AMA;
 - (iii) qu'il satisfait toujours aux exigences en matière de certificats pour le Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones (le cas échéant).
- (d) Le fournisseur doit prévenir immédiatement le responsable de l'AMA s'il ne répond plus aux exigences obligatoires relatives à la qualification dans le cadre de cet AMA.
- (e) Si le fournisseur ne satisfait plus à l'une des exigences de qualification, le responsable de l'AMA peut, à son choix :
 - (i) résilier entièrement le droit d'utilisation de l'AMA jusqu'à ce que le fournisseur démontre qu'il répond aux exigences pour lesquelles on a constaté qu'il accusait des lacunes. Au cours de cette période, le fournisseur ne pourra pas participer à des marchés et demandes de propositions émises dans le cadre du présent outil d'approvisionnement;
 - (ii) annuler intégralement l'AMA, auquel cas le fournisseur peut présenter une nouvelle soumission en tout temps.

6.11 Suspension ou annulation d'un arrangement en matière d'approvisionnement

- (a) Le Canada peut, à sa seule discrétion, suspendre ou annuler l'AMA dans les situations suivantes :
 - (i) des retards dans la livraison;
 - (ii) l'omission de soumettre des rapports d'utilisation trimestriels complets et exacts dans les délais requis;
 - (iii) les contrats sont acceptés par des parties non autorisées (qui ne sont pas nommées à l'annexe N - Liste des responsables autorisés de SPAC et des clients);
 - (iv) La liste de produits comprend les biens non autorisés (tels que le matériel informatique, les appareils et l'infrastructure/la plateforme comme service) ou les services non autorisés (tels que les services professionnels autres que les services du guide de démarrage rapide, la formation, la mise en œuvre, le nettoyage des données, les services de migration et de transition, et les services de consultation);
 - (v) le non-respect des modalités précisées dans l'AMA;
 - (vi) le ou les contrats attribués dans le cadre de l'AMA ont été résiliés pour cause de manquement;

- (vii) le Canada a pris des mesures à l'endroit du fournisseur conformément à la Politique sur le rendement des fournisseurs de SPAC (ou à toute politique semblable qui pourrait être en vigueur de temps à autre);
 - (viii) le Canada a consigné par écrit au moins trois cas de rendement insatisfaisant aux termes d'un contrat; un cas de rendement insatisfaisant peut comprendre, entre autres, le retard ou l'omission de la remise de rapports ou de la prestation de services ou de biens, le fait de ne pas avoir avisé le responsable de l'AMA en temps opportun des changements de représentant du fournisseur dans le cadre de l'AMA, de statut de sécurité, et le non-respect des procédures de facturation;
 - (ix) le fournisseur donne aux clients des renseignements qui vont à l'encontre des modalités, des prix ou de la disponibilité des solutions de logiciels-services ou services mentionnés dans le présent AMA.
- (b) La résiliation ou la suspension de l'AMA du fournisseur n'a aucune incidence sur le droit du Canada de se prévaloir d'autres recours ou mesures qui pourraient s'offrir à lui.
 - (c) Le fournisseur reconnaît que le Canada peut diffuser des renseignements relatifs à l'état de l'AMA du fournisseur, notamment de l'information concernant la suspension, l'annulation ou le retrait d'un ou de plusieurs revendeurs autorisés de produits à valeur ajoutée, le cas échéant.

6.12 Documents de vente et de promotion du fournisseur

- (a) Le fournisseur doit informer le Canada à l'avance de toute intention de rendre publique une annonce relative à l'émission d'un AMA ou à l'attribution de contrats. Le Canada se réserve le droit de demander au fournisseur de modifier toute information fournie dans une annonce publique.

6.13 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période de lancement des appels d'offres ou d'attribution des contrats dans le cadre de l'AMA va de la date d'émission de l'AMA jusqu'à la date de résiliation ou d'expiration, inclusivement, de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

6.14 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) vise à combler le besoin décrit dans le cadre de l'AMA à l'intention des clients désignés, et ce, partout au Canada (conformément à l'article 6.6 ci-dessous), sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les exigences relatives aux produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devront faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors de l'AMA.

6.15 Pouvoirs

6.15.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La responsable de l'AMA est :

Nom : Elizabeth Quenville

Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en applications et en logiciels

Terrasses de la Chaudière, 4^e étage
10, rue Wellington.
Gatineau (Québec) K1A 0H4

Téléphone : 873-354-7516
Télécopieur : 819-956-2675
Adresse électronique : TPSGC.LENQS-SAAS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

La responsable de l'AMA est responsable de l'émission de l'AMA, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

6.15.2 Représentant du fournisseur

(Remplir ou supprimer, selon le cas).

6.15.3 Responsable de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Le responsable de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre du contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
CCCS : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Adresse électronique : _____

Le responsable de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement est le représentant du CCCS et il est responsable de toutes les questions liées au processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement en vertu du contrat. Ni l'autorité contractante ni l'autorité technique n'ont le pouvoir de fournir des conseils ou d'autoriser la divulgation de renseignements liés au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Le responsable de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement demeure responsable de tous les autres aspects liés à la sécurité.

6.15.4 Responsable de la confidentialité

Conformément à l'annexe B – Obligations en matière de protection de la vie privée, le fournisseur doit fournir au Canada les informations permettant à un particulier de désigner un agent de la protection de la vie privée, qui agira en tant que représentant de l'entrepreneur pour toutes les questions liées aux renseignements personnels et aux dossiers.

Nom : _____
Titre : _____
CCCS : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Adresse électronique : _____

6.16 Clients désignés

L'AMA peut être utilisé pour acquérir des solutions de logiciels-services par tout ministère, entreprise ou organisme gouvernemental, ou tout autre organisme du Canada (y compris ceux décrits dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* telle que modifiée de temps à autre), et toute autre partie pour laquelle

SPAC a été autorisé à agir. Une liste de tous les responsables autorisés de SPAC et des clients est fournie à l'annexe N.

6.17 Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document figurant par la suite dans ladite liste :

- (a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- (b) les conditions générales 2020 (2017-09-21), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- (c) Annexe A, Exigences de qualification;
- (d) Annexe B, Obligations en matière de protection de la vie privée;
- (e) Annexe E, Modèle de demande de soumission pour logiciels-services;
- (f) Annexe F, Clauses du contrat subséquent;
- (g) Annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens
- (h) Annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers
- (i) Annexe I - LVERS pour SaaS
- (j) Annexe J - Guide de classification de sécurité des LVERS
- (k) Annexe K, Accord de non-divulgence de SPAC relatif à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement
- (l) Annexe L, Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services;
- (m) Annexe M - Modèle de rapport trimestriel de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- (n) Annexe N - Liste des responsables autorisés de SPAC et des clients; et
- (o) soumission du fournisseur daté du _____ (*insérer la date de la soumission*), (*si la soumission a été clarifié ou modifié, insérer au moment de l'émission de l'arrangement : « clarifié le _____ » ou « tel que modifié le _____ » (insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications s'il y a lieu)*).
- (p) Annexe C – Prix plafonds pour les solutions de logiciels-services et les services professionnels
- (q) Annexe D – Accords sur les niveaux de service de logiciels-services
- (r) Annexe O – Droits d'utilisation du logiciel-service (DULS)

6.18 Attestations et renseignements supplémentaires

6.18.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent, y compris ceux qui continueraient d'être en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

6.19 Lois applicables

L'AMA et tout contrat subséquent doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le fournisseur dans l'arrangement, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

PARTIE 7 – SÉLECTION DES ENTREPRENEURS ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7.1 Pouvoir adjudicateur et limites

Le client et les agents de négociation des contrats de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) à qui SPAC a donné le droit d'utiliser l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) peuvent émettre les contrats résultants en utilisant leurs pouvoirs d'approbation et de signature des contrats existants.

7.2 Sélection de l'entrepreneur

(a) Besoins évalués à moins de 40 000 \$ CAN (applicables taxes inclus)

- (i) Source unique: Pour les besoins inférieurs à 40 000,00 \$ CAN (applicables taxes inclus), le Canada peut choisir, à sa seule discrétion, de sous-traiter des contrats à un fournisseur ou de passer des contrats après la demande de soumissions.

(b) Besoins évalués à 40 000 \$ CAN (TPS / TVH / TVQ incluse) ou plus

- (i) Pour les besoins d'une valeur supérieure à **40 000,00 \$CA** (taxes applicables incluses) où il n'y a qu'une seule source d'approvisionnement, le client doit fournir une attestation de contrat à source unique et d'appel d'offres limitées valide, conformément aux Règlements sur les marchés de l'État.
- (ii) S'il n'existe qu'une seule source d'approvisionnement pour la solution de logiciel-service, le Canada peut demander au fournisseur de fournir un support de prix avant l'attribution du contrat. Le Canada se réserve le droit de négocier avec le fournisseur s'il est déterminé que les prix proposés ne représentent pas une bonne valeur pour le Canada.
- (iii) Demande de soumissions : Pour les besoins évalués à **40 000,00 \$ CAN** (applicables taxes inclus) ou plus, si plusieurs solutions de logiciels-services disponibles dans le catalogue de logiciels-services peuvent répondre aux exigences techniques du Canada, le Canada émettre une demande de soumissions à tous les titulaires d'AMA qui offrent une solution qui répond aux exigences techniques du client en vertu de leur arrangement en matière d'approvisionnement. Si le Canada détermine que le catalogue de logiciels-services ne dispose pas de capacités suffisantes ou qu'il s'agit d'une exigence complexe et / ou spécialisée, il peut acquérir la solution de logiciels-services en dehors du catalogue de logiciels-services et étendre le concours à toutes les entreprises en publiant un document de demande de proposition officiel sur le SEAOG.

(c) Réservé/entreprise autochtone

- (i) À la discrétion de chaque client, certaines sollicitations contre les AMA résultants peuvent être mises de côté pour des entreprises autochtones en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement du Canada.
- (ii) Si le Canada souhaite passer un contrat en vertu de la SAEA, il peut le faire en utilisant les AMA des fournisseurs autochtones. Toutes les conditions énoncées dans la présente AMA s'appliquent aux AMA des fournisseurs autochtones.

Veillez noter que le fractionnement des exigences (c.-à-d. la division d'un besoin en plusieurs exigences de moindre valeur monétaire) pour éviter un pouvoir d'approbation supérieur est contraire à la politique des marchés.

7.3 Procédures de demande de soumissions

- (a) Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.
- (b) La demande de soumissions sera publiée par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement SEAOG (www.achatetvente.gc.ca) et pourra être envoyée directement aux fournisseurs.
- (c) Les fournisseurs disposent d'au moins quinze (15) jours civils pour répondre au Canada, ou de la période précisée par l'autorité contractante selon la période la plus longue.
- (d) La demande de soumissions comprendra, au minimum :
 - (i) exigences de sécurité supplémentaires ou mises à jour (*s'il y a lieu*);
 - (ii) une description complète de la Solution de logiciels-services à être fournie;
 - (iii) [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels.
Le paragraphe 3.a) de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
« au moment de présenter une soumission dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »
 - (iv) les instructions pour la préparation des soumissions;
 - (v) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
 - (vi) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
 - (vii) capacité financière (*s'il y a lieu*);
 - (viii) les attestations;
 - (ix) les conditions du contrat subséquent.
- (e) Annexe E – Le modèle de demande de soumissions pour logiciels-services peut être utilisé pour mener une des demandes de soumissions.

7.4 Clauses du contrat subséquent

L'arrangement en matière d'approvisionnement stipule que les clauses de l'annexe F doivent être appliquées et intégrées à chaque contrat conclu en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les clauses du contrat subséquent peuvent inclure des exigences supplémentaires identifiées par le client.

ANNEXE A – EXIGENCES DE QUALIFICATION

Les quinze (15) exigences de sécurité suivantes doivent être respectées afin de démontrer la conformité à l'assurance du Palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement).

Palier 1 (Renseignements classés jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O1	Rôles et responsabilités en matière de sécurité	Le fournisseur doit définir clairement les rôles et les responsabilités en ce qui concerne les contrôles de sécurité et les fonctionnalités des services entre le fournisseur (et tout sous-processeur du fournisseur, le cas échéant) et le Canada.	<p>Dans le document, le fournisseur doit inclure, au minimum, les rôles et responsabilités des parties en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la gestion des comptes; (b) la protection des frontières; (c) la sauvegarde des actifs et du système d'information; (d) la gestion des incidents; (e) la surveillance du système; et (f) la gestion des vulnérabilités.
O2	Protection des données ¹	Les emplacements physiques du logiciel-service public commercial (qui peut contenir des données du Canada) doivent être situés à l'un ou l'autre de ces endroits : (a) un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN);	<p>Le fournisseur doit présenter une documentation démontrant la façon dont le logiciel-service public commercial proposé satisfait aux exigences obligatoires de l'Exigences relatives à la protection des données.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p>

¹ Aux fins de cette annexe A, logiciel-service disponible dans le commerce est une solution disponible dans le commerce fournie à d'autres clients. Dans le cadre de son abonnement pour utiliser la solution, l'entrepreneur s'engage à mettre à la disposition du Canada toutes les fonctions et fonctionnalités incluses dans la version disponible dans le commerce de la solution, ainsi que les services d'infrastructure informatique auxiliaires et requis nécessaires à la fourniture de la solution, tous des éléments inclus dans le prix de l'abonnement.

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
		<p>(b) un pays membre de l'Union européenne (UE); ou</p> <p>(c) un pays avec lequel le Canada a conclu une entente internationale bilatérale sur la sécurité industrielle.</p> <p>Les fournisseurs sont priés de noter ce qui suit :</p> <p>De plus amples renseignements sur les pays de l'OTAN sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.nato.int/cps/fr/natohq/nato_countries.htm.</p> <p>De plus amples renseignements sur les pays de l'UE sont accessibles à l'adresse suivante : https://europa.eu/european-union/about-eu/countries_fr.</p> <p>Dans le cadre du Programme de sécurité des contrats, des accords internationaux bilatéraux en matière de sécurité industrielle ont été conclus avec les pays suivants, énumérés sur le site Web de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) : https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html. Les accords sont mis à jour de temps à autre.</p>	<p>(a) une liste à jour des emplacements physiques (y compris la ville et le pays) de chaque centre de données susceptible de contenir des données du Canada, y compris des données sauvegardées ou redondantes.</p> <p>Pour les exigences relatives à la protection des données, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. Le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur du logiciel-service satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>
O3	Installations des centres de données	<p>Le fournisseur du logiciel-service public commercial proposé doit mettre en place des mesures de sécurité qui assurent la protection des installations de TI et des actifs du système d'information dans lesquels les données du gouvernement du Canada sont stockées et protégées contre toute forme de manipulation, de perte, de dommages et de saisie, et qui sont fondées sur une approche de détection et de récupération préventive en matière de sécurité physique.</p>	<p>Le fournisseur doit présenter une documentation démontrant la façon dont le fournisseur du logiciel-service (et, le cas échéant, l'autre fournisseur de services) des services proposés respecte les exigences relatives aux installations des centres de données. Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents de système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, les processus et les procédures servant à protéger les installations de TI et les actifs du système d'information</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
		<p>Cette description doit inclure, à tout le moins, les éléments qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) des capacités suffisantes de redondance et de reprise dans les installations de TI et entre celles-ci, qui sont suffisamment disparates sur le plan géographique pour que la perte d'un centre de données n'empêche pas la récupération des données conformément à l'ENS prescrite; (b) l'utilisation adéquate des supports de TI; (c) le contrôle de la maintenance des systèmes d'information et de leurs composants pour protéger leur intégrité et assurer leur disponibilité continue; (d) le contrôle de l'accès aux dispositifs de sortie des systèmes d'information pour empêcher l'accès non autorisé aux données du Canada; (e) la restriction de l'accès physique aux actifs des systèmes d'information aux employés autorisés et aux entrepreneurs en fonction du poste ou du rôle et du principe du besoin de savoir, et valider l'accès au moyen de deux formes d'identification; (f) l'accompagnement des visiteurs et la surveillance de leur activité; (g) la tenue des registres de vérification de l'accès physique; (h) le contrôle et la gestion des dispositifs d'accès physique; 	<p>dans lesquels les données du gouvernement du Canada sont stockées et protégées contre toute forme de manipulation, de perte, de dommages et de saisie, et qui sont fondées sur une approche de détection et de récupération préventive en matière de sécurité physique.</p> <p>Les exigences relatives aux installations du centre de données, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur du logiciel-service public commercial satisfait à l'exigence. Le fournisseur peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O4	Sécurité du personnel	<p>(i) l'application des mesures de protection des données du gouvernement du Canada à d'autres lieux de travail (p. ex., les sites de télétravail); et</p> <p>(j) la consignation et la surveillance de tous les accès physiques aux installations des centres de données et de tous les accès par voie électronique aux composants des systèmes d'information qui hébergent les données du Canada, au moyen d'une combinaison de registres d'accès et de mécanismes de vidéosurveillance dans toutes les zones sensibles et de détection des intrusions.</p> <p>Le fournisseur du logiciel-service public commercial proposé doit mettre en place des mesures de sécurité qui accordent et maintiennent le niveau de filtrage de sécurité requis pour son personnel respectif ainsi que pour le personnel de tout sous-traitant, en fonction de leurs privilèges d'accès aux actifs des systèmes d'information sur lesquels les données du Canada sont stockées et traitées.</p> <p>Les mesures en matière de filtrage de sécurité seront appliquées conformément à la définition et aux pratiques énoncées dans la Norme sur le filtrage de sécurité du Conseil du Trésor (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=28115), ou à une norme équivalente approuvée par écrit par le Canada. Cette description doit inclure, à tout le moins, les éléments qui suivent :</p> <p>(a) une description des postes des employés et des sous-traitants qui ont besoin d'un accès aux</p>	<p>Le fournisseur doit présenter une documentation démontrant la façon dont le fournisseur du logiciel-service public commercial respecte les exigences relatives à la sécurité du personnel.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, les processus et les procédures utilisés pour accorder et maintenir le niveau de filtrage de sécurité requis pour le personnel du fournisseur ainsi que pour le personnel de tout sous-traitant, en fonction de leurs privilèges d'accès aux actifs des systèmes d'information sur lesquels les données du Canada sont stockées et traitées.</p> <p>Les exigences relatives à la sécurité du personnel, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur du logiciel-service public commercial proposé satisfait à l'exigence. Le fournisseur peut</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
		<p>données du Canada ou qui ont la capacité d'influencer la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des services;</p> <p>(b) le processus visant à s'assurer que les employés et les entrepreneurs connaissent, comprennent et respectent leurs responsabilités en matière de sécurité de l'information et que le rôle que l'on compte leur confier leur convient;</p> <p>(c) le processus relatif à la sensibilisation et à la formation en matière de sécurité dans le cadre de l'intégration à l'emploi et lorsque les rôles des employés et des sous-traitants changent;</p> <p>(d) le processus qui est appliqué lorsqu'un employé ou un sous-traitant change de rôle ou au moment d'une cessation d'emploi; et</p> <p>(e) approche de détection des initiés malveillants potentiels et des contrôles mis en œuvre pour atténuer le risque d'accès aux données du GC ou d'incidence sur la fiabilité du logiciel-service hébergeant les actifs et les données du gouvernement du Canada.</p>	<p>fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>
O5	Assurance d'une tierce partie	<p>Le logiciel-service doit être conçu et développé pour assurer la sécurité de leur logiciel-service public proposé disponible sur le marché, y compris la mise en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles de sécurité de l'information.</p> <p>Pour les fournisseurs qui ont déjà complété l'évaluation en sécurité en fournissant au Centre</p>	<p>Le fournisseur doit présenter une documentation au Canada démontrant la façon dont le fournisseur du logiciel-service public commercial respecte les exigences relatives l'assurance d'une tierce partie. La conformité doit être démontrée par la présentation d'au moins une des certifications de l'industrie énoncées ci-dessous, puis validée au moyen d'évaluations de tiers indépendants.</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
		<p>canadien de la cyber sécurité (CCCS) les rapports de certification de sécurité SOC 2 Type II et qui ont déjà conclu une entente de non-divulgaration (END) avec le CCC doivent transmettre leur certification et leurs rapports de certification directement au CCC à contact@cyber.gc.ca afin de se conformer à cette exigence.</p> <p>Pour les fournisseurs qui n'ont pas complété l'évaluation en sécurité, le processus d'intégration commencera une fois que la soumission respectera les exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement et satisfera à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires et fournira tous les éléments obligatoires de certifications pour être déclarée recevable. SPAC référera ensuite le fournisseur aux services clients de CCC pour commencer le processus d'intégration de l'évaluation en TI et pour conclure une END en vue de recevoir une copie du formulaire de soumission d'intégration, ainsi que toute information supplémentaire exigée aux termes de cette exigence.</p>	<p>Le fournisseur doit présenter les certifications et rapports d'évaluation suivants de l'industrie afin de démontrer la conformité du service proposé :</p> <p>(a) l'une des certifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) ISO/IEC 27001:2013 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences, (ii) contrôle de l'organisation des services (SOC) de l'AICPA – rapports des SOC 2 de type II; <p>(b) autoévaluation de ses services par rapport à la version 3.01 (ou une version ultérieure) de la matrice des contrôles infonuagiques (MC) de la Cloud Security Alliance (CSA).</p> <p>Chaque rapport de certification et d'évaluation fourni doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. être valide à la date de clôture de la soumission, 2. indiquer la dénomination sociale du fournisseur proposé et du sous-traitant du fournisseur, s'il y a lieu, y compris le fournisseur de services infonuagiques, 3. indiquer la date ou l'état de la certification actuelle, 4. comprendre la liste des biens, de l'infrastructure du fournisseur et des emplacements de service dans le cadre du rapport de certification, 5. indiquer les emplacements et les services offerts par le fournisseur proposé. Si la méthode déterminée est utilisée pour exclure les organisations de services en sous-traitance, comme l'hébergement de centres de données, le rapport d'évaluation de l'organisation sous-traitante doit être inclus, et

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O6	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<p>Le fournisseur doit présenter une liste de fournisseurs tiers contenant des renseignements à leur sujet (filiales, sous-traitants, y compris les fournisseurs de services infonuagiques, etc.) qui fourniraient au Canada le logiciel-service public commercial.</p> <p>Aux fins de cette exigence, une entreprise qui n'est qu'un fournisseur de biens du fournisseur du logiciel-service public commercial proposé, mais qui n'exécute aucune partie de la chaîne d'approvisionnement qui pourrait fournir au Canada le logiciel-service public commercial, n'est pas considérée comme un tiers.</p> <p>Parmi les exemples de tiers, mentionnons les techniciens qui pourraient être déployés ou qui seraient affectés à la maintenance du logiciel-service public commercial du fournisseur du logiciel-service qui a été proposé par le fournisseur.</p>	<p>6. être délivré par un tiers indépendant qualifié au titre de l'AICPA ou de CPA Canada ou du régime de certification ISO, et respecter la norme ISO/IEC 17020 relativement aux systèmes de gestion de la qualité.</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les certifications doivent être fournies pour toutes les parties du service proposé. • Les certifications doivent être accompagnées de rapports d'évaluation. • Les certifications doivent être valides et avoir été émises dans les 12 mois précédant le début du contrat.
			<p>Le fournisseur doit fournir une liste de documentation des sous-processeurs pouvant être utilisés pour exécuter une partie quelconque des services en fournissant les services au Canada. La liste doit inclure les informations suivantes (i) le nom du sous-processeur; (ii) l'identification des activités de périmètre qui seraient réalisées par le sous-processeur; et (iii) le ou les emplacements où le sous-processeur effectuerait les activités requises pour prendre en charge les services.</p> <p>Pour le SaaS, le contractant doit démontrer que l'IaaS/PaaS mis à profit par ces services veille à ce que :</p> <p>(a) les sous-processeurs des fournisseurs aient été évalués conformément par le programme CCCS;</p> <p>(b) le fournisseur respecte les obligations de sécurité des sous-processeurs et/ou des sous-traitants énoncés dans les exigences pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Si le fournisseur du logiciel-service commercial proposé n'utilise pas de tiers pour effectuer une partie de la chaîne</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O7	Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement	<p>Remarque :</p> <p>Les fournisseurs sont avisés que les étapes d'approvisionnement subséquentes peuvent exiger que le fournisseur avise régulièrement le Canada en cas de mise à jour de la liste des fournisseurs tiers.</p> <p>Le fournisseur du logiciel-service public commercial proposé doit mettre en œuvre des mesures de protection afin de réduire les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement des services de TI et les menaces qui la guettent. En font notamment partie la conception et la mise en œuvre de contrôles visant à atténuer et à contenir les risques liés à la sécurité des données par une séparation adéquate des tâches, un accès établi selon les fonctions des utilisateurs et un accès qui suit le principe du privilège minimal pour tout le personnel au sein de la chaîne d'approvisionnement.</p>	<p>d'approvisionnement susceptible de fournir au Canada le logiciel-service public disponible dans le commerce proposé, il est demandé au fournisseur de l'indiquer leur réponse à cette exigence.</p> <p>Le fournisseur doit démontrer la façon dont le fournisseur du logiciel-service public commercial respecte les exigences, comme le précise le programme d'évaluation de la sécurité de la technologie de l'information du fournisseur du logiciel-service.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit démontrer la conformité du fournisseur à l'une des quatre normes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ISO/IEC 27036 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Sécurité d'information pour la relation avec le fournisseur (parties 1 à 4); <p>ou</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. publication spéciale 800-161 du NIST – <i>Supply Chain Risk Management Practices for Federal Information Systems and Organizations</i> (pratiques de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement pour les systèmes d'information et organisations du fédéral); <p>ou</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Catalogue des contrôles de sécurité ITSG33, sections SA12 et SA-12(2), où les mesures de sécurité définies par l'organisme sont documentées dans un plan de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement (GRCA). Le plan de GRCA doit décrire la démarche du fournisseur du logiciel-service en matière de GRCA et démontrer la façon dont le fournisseur du logiciel-service public

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O8	Gestion de l'accès privilégié	<p>Le fournisseur du logiciel-service public commercial proposé doit fournir des documents de système démontrant la façon dont le logiciel-service est en mesure de répondre aux exigences en matière de gestion de l'accès privilégié :</p> <p>(a) gérer et surveiller l'accès privilégié aux services fonduagiques pour s'assurer que toutes les interfaces de service dans un environnement à locataires multiples sont protégées contre tout accès non autorisé, y compris celles qui sont utilisées pour héberger les services du gouvernement du Canada;</p> <p>(b) restreindre et minimiser l'accès aux services et aux renseignements du Canada seulement aux appareils autorisés et aux utilisateurs finaux ayant explicitement besoin de cet accès;</p> <p>(c) appliquer et vérifier les autorisations d'accès aux services et aux renseignements;</p> <p>(d) restreindre tout l'accès aux interfaces de service qui hébergent des données et des renseignements aux utilisateurs finaux, aux appareils et aux processus (ou services) ayant un</p>	<p>commercial proposé réduira et atténuera les risques de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>ou</p> <p>4. contrôles CSA STAR pour soutenir les contrôles de gestion de la chaîne d'approvisionnement CSA CCM</p>
			<p>Le fournisseur doit démontrer sa conformité en fournissant de la documentation décrivant la capacité du logiciel-service commercial à répondre aux exigences relatives à la sécurité liées aux exigences en matière de gestion de l'accès privilégié :</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou un livre blanc décrivant les politiques, les processus et les procédures utilisés pour gérer la gestion de l'accès privilégié.</p> <p>Pour les exigences relatives à la gestion de l'accès privilégié, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
		<p>identifiant, une authentification et une autorisation uniques;</p> <p>(e) mettre en œuvre des politiques sur les mots de passe afin de protéger les justificatifs d'identité contre les attaques en ligne ou hors ligne et de détecter ces attaques en consignait et en surveillant des événements tels que</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'utilisation réussie des justificatifs d'identité, (ii) l'utilisation inhabituelle de justificatifs d'identité et (iii) l'accès et l'exfiltration de la base de données des mots de passe, conformément au document ITSP.30.031 V3 du Centre de la sécurité des télécommunications (CST) (ou les versions ultérieures) (https://cyber.gc.ca/fr/orientation/guide-sur-la-authentification-des-utilisateurs-dans-les-systemes-de-technologie-de); <p>(f) mettre en place des mécanismes d'authentification multifactor pour authentifier les utilisateurs finaux ayant des privilèges d'accès, conformément au document ITSP.30.031 V3 du CST (ou les versions ultérieures) (https://cyber.gc.ca/fr/orientation/guide-sur-la-authentification-des-utilisateurs-dans-les-systemes-de-technologie-de);;</p> <p>(g) mettre en place des contrôles de l'accès fondés sur le rôle qui forment la base de l'accès aux données et aux renseignements du GC;</p> <p>(h) définir et mettre en œuvre la séparation des tâches pour, au minimum, séparer les rôles de</p>	

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
		<p>gestion des services et d'administration des rôles de soutien du système d'information, les rôles de développement des rôles opérationnels et les rôles de gestion de l'accès des autres rôles opérationnels;</p> <p>(i) adhérer aux principes du moindre privilège et du besoin de savoir pour accorder l'accès aux services et aux renseignements;</p> <p>(j) contrôler l'accès aux objets stockés et aux politiques d'autorisation granulaires pour autoriser ou limiter l'accès;</p> <p>(k) utiliser des points terminaux à sécurité élevée (ordinateurs, appareils d'utilisateurs finaux, serveurs intermédiaires, etc.) qui sont configurés de façon à offrir seulement des fonctions minimales (par exemple un point terminal dédié qui ne peut pas être utilisé pour naviguer sur Internet ou consulter ses courriels) pour offrir le soutien et l'administration des services et de l'infrastructure du fournisseur;</p> <p>(l) mettre en place un processus automatisé pour effectuer une vérification périodique de la création, de la modification, de l'activation, de la désactivation et de la suppression de comptes, au minimum; et</p> <p>(m) révoquer, en cas de cessation d'emploi, les authenticateurs et les justificatifs d'accès associés au personnel de service.</p>	

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O9	Fédération de l'identité	<p>Fédération de l'identité</p> <p>Le fournisseur doit permettre au Canada de soutenir l'intégration de l'identité fédérée. Pour ce faire, il doit notamment :</p> <p>(a) mettre en place des mécanismes d'authentification multifacteur pour authentifier les utilisateurs finaux ayant des privilèges d'accès, conformément au document ITSP.30.031 V3 du CST (ou les versions ultérieures) (https://cyber.gc.ca/fr/orientation/guide-sur-lauthentification-des-utilisateurs-dans-les-systemes-de-technologie-de);</p> <p>(b) prendre en charge le Security Assertion Markup Language (SAML) 2.0 et OpenID Connect 1.0, où les justificatifs et authenticateurs des utilisateurs finaux pour les services d'infonuagique sont contrôlés uniquement par le Canada;</p> <p>(c) permettre d'associer les identifiants uniques du Canada (p. ex. un numéro d'identification unique du Canada, une adresse de courriel du Canada) aux comptes d'utilisateurs des services d'infonuagique correspondants.</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Fédération de l'identité.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité.</p> <p>Pour les exigences relatives à la fédération de l'identité, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel sous forme de service commercialement disponible satisfait à l'exigence.</p> <p>Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O10	Protection des points d'extrémité	<p>Protection des points d'extrémité</p> <p>Le fournisseur doit mettre en œuvre, gérer et surveiller les points d'accès sécurisés afin de prévenir les attaques et les abus conformément aux lignes directrices de configuration reconnues par l'industrie, comme celles du document NIST 800-123 (Guide to General Server Security [guide relatif à la sécurité générale des serveurs]), des points de référence du Center for Internet Security (CIS) ou d'une norme équivalente approuvée par écrit par le Canada.</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Protection des points d'extrémité.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité. <p>Pour les exigences relatives à la protection des points terminaux, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O11	Développement sécurisé	<p>Développement sécurisé</p> <p>Le fournisseur doit mettre en œuvre un cycle de vie de développement de logiciels et de systèmes qui applique les principes d'ingénierie de la sécurité des systèmes d'information tout au long de leur cycle de vie et dans le développement de logiciels, de sites Web et de services. Ce cycle de vie doit être conforme aux normes et aux pratiques exemplaires du secteur, comme : i) NIST, ii) ISO, iii) ITSG-33, iv) SAFECODE ou v) Open Web Application Security Project (OWASP) (p. ex. Application Security Verification Standard [ASVS]) ou une norme équivalente approuvée par le Canada par écrit.</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Développement sécurisé.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité.</p> <p>Pour les exigences relatives au développement sécurisé, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O12	Gestion à distance du fournisseur	<p>Gestion à distance des fournisseurs</p> <p>Le fournisseur doit gérer et surveiller l'administration à distance du service du fournisseur utilisé pour héberger les services du gouvernement du Canada et prendre des mesures raisonnables pour:</p> <p>(a) mettre en place des mécanismes d'authentification multifacteur pour authentifier les utilisateurs d'accès à distance, conformément au document ITSP.30.031 V3 du Centre de la sécurité des télécommunications (CST) (ou les versions ultérieures) (https://cyber.gc.ca/fr/orientation/guide-sur-lauthentification-des-utilisateurs-dans-les-systemes-de-technologie-de);</p> <p>(b) employer des algorithmes cryptographiques approuvés par le CST pour protéger la confidentialité des séances d'accès à distance;</p> <p>(c) acheminez tous les accès à distance via des points de contrôle d'accès contrôlés, surveillés et vérifiés;</p> <p>(d) déconnecter ou désactiver rapidement les connexions de gestion à distance ou d'accès à distance non autorisées;</p> <p>(e) Autoriser l'exécution à distance de commandes privilégiées et l'accès à distance aux informations relatives à la sécurité.</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Gestion à distance du fournisseur.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité.</p> <p>Pour les exigences relatives à la gestion à distance du fournisseur, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O13	Fuite d'information	<p>Fuite d'information</p> <p>1. Le fournisseur doit avoir un processus documenté qui énonce son approche en cas d'incident de fuite d'information. Le processus du fournisseur doit être harmonisé i) aux directives de la section IR-9 intitulée « Intervention en cas de fuite d'information » du document ITSG-33, ou ii) à une autre pratique exemplaire du secteur approuvée par écrit par le Canada. Nonobstant ce qui précède, le processus d'intervention en cas de fuite d'information du fournisseur doit comprendre, à tout le moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) un processus d'identification des éléments de données précis utilisés dans la contamination d'un système; (b) un processus visant à isoler et à éradiquer un système contaminé; (c) un processus d'identification des systèmes pouvant avoir été subséquemment contaminés et toute autre mesure prise pour empêcher la propagation de la contamination; (d) une confirmation d'une personne-ressource, de procédures appropriées et d'une entente concernant la communication sécurisée afin d'offrir de l'aide, si possible, aux administrateurs du service à la clientèle. <p>2. À la demande du Canada, le fournisseur doit fournir un document qui décrit le processus</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Fuite d'information.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité. <p>Pour les exigences relatives à la fuite d'information, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
		d'intervention en cas de fuite d'information du fournisseur.	

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O14	Protection Cryptographique	<p>Protection cryptographique</p> <p>Le fournisseur doit fournir au Canada un document décrivant le processus suivi pour répondre à une protection cryptographique de l'information.</p> <p>(a) configurer toute solution cryptographique utilisée pour mettre en œuvre les mesures de protection de la confidentialité ou de l'intégrité, ou utilisée avec un mécanisme d'authentification (p. ex., solutions de RPV, protocole TLS, modules logiciels, infrastructure à clés publiques [ICP], jetons d'authentification, le cas échéant), conformément aux algorithmes cryptographiques, aux tailles de clés de chiffrement et aux cryptopériodes approuvés par le CST.</p> <p>(b) Utilisez des algorithmes cryptographiques, des tailles de clés cryptographiques et des périodes cryptographiques validées par le programme de validation des algorithmes cryptographiques (http://csrc.nist.gov/groups/STM/cavp/), et spécifiés dans ITSP.40.111 Algorithmes cryptographiques. pour les informations non classifiées, protégées A et protégées B, ou des versions ultérieures (https://cyber.gc.ca/fr/guidance/cryptographic)</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Protection Cryptographique.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité.</p> <p>Pour les exigences relatives à la protection cryptographique, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
		<p>-algorithms-unclassified-protected-and-protected-b-information-itsp40111);</p> <p>(c) Assurez-vous que la cryptographie validée FIPS 140 est utilisée lorsque le cryptage est requis, et qu'elle est implémentée, configurée et utilisée dans un module cryptographique, validée par le programme de validation du module cryptographique (https://www.cse-cst.gc.ca/ programme de validation module/ crypto-module), dans un mode approuvé ou autorisé, afin de fournir un degré élevé de certitude que le module cryptographique validé FIPS 140-2 fournit les services de sécurité attendus de la manière attendue; et</p> <p>(d) Assurez-vous que tous les modules FIPS 140-2 utilisés possèdent une certification active, à jour et valide. Les produits conformes / validés FIPS 140 auront des numéros de certificat.</p>	

ID de l'exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Obligation de démontrer la conformité au palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A, inclusivement)
O15	Séparation des données	<p>Le fournisseur doit mettre en place des contrôles pour assurer l'isolation appropriée des ressources, de sorte que les actifs informationnels ne soient pas mélangés avec les données d'autres locataires, qu'ils soient en cours d'utilisation, de stockage ou de transit, ainsi que dans tous les aspects des fonctionnalités du service fournisseur et de l'infrastructure fournisseur et administration du système. Cela inclut la mise en œuvre de contrôles d'accès et l'application de la séparation logique ou physique appropriée pour prendre en charge:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la séparation entre l'administration interne du fournisseur et les ressources utilisées par ses clients; et (b) La séparation des ressources du client dans des environnements multi-locataires afin d'empêcher qu'un consommateur malveillant ou compromis affecte le service ou les données d'un autre. 	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences.</p> <p>Pour les exigences relatives à la séparation logique, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence.</p>

Les vingt (20) exigences de sécurité suivantes doivent être satisfaites afin de démontrer la conformité à l'assurance du palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B inclusivement).

Palier 2 (Renseignements classifiés jusqu'à la catégorie Protégé B inclusivement)

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O1	Rôles et responsabilités en matière de sécurité	Le fournisseur doit définir clairement les rôles et les responsabilités en ce qui concerne les contrôles de sécurité et les fonctionnalités des services entre le fournisseur (et tout sous-processeur du fournisseur, le cas échéant) et le Canada.	<p>Dans le document, le fournisseur doit inclure, au minimum, les rôles et responsabilités des parties en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la gestion des comptes; (b) la protection des frontières; (c) la sauvegarde des actifs et du système d'information; (d) la gestion des incidents; (e) la surveillance du système; et (f) la gestion des vulnérabilités.
O2	Gestion des comptes principaux/racines	Le fournisseur de logiciels-services commercialement disponible proposé doit pouvoir protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données des comptes principaux du gouvernement du Canada (GC) et des titres de compétences utilisés pour établir l'environnement d'infonuagique du gouvernement du Canada. Cela comprend l'assurance que les justificatifs d'identité restent à l'intérieur des frontières géographiques du Canada.	<p>Le fournisseur doit démontrer sa conformité en fournissant de la documentation qui décrit la capacité du logiciel-service commercialement disponible de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information et des justificatifs d'identité du compte principal du GC utilisés pour établir l'environnement infonuagique du GC.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Documentation du système ou livre blanc décrivant les politiques, les processus et les procédures utilisés pour protéger la confidentialité, l'intégrité et

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O3	<p>Isolation de la protection des données</p>	<p>Les services proposés doivent permettre au GC d'isoler les données au Canada dans un centre de données approuvé.</p> <p>Aux fins de la présente demande de soumissions, un centre de données approuvé est défini comme suit :</p> <p>(a) un centre de données situé physiquement au Canada;</p> <p>(b) un centre de données qui répond à toutes les exigences de sécurité et certifications énoncées dans les exigences relatives aux installations des centres de données.</p>	<p>la disponibilité de l'information et des justificatifs d'identité du compte principal du GC utilisés pour établir l'environnement infonuagique du GC.</p> <p>Pour les exigences relatives à la gestion des comptes principaux/administrateurs, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>
			<p>Le fournisseur doit fournir une documentation qui démontre comment le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences énoncées à la rubrique Exigences relatives aux installations des centres de données.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <p>(a) une documentation du système ou une documentation technique qui décrit les mesures de sécurité, y compris les politiques, les processus et les procédures mis en œuvre pour assurer la protection des installations de TI et des actifs du système d'information dans lesquels les données du GC sont stockées et traitées contre toute</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O4	Séparation des données	<p>Exigences relatives aux installations des centres de données:</p> <p>Le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé doit veiller à mettre en œuvre des mesures de sécurité qui assurent la protection des installations de TI et des actifs du système d'information dans lesquels les données du Canada sont stockées et traitées contre toute forme de manipulation, de perte, de dommages et de saisie, en fonction d'une approche de sécurité physique axée sur la prévention, la détection, l'intervention et la reprise. Des mesures de protection physiques doivent être appliquées conformément aux mesures de contrôle de la protection physique et environnementale (PE), de la maintenance (MA) et de la protection des supports (PS) décrits dans les contrôles de sécurité décrits dans ITSG-33 Profil de contrôle de sécurité du gouvernement du Canada pour les services de TI du GC en nuage pour « PBM » et aux pratiques décrites dans les lignes directrices et normes en matière de sécurité physique de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).</p>	<p>forme de manipulation, de perte, de dommages et de saisie, en fonction d'une approche de sécurité physique axée sur la prévention, la détection, l'intervention et la reprise.</p> <p>Pour les exigences relatives à l'isolation de la protection des données, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>
		<p>Le fournisseur doit mettre en place des contrôles pour assurer l'isolation appropriée des ressources, de sorte que les actifs informationnels ne soient pas mélangés avec les données d'autres locataires, qu'ils soient en cours d'utilisation, de stockage ou de transit, ainsi que dans tous les aspects des fonctionnalités du service fournisseur et de l'infrastructure fournisseur. et administration du système. Cela inclut la mise en œuvre de contrôles</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant que le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences.</p> <p>Pour les exigences relatives à la séparation logique, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O5	Protection des données	<p>d'accès et l'application de la séparation logique ou physique appropriée pour prendre en charge:</p> <p>(a) la séparation entre l'administration interne du fournisseur et les ressources utilisées par ses clients; et</p> <p>(b) La séparation des ressources du client dans des environnements multi-locataires afin d'empêcher qu'un consommateur malveillant ou compromis affecte le service ou les données d'un autre.</p>	
		<p>Le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé doit permettre au GC de stocker et de protéger ses renseignements inactifs, y compris les données de sauvegarde ou les données tenues à des fins de redondance, à l'intérieur des frontières géographiques du Canada.</p> <p>Cela comprend les éléments suivants :</p> <p>(a) dresser et fournir au GC une liste à jour des lieux physiques, y compris la ville où pourraient se trouver des données du Canada, au Canada, pour chaque centre de données utilisé pour fournir des services;</p> <p>(b) indiquer les parties des services fournis à partir de l'extérieur du Canada, y compris tous les lieux où les données sont stockées et traitées et où les services sont gérés;</p> <p>(c) garantir l'impossibilité de trouver les données d'un client précis sur les supports physiques;</p>	<p>Le fournisseur doit, pour démontrer sa conformité, fournir des documents illustrant la capacité du logiciel-service commercialement disponible proposé d'isoler les données au Canada dans un centre de données approuvé.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <p>(a) des captures d'écran du centre de données disponibles dans lesquelles les centres de données canadiens figurent sur la liste de la disponibilité;</p> <p>(b) une liste ou une carte indiquant l'emplacement géographique des centres de données au Canada.</p> <p>Pour les exigences relatives la protection des données, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O6	Installations des centres de données	<p>(d) utiliser le cryptage pour veiller à ce qu'aucune donnée ne soit inscrite sur le disque de manière non cryptée.</p> <p>Remarque à l'attention des fournisseurs :</p> <p>Les fournisseurs sont informés que les étapes d'approvisionnement subséquentes peuvent les obliger ou obliger le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé à informer le Canada de toute mise à jour de la liste des lieux physiques où pourraient se trouver des données du Canada</p> <p>Des mesures de protection matérielle doivent être appliquées conformément aux mesures de contrôle de la sécurité matérielle et aux pratiques décrites dans la Directive sur la gestion de la sécurité (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32611), ou être appliquées selon une approche adéquate axée sur les risques. Les mesures de sécurité requises pour cette approche comprennent, au minimum :</p> <p>(a) des capacités suffisantes de redondance et de reprise dans les installations de TI et entre celles-ci, qui sont notamment suffisamment disparates sur le plan géographique pour que la perte d'un centre de données n'empêche pas la récupération des données conformément à l'ENS prescrite;</p> <p>(b) l'utilisation adéquate des supports de TI;</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation qui démontre comment le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences énoncées à la rubrique Exigences relatives aux installations des centres de données.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <p>(a) une documentation du système ou une documentation technique qui décrit les mesures de sécurité, y compris les politiques, les processus et les procédures mis en œuvre pour assurer la protection des installations de TI et des actifs du système d'information dans lesquels les données du Canada sont stockées et traitées contre toute forme de manipulation, de perte, de dommages et de saisie, en fonction d'une approche de sécurité physique axée sur la prévention, la détection, l'intervention et la reprise.</p> <p>Pour les exigences relatives aux installations des centres de données, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire;</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
		<p>(c) le contrôle de la maintenance des systèmes d'information et de leurs composants pour protéger leur intégrité et assurer leur disponibilité continue;</p> <p>(d) le contrôle de l'accès aux dispositifs de sortie des systèmes d'information pour empêcher l'accès non autorisé aux données du Canada;</p> <p>(e) la restriction de l'accès physique aux actifs des systèmes d'information aux employés autorisés et aux entrepreneurs en fonction du poste ou du rôle et du principe du besoin de savoir, validé par deux formes d'identification;</p> <p>(f) l'escorte des visiteurs et la surveillance de leurs activités;</p> <p>(g) la tenue de registres de vérification de l'accès physique;</p> <p>(h) le contrôle et la gestion des dispositifs d'accès physique;</p> <p>(i) l'application de mesures de protection des données du GC à d'autres lieux de travail (p. ex., les sites de télétravail);</p> <p>(j) la consignation et la surveillance de tous les accès physiques aux installations des centres de données et de tous les accès par voie électronique aux composants des systèmes d'information qui hébergent les données du Canada, au moyen d'une combinaison de registres d'accès et de mécanismes de vidéosurveillance dans toutes les zones sensibles et de détection des intrusions.</p>	<p>on doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel sous forme de service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Le fournisseur peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. Dans sa justification, le fournisseur peut faire référence à des documents supplémentaires compris dans la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O7	Sécurité du personnel	<p>Le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé doit mettre en place des mesures de sécurité qui accordent et maintiennent le niveau de filtrage de sécurité requis pour le personnel du fournisseur de services d'infonuagique et du sous-traitant en fonction de leurs privilèges d'accès aux actifs des systèmes d'information sur lesquels les données du Canada sont stockées et traitées.</p> <p>Les mesures en matière de filtrage de sécurité doivent être appliquées conformément à la définition et aux pratiques énoncées dans la Norme sur le filtrage de sécurité du Conseil du Trésor (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=28115), ou utiliser un équivalent acceptable convenu par le Canada. Cela comprend au minimum :</p> <p>(a) une description des postes des employés et des sous-traitants qui ont besoin d'un accès aux données du Canada ou qui ont la capacité d'influencer la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des services;</p> <p>(b) le processus visant à s'assurer que les employés et les entrepreneurs connaissent, comprennent et respectent leurs responsabilités en matière de sécurité de l'information et que le rôle que l'on compte leur confier leur convient;</p> <p>(c) le processus relatif à la sensibilisation et à la formation en matière de sécurité données à l'arrivée des employés et lorsque les rôles des employés et sous-traitants changent;</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation qui démontre comment le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences énoncées à la rubrique Exigences de sécurité du personnel.</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <p>(a) la documentation du système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, les processus et les procédures qui sont utilisés pour accorder et maintenir le niveau requis de vérification de sécurité pour le fournisseur et le personnel des sous-traitants conformément à leurs privilèges d'accès aux biens du système d'information dans lesquels les données du Canada sont stockées et traitées.</p> <p>Pour les exigences de sécurité du personnel, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; on doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé satisfait à l'exigence. Le fournisseur peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O8	Assurance d'une tierce partie	<p>(d) le processus qui est appliqué lorsqu'un employé ou un sous-traitant change de rôle ou au moment d'une cessation d'emploi;</p> <p>(e) l'approche de détection des initiés malveillants potentiels et les contrôles mis en œuvre pour atténuer le risque d'accès aux données du GC ou de dommage à la fiabilité des services d'infonuagique hébergeant les actifs et données du GC.</p> <p>Le logiciel sous forme de service commercialement disponible doit être conçu et élaboré pour garantir la sécurité du logiciel-service commercialement disponible proposé et comprendre la mise en œuvre de politiques et de procédures sur la sécurité de l'information et de mesures de contrôle de la sécurité.</p> <p>Le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé doit également se conformer aux exigences de sécurité sélectionnées dans le Profil des mesures de sécurité pour les services de la TI du GC fondés sur l'informatique en nuage pour les renseignements classés « Protégés B, intégrité moyenne, disponibilité moyenne » (PBMM) pour la portée du logiciel-service commercialement disponible proposé fourni.</p> <p>La conformité sera validée et vérifiée au moyen du processus d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information (TI) du fournisseur de services infonuagiques (CSP) du Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS) (ITSM:50.100) (https://cyber.gc.ca/fr/orientation/processus-</p>	<p>Le fournisseur doit démontrer comment le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé se conforme aux exigences de la rubrique Exigences relatives à l'assurance des tiers. La conformité doit être démontrée par la mise en correspondance des contrôles de sécurité avec les certifications de l'industrie applicables énoncées ci-dessous, puis validée au moyen d'évaluations de tiers indépendants.</p> <p>Le fournisseur doit fournir chacune des certifications et chacun des rapports d'évaluation suivants de l'industrie pour démontrer sa conformité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ISO/IEC 27001:2013 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences 2. ISO/IEC 27017:2015 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de pratique pour les contrôles de sécurité de l'information fondés sur l'ISO/IEC 27002 pour les services du nuage 3. AICPA Service Organisation Control (SOC) 2 de type II pour les principes de confiance de sécurité, de disponibilité, d'intégrité du traitement et de confidentialité.

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
	<p data-bbox="293 961 350 1470">devaluation-de-la-securite-des-technologies-de-information-sappliquant-aux.</p> <p data-bbox="415 905 906 1470">Tout fournisseur qui a participé au processus doit fournir de la documentation confirmant qu'il a terminé le processus d'intégration avec (i) une copie du plus récent rapport d'évaluation rempli fourni par le CCCS; et (ii) une copie du rapport sommaire le plus récent fourni par le CCCS. Cela accélérera le processus de qualification et, en même temps, n'oblige pas le fournisseur à démontrer la conformité. Les fournisseurs qui ont déjà complété l'évaluation en sécurité en fournissant au CCC les rapports de certification de sécurité SOC 2 Type II et qui ont déjà conclu une entente de non-divulgaration (END) avec le CCC doivent transmettre leur certification et leurs rapports de certification directement au CCC à contact@cyber.gc.ca afin de se conformer à cette exigence.</p> <p data-bbox="971 905 1336 1470">Pour les fournisseurs qui n'ont pas complété l'évaluation en sécurité, le processus d'intégration commencera une fois que la soumission respectera les exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement et satisfera à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires et fournira tous les éléments obligatoires de certifications pour être déclarée recevable. Services Publics et Approvisionnement Canada (SPAC) référera ensuite le fournisseur aux services clients de CCC pour commencer le processus d'intégration de l'évaluation en TI et pour conclure une END en vue de</p>	<p data-bbox="293 961 318 882">Chaque certification et rapport d'évaluation doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="337 323 394 882">(a) être valide à la date de clôture de la demande de soumissions; <li data-bbox="415 254 505 882">(b) indiquer la raison sociale légale du fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé et du fournisseur de services d'informatique en nuage; <li data-bbox="524 296 548 882">(c) indiquer la date ou l'état de la certification actuelle; <li data-bbox="570 296 659 882">(d) donner la liste des actifs, de l'infrastructure du fournisseur et des emplacements de service dans le cadre du rapport de certification; <li data-bbox="678 247 889 882">(e) la portée du rapport doit renvoyer aux lieux et aux services proposés par le logiciel sous forme de service commercialement disponible proposé. Si la méthode créée est utilisée pour exclure les organisations de sous-services comme la prise en charge de centres de données, le rapport d'évaluation de l'organisation de sous-services doit être joint; et <li data-bbox="911 247 1089 882">(f) être délivré par un tiers indépendant certifié en vertu de l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) ou de CPA Canada (Comptables professionnels agréés du Canada) ou encore du régime de certification ISO, et être conforme à la norme ISO/IEC 17020 sur les systèmes de gestion de la qualité. <p data-bbox="1110 254 1321 882">Le fournisseur peut fournir des renseignements supplémentaires tirés de plans de sécurité du système, de documents de conception de système d'information, de documents d'architecture de système d'information ou de documents qui donnent une description détaillée du système, comme l'évaluation de ses services conformément à la version 3.01 de la Cloud Controls Matrix (CCM) de la</p>	

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
		recevoir une copie du formulaire de soumission d'intégration, ainsi que toute information supplémentaire exigée aux termes de cette exigence.	<p>Cloud Security Alliance (CSA) ou à une version subséquente, pour compléter les allégations de certifications ci-dessus, afin de démontrer la conformité au Profil des mesures de sécurité pour les services de la TI du GC fondés sur l'informatique en nuage pour les renseignements classés Protégé B, intégrité moyenne et disponibilité moyenne (PBMM).</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des certifications doivent être fournies pour toutes les parties des services proposés. • Les certifications doivent être accompagnées de rapports d'évaluation.
O9	Programme d'évaluation de la sécurité des TI	<p>Le fournisseur doit démontrer qu'il se conforme aux exigences de sécurité choisies dans le Profil des mesures de sécurité pour les services de TI du GC fondés sur l'informatique en nuage (https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/technologiques-modernes-nouveaux/informatique-nuage/profil-controle-securite-services-ti-fondes-information-nuage.html) pour la portée des services fournis par le fournisseur dans le cadre du Programme d'évaluation de la sécurité des TI.</p>	<p>Le fournisseur doit démontrer la conformité aux exigences de sécurité sélectionnées dans le Profil de contrôle de sécurité du GC pour les services infonuagiques de TI du GC disponibles (https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/technologiques-modernes-nouveaux/services-informatique-nuage/profil-controle-securite-services-ti-fondes-information-nuage.html) pour la portée des Services fournis par le fournisseur dans le cadre du Programme d'évaluation de la sécurité des TI en vertu de la section 4 intitulée « Programme d'évaluation de la sécurité informatique du fournisseur de services en nuage » de l'annexe B - Obligations en matière de sécurité et protection de la vie privée.</p> <p>La conformité doit être démontrée par la mise en correspondance des contrôles de sécurité avec les certifications applicables de l'industrie indiquées ci-dessous,</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
			<p>et validée au moyen d'évaluations par des tiers indépendants.</p> <p>La cartographie des contrôles de sécurité doit être incluse;</p> <p>a) Profil de contrôle de sécurité du GC pour les services de TI du GC en nuage et</p> <p>b) Certification de l'industrie dans le cadre d'une assurance par un tiers détaillée au palier 2 O8.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O10	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<p>Le fournisseur doit fournir une liste de fournisseurs tiers contenant des renseignements sur tout tiers (p. ex. filiales, sous-traitants, etc.) qui fournirait au Canada le logiciel sous forme de service commercialement disponible.</p> <p>Pour les besoins de cette exigence, une entreprise qui fournit des biens au fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé, mais qui n'effectue pas une partie de la chaîne d'approvisionnement qui pourrait fournir au Canada le logiciel sous forme de service commercialement disponible proposé, n'est pas considérée comme un tiers.</p> <p>Les tiers comprennent, par exemple, les techniciens qui pourraient être déployés pour entretenir le logiciel sous forme de service commercialement disponible proposé par le fournisseur dans les exigences générales.</p> <p>Remarque : Les fournisseurs sont informés que les étapes d'approvisionnement subséquentes peuvent exiger que le fournisseur avise périodiquement le Canada en cas de mise à jour de la liste des fournisseurs tiers.</p>	<p>Le fournisseur doit fournir des documents qui présentent des renseignements sur tous les tiers auxquels on pourrait faire appel pour effectuer une partie quelconque de la chaîne d'approvisionnement en mesure de fournir au Canada un logiciel sous forme de service commercialement disponible proposé, qu'il s'agisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) des sous-traitants du fournisseur; (b) des sous-traitants de sous-traitants du fournisseur en aval de la chaîne; (c) toute filiale. <p>Le fournisseur doit remplir le formulaire 6 - Modèle de soumission ICA tel que fourni dans la présente demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).</p> <p>Si le fournisseur ne fait pas appel à des tiers pour effectuer une partie de la chaîne d'approvisionnement susceptible de fournir au Canada le logiciel-service proposé disponible dans le commerce proposé, il est demandé au fournisseur de l'indiquer dans sa réponse à cette exigence.</p> <p>Les fournisseurs doivent indiquer l'endroit où se trouve le matériel de référence dans la soumission, y compris le titre du document, ainsi que les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O11	Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement	<p>Le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé doit prendre des mesures de sécurité pour atténuer les menaces et les vulnérabilités associées à la chaîne d'approvisionnement des services de TI en vue de préserver la confiance en ce qui concerne la sécurité des sources des systèmes d'information et les composants de TI servant à offrir les services. En font notamment partie la conception et la mise en œuvre de contrôles visant à atténuer et à contenir les risques liés à la sécurité des données par une séparation adéquate des tâches, un accès établi selon les fonctions des utilisateurs et un accès qui suit le principe du privilège minimal pour tout le personnel au sein de la chaîne d'approvisionnement.</p>	<p>Le fournisseur doit démontrer en quoi le fournisseur du logiciel disponible dans le commerce proposé en tant que service est conforme aux exigences des exigences de gestion des risques de la chaîne logistique décrites dans le programme d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information des fournisseurs.</p> <p>Pour être considérée comme conforme, la documentation fournie doit démontrer que l'approche de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement utilisée dans le commerce comme logiciel disponible dans le commerce s'aligne sur l'une des meilleures pratiques suivantes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ISO / CEI 27036 Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Sécurité de l'information pour les relations avec les fournisseurs (parties 1 à 4); ou 2. Publication spéciale NIST 800-161 - Pratiques de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement pour les systèmes et organisations d'information fédéraux; ou 3. Contrôle de sécurité ITSG-33 pour SA-12 et SA-12 (2) lorsque les garanties de sécurité définies sont documentées dans un plan de gestion des risques liés à la chaîne logistique. Le plan de SCRM doit décrire l'approche du fournisseur en matière de SCRM et indiquer comment les fournisseurs du logiciel-service proposé dans le commerce proposé réduiront et atténueront les risques inhérents à la chaîne d'approvisionnement; ou

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
			<p>4. contrôles CSA STAR pour soutenir les contrôles de gestion de la chaîne d'approvisionnement CSA CCM.</p> <p>Le plan SCRM doit être évalué et validé de manière indépendante par un tiers indépendant certifié selon le régime de certification AICPA ou CPA Canada et / ou ISO.</p> <p>Les fournisseurs doivent indiquer l'endroit où se trouve le matériel de référence dans la soumission, y compris le titre du document, ainsi que les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O12	Confidentialité	<p>Le fournisseur de logiciels-services commercialement disponibles proposés doit démontrer qu'il est conforme aux règles, procédures et dispositions relatives à la confidentialité, qui répondent aux exigences de la certification de l'industrie suivante:</p> <p>(a) ISO / IEC 27018: 2014 Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Code de pratique pour la protection des informations personnelles identifiables (PII) dans les nuages publics agissant en tant que processeurs PII.</p> <p>Remarque: les fournisseurs sont informés que les phases d'approvisionnement ultérieures peuvent obliger le fournisseur à confirmer régulièrement au Canada de logiciels-services commercialement disponibles répond à la certification ci-dessus et que cette certification est valide pour toute la durée du véhicule d'approvisionnement.</p>	<p>Pour démontrer la conformité à la certification, le fournisseur doit fournir:</p> <p>(a) Une copie des documents de certification de logiciels-services commercialement disponibles les plus récents, ainsi que des documents de certification ISO 27018, qui doivent avoir été délivrés au plus tard 12 mois avant la date de clôture de la soumission; et</p> <p>(b) Une copie du rapport d'évaluation ISO 27018 de logiciels-services commercialement disponible et de services et de services cloud.</p> <p>Les fournisseurs doivent indiquer l'endroit où se trouve le matériel de référence dans la soumission, y compris le titre du document, ainsi que les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O13	Confidentialité par conception	<p>Le fournisseur doit démontrer qu'il met en œuvre une confidentialité par conception au cours du cycle de vie du développement de son logiciel, conformément au 'développement sécurisé', tel qu'énoncé ci-dessous :</p> <p><u>Développement sécurisé</u></p> <p>Le fournisseur doit mettre en œuvre un cycle de vie de développement de logiciels et de systèmes qui applique les principes d'ingénierie de la sécurité des systèmes d'information tout au long de leur cycle de vie et dans le développement de logiciels, de sites Web et de services. Ce cycle de vie doit être conforme aux normes et aux pratiques exemplaires du secteur, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) NIST; (ii) ISO 27034; (iii) ITSG-33; (iv) Safecode; (v) Open Web Application Security Project (OWASP) (p. ex. Application Security Verification Standard [ASVS] ou une norme équivalente approuvée par le Canada par écrit). <p>À la demande du Canada, le fournisseur doit fournir un document qui décrit le logiciel documenté de l'entrepreneur, ainsi que l'approche et le processus adoptés relativement au cycle de vie du développement du système.</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant que le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences.</p> <p>Les fournisseurs doivent indiquer l'endroit où se trouve le matériel de référence dans la soumission, y compris le titre du document, ainsi que les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
O14	Gestion d'accès privilégié	<p>Le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé doit fournir une documentation de système démontrant comment le logiciel sous forme de service est en mesure de répondre aux exigences de sécurité suivantes en matière de gestion d'accès privilégié :</p> <p>(a) gérer et surveiller l'accès privilégié aux services d'infonuagique pour s'assurer que toutes les interfaces de service dans un environnement à locataires multiples sont protégées contre tout accès non autorisé, y compris celles qui sont utilisées pour héberger les services du GC;</p> <p>(b) restreindre et réduire au minimum l'accès aux services et aux actifs d'information du Canada aux seuls dispositifs autorisés et aux utilisateurs finaux ayant un besoin explicite d'y avoir accès;</p> <p>(c) exécuter et vérifier les autorisations d'accès aux services et aux actifs d'information;</p> <p>(d) limiter tous les accès aux interfaces de service qui hébergent les actifs et les actifs d'information aux utilisateurs finaux, dispositifs et processus (ou services) désignés, authentifiés et autorisés de façon unique;</p>	<p>Le fournisseur doit démontrer sa conformité en fournissant de la documentation qui décrit la capacité du logiciel-service commercialement disponible de répondre aux exigences de sécurité liées aux exigences en matière de gestion de l'accès privilégié :</p> <p>Pour être jugés conformes, les documents doivent comporter les éléments suivants :</p> <p>(a) une documentation du système ou un livre blanc décrivant les politiques, les processus et les procédures utilisés pour prendre en charge la gestion de l'accès privilégié.</p> <p>Pour les exigences relatives à la gestion de l'accès privilégié, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur du logiciel-service commercialement disponible proposé satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
		<p>(e) mettre en œuvre des politiques sur les mots de passe afin de protéger les justificatifs d'identité contre les attaques en ligne ou hors ligne et de détecter ces attaques en conignant et en surveillant des événements tels que (i) l'utilisation réussie des justificatifs d'identité, (ii) l'utilisation inhabituelle de justificatifs d'identité et (iii) l'accès et l'exfiltration de la base de données des mots de passe, conformément au document ITSP.30.031 V3 du CST (ou les versions ultérieures) (https://cyber.gc.ca/fr/orientation/guide-sur-lauthentification-des-utilisateurs-dans-les-systemes-de-technologie-de);</p> <p>(f) mettre en place des mécanismes d'authentification multifacteur pour authentifier les utilisateurs finaux ayant des privilèges d'accès, conformément au document ITSP.30.031 V3 du Centre de la sécurité des télécommunications (CST) (ou les versions ultérieures) (https://cyber.gc.ca/fr/orientation/guide-sur-lauthentification-des-utilisateurs-dans-les-systemes-de-technologie-de);</p> <p>(g) mettre en place des contrôles de l'accès fondés sur le rôle qui forment la base de l'accès aux actifs et aux actifs d'information;</p> <p>(h) définir et mettre en œuvre la séparation des tâches pour, au minimum, séparer les rôles de gestion des services et d'administration</p>	

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
		<p>des rôles de soutien du système d'information, les rôles de développement des rôles opérationnels et les rôles de gestion de l'accès des autres rôles opérationnels;</p> <p>(i) adhérer aux principes du moindre privilège et du besoin de savoir pour accorder l'accès aux services et actifs et aux actifs d'information;</p> <p>(j) mettre en place des contrôles d'accès aux objets stockés et des politiques d'autorisation granulaires pour autoriser ou limiter l'accès;</p> <p>(k) utiliser des points terminaux à sécurité élevée (ordinateurs, appareils d'utilisateurs finaux, serveurs intermédiaires, etc.) qui sont configurés de façon à offrir seulement des fonctions minimales (par exemple un point terminal dédié qui ne peut pas être utilisé pour naviguer sur Internet ou consulter ses courriels) pour offrir le soutien et l'administration des services et de l'infrastructure;</p> <p>(l) mettre en place un processus automatisé pour effectuer une vérification périodique de la création, de la modification, de l'activation, de la désactivation et de la suppression de comptes; et</p>	

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B, inclusivement)
		(m) révoquer, en cas de cessation d'emploi, les authentifiants et les justificatifs d'accès associés au personnel chargé des services.	

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2
O15	Fédération de l'identité	<p>Fédération de l'identité</p> <p>Le fournisseur doit permettre au Canada de soutenir l'intégration de l'identité fédérée. Pour ce faire, il doit notamment :</p> <p>(a) mettre en place des mécanismes d'authentification multifacteur pour authentifier les utilisateurs finaux ayant des privilèges d'accès, conformément au document ITSP.30.031 V3 du CST (ou les versions ultérieures) (https://cyber.gc.ca/fr/orientation/guide-sur-lauthentification-des-utilisateurs-dans-les-systemes-de-technologie-de);</p> <p>(b) prendre en charge le Security Assertion Markup Language (SAML) 2.0 et OpenID Connect 1.0, où les justificatifs et authenticateurs des utilisateurs finaux pour les services d'infonuagique sont contrôlés uniquement par le Canada;</p> <p>(c) permettre d'associer les identifiants uniques du Canada (p. ex. un numéro d'identification unique du Canada, une adresse de courriel du Canada) aux comptes d'utilisateurs des services d'infonuagique correspondants.</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Fédération de l'identité.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité.</p> <p>Pour les exigences relatives à la fédération de l'identité, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel sous forme de service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2
O16	Protection des points d'extrémité	<p>Protection des points d'extrémité</p> <p>Le fournisseur doit mettre en œuvre, gérer et surveiller les points d'accès sécurisés afin de prévenir les attaques et les abus conformément aux lignes directrices de configuration reconnues par l'industrie, comme celles du document NIST 800-123 (Guide to General Server Security [guide relatif à la sécurité générale des serveurs]), des points de référence du Center for Internet Security (CIS) ou d'une norme équivalente approuvée par écrit par le Canada.</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Protection des points d'extrémité.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité.</p> <p>Pour les exigences relatives à la protection des points terminaux, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2
O17	Développement sécurisé	<p>Développement sécurisé</p> <p>Le fournisseur doit mettre en œuvre un cycle de vie de développement de logiciels et de systèmes qui applique les principes d'ingénierie de la sécurité des systèmes d'information tout au long de leur cycle de vie et dans le développement de logiciels, de sites Web et de services. Ce cycle de vie doit être conforme aux normes et aux pratiques exemplaires du secteur, comme : (i) NIST, (ii) ISO, (iii) ITSG-33, (iv) SAFECODE ou (v) Open Web Application Security Project (OWASP) (p. ex. Application Security Verification Standard [ASVS]) ou une norme équivalente approuvée par le Canada par écrit.</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Développement sécurisé.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité.</p> <p>Pour les exigences relatives au développement sécurisé, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2
O18	Gestion à distance du fournisseur	<p>Gestion à distance des fournisseurs</p> <p>Le fournisseur doit gérer et surveiller l'administration à distance du service du fournisseur utilisé pour héberger les services du GC et prendre des mesures raisonnables pour:</p> <p>(a) mettre en place des mécanismes d'authentification multifacteur pour authentifier les utilisateurs d'accès à distance, conformément au document ITSP.30.031 V3 du Centre de la sécurité des télécommunications (CST) (ou les versions ultérieures) (https://cyber.gc.ca/fr/orientation/guide-sur-lauthentification-des-utilisateurs-dans-les-systemes-de-technologie-de);</p> <p>(b) employer des algorithmes cryptographiques approuvés par le CST pour protéger la confidentialité des séances d'accès à distance; acheminez tous les accès à distance via des points de contrôle d'accès contrôlés, surveillés et vérifiés;</p> <p>(d) déconnecter ou désactiver rapidement les connexions de gestion à distance ou d'accès à distance non autorisées;</p> <p>(e) Autoriser l'exécution à distance de commandes privilégiées et l'accès à distance aux informations relatives à la sécurité.</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Gestion à distance du fournisseur.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité.</p> <p>Pour les exigences relatives à la gestion à distance du fournisseur, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2
O19	Fuite d'information	<p>Fuite d'information</p> <p>(1) Le fournisseur doit avoir un processus documenté qui énonce son approche en cas d'incident de fuite d'information. Le processus du fournisseur doit être harmonisé i) aux directives de la section IR-9 intitulée « Intervention en cas de fuite d'information » du document ITSG-33, ou ii) à une autre pratique exemplaire du secteur approuvée par écrit par le Canada. Nonobstant ce qui précède, le processus d'intervention en cas de fuite d'information du fournisseur doit comprendre, à tout le moins :</p> <p>(a) un processus d'identification des éléments de données précis utilisés dans la contamination d'un système;</p> <p>(b) un processus visant à isoler et à éradiquer un système contaminé;</p> <p>(c) un processus d'identification des systèmes pouvant avoir été subséquemment contaminés et toute autre mesure prise pour empêcher la propagation de la contamination;</p> <p>(d) une confirmation d'une personne-ressource, de procédures appropriées et d'une entente concernant la communication sécurisée afin d'offrir de l'aide, si possible, aux administrateurs du service à la clientèle.</p> <p>(2) À la demande du Canada, le fournisseur doit fournir un document qui décrit le processus</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Fuite d'information.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité.</p> <p>Pour les exigences relatives à la fuite d'information, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2
		d'intervention en cas de fuite d'information du fournisseur.	
O20	Protection Cryptographique	<p>Protection cryptographique</p> <p>Le fournisseur doit fournir au Canada un document décrivant le processus suivi pour répondre à une protection cryptographique de l'information.</p> <p>(a) configurer toute solution cryptographique utilisée pour mettre en œuvre les mesures de protection de la confidentialité ou de l'intégrité, ou utilisée avec un mécanisme d'authentification (p. ex., solutions de RPV, protocole TLS, modules logiciels, infrastructure à clés publiques [ICP], jetons d'authentification, le cas échéant), conformément aux algorithmes cryptographiques, aux tailles de clés de chiffrement et aux cryptopériodes approuvés par le CST.</p> <p>(a) utiliser des algorithmes cryptographiques, des tailles de clés cryptographiques ainsi que des cryptopériodes qui ont été validés par le Programme de validation des algorithmes cryptographiques (http://csrc.nist.gov/groups/STM/cavp/), et qui sont précisés dans le document ITSP.40.111 – Algorithmes cryptographiques pour l'information</p>	<p>Le fournisseur doit fournir une documentation démontrant la façon dont le fournisseur des services proposés se conforme aux exigences de la Protection Cryptographique.</p> <p>Pour être jugée conforme, la documentation fournie doit inclure :</p> <p>(a) les documents sur le système ou la documentation technique décrivant et détaillant les mesures de sécurité, y compris les politiques, processus et procédures mis en œuvre pour la protection de la fédération de l'identité.</p> <p>Pour les exigences relatives à la protection cryptographique, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire. On doit expliquer et démontrer la façon dont le logiciel-service commercialement disponible satisfait à l'exigence. Pour étayer sa réponse, le fournisseur peut fournir des captures d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du fournisseur sera jugée non conforme. La justification peut faire référence à de la documentation supplémentaire fournie avec la soumission. Le fournisseur doit indiquer à quel endroit dans la soumission se</p>

Exigence obligatoire	Sous-catégorie	Exigence	Nécessaire pour démontrer la conformité au palier 2
		<p>« Non classifié », « Protégé A » et « Protégé B » ou dans des versions subséquentes de ce document (https://cyber.gc.ca/fr/orientation/algorithmes-cryptographiques-pour-linformation-non-classifiee-protege-et-protege-b);</p> <p>(b) Assurez-vous que la cryptographie validée FIPS 140 est utilisée lorsque le cryptage est requis, et qu'elle est implémentée, configurée et utilisée dans un module cryptographique, validée par le programme de validation du module cryptographique (https://www.cse-cst.gc.ca/programme-de-validation-module-crypto-module), dans un mode approuvé ou autorisé, afin de fournir un degré élevé de certitude que le module cryptographique validé FIPS 140-2 fournit les services de sécurité attendus de la manière attendue; et</p> <p>(c) Assurez-vous que tous les modules FIPS 140-2 utilisés possèdent une certification active, à jour et valide. Les produits conformes / validés FIPS 140 auront des numéros de certificat</p>	<p>trouvent les documents mentionnés. Il doit indiquer le titre des documents et les numéros de page et de paragraphe.</p>

ANNEXE B – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Généralités

Objet

La présente annexe a pour objet d'énoncer les obligations du fournisseur en ce qui concerne la configuration et la gestion appropriées des actifs et des actifs informationnels, afin de protéger ces actifs et ces actifs contre toute modification, accès ou exfiltration non autorisés, le tout conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), la présente annexe, les mesures de sécurité spécifiques du fournisseur et les politiques canadiennes en matière de sécurité et de confidentialité (collectivement appelées « obligations de sécurité et de confidentialité »).

Exécution des obligations en matière de protection de la vie privée

Les obligations du fournisseur contenues dans les présentes obligations en matière de sécurité et de confidentialité doivent être transférées par le fournisseur aux sous-traitants de ce dernier, dans la mesure applicable à chaque sous-traitant, en fonction de la nature des services fournis au fournisseur.

Gestion du changement

Le fournisseur doit, pendant toute la durée de l'AMA, prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à jour et maintenir à jour les obligations en matière de sécurité et de confidentialité afin de se conformer aux pratiques de sécurité des normes de l'industrie.

Le fournisseur doit accepter d'informer le Canada de toutes les améliorations qui pourraient avoir une incidence sur les services dans le contrat, y compris les améliorations techniques, administratives ou tout autre type d'améliorations. Le fournisseur accepte d'offrir toutes les améliorations qu'il offre à ses clients en général dans le cadre de son service régulier, sans supplément pour le Canada.

1. Reconnaissance

Les parties reconnaissent que:

- (a) Tous les biens et les actifs informationnels sont assujettis à ces obligations en matière de sécurité et de confidentialité.
- (b) Nonobstant toute autre disposition de la présente annexe, les parties partagent la responsabilité d'élaboration et du maintien des politiques, des procédures et des contrôles de sécurité relatifs aux biens et aux actifs informationnels.
- (c) Le fournisseur ne doit pas avoir ou tenter d'obtenir la garde d'un actif d'information, ni permettre à un membre du personnel des services à accéder à un actif information avant la mise en œuvre des obligations de sécurité et de confidentialité requises, comme l'exige la présente annexe, au plus tard à l'attribution du marché.
- (d) Les obligations de sécurité s'appliquent au Palier 1 (jusqu'à la protection A / blessures faibles) et au Palier 2 (jusqu'à la protection B / blessures moyennes), sauf indication contraire.

2. Sécurisation des actifs informatiques

Les solutions logiciels-services du fournisseur doivent être conçues de manière à protéger les actifs et les actifs informatiques contre tout accès, modification ou exfiltration non autorisés. Cela inclut la mise en œuvre et la maintenance de stratégies, procédures et contrôles de sécurité des informations appropriés pour préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des actifs et des actifs informatiques (ci-après dénommés les « mesures de sécurité spécifiques »).

3. Rôles et responsabilités en matière de sécurité

Le fournisseur doit fournir au Canada un document à jour qui définit les rôles et les responsabilités du fournisseur, des sous-traitants du fournisseur et du Canada en matière de contrôles et de caractéristiques de sécurité : (i) sur une base annuelle; (ii) lorsqu'il y a des changements importants à ces rôles et responsabilités à la suite d'un changement aux services; et (iii) à la demande du Canada.

4. Programme d'évaluation de la sécurité informatique du fournisseur de services en nuage

À la demande du Canada, le fournisseur ou un sous-traitant peut fournir des preuves supplémentaires, y compris des plans de sécurité du système, des conceptions ou des documents d'architecture qui fournissent une description complète du système, afin d'achever les rapports de certification et de vérification décrits à la section 5 (audit sur la conformité aux obligations en matière de la sécurité) et de démontrer la conformité du fournisseur avec les certifications requises de l'industrie.

5. Vérification de la conformité aux obligations de sécurité

Le fournisseur doit effectuer les vérifications de sécurité, de la sécurité des ordinateurs, de l'environnement informatique et des centres de données physiques qu'il utilise pour traiter et protéger les données du Canada comme suit :

- (a) conformément aux certifications obligatoires de l'ISO, une vérification de cette norme ou de ce cadre de contrôle sera entreprise au moins une fois par année;
- (b) chaque vérification sera effectuée conformément aux normes et aux règles de l'organisme de réglementation ou d'accréditation pour chaque norme ou cadre de contrôle applicable;
- (c) chaque vérification sera effectuée par un vérificateur tiers indépendant qui (i) est qualifié selon l'AICPA, CPA Canada ou le régime de certification ISO, et (ii) se conforme à la norme ISO/IEC 17020 sur les systèmes de gestion de la qualité, selon le choix et aux frais du fournisseur;
- (d) chaque vérification donnera lieu à la production d'un rapport de vérification qui doit être mis à la disposition du Canada. Le rapport de vérification doit indiquer clairement toutes les constatations importantes faites par le vérificateur externe. L'entrepreneur doit, à ses frais, corriger rapidement et à la satisfaction du vérificateur les problèmes et les lacunes soulevés dans tout rapport de vérification.

À la demande du Canada, le fournisseur ou un sous-traitant peut fournir des preuves supplémentaires, y compris des plans de sécurité du système, des conceptions ou des documents d'architecture qui fournissent une description complète du système, afin d'achever les rapports de certification et de vérification décrits à la section 5 (Assurance d'une tierce partie) et de démontrer la conformité de l'entrepreneur avec les certifications requises de l'industrie.

6. Interface de programmation d'application (API)

Le fournisseur (Palier 1 et 2) doit:

- (a) Fournir des services qui utilisent des interfaces de programmation d'applications (API) ouvertes, publiées, prises en charge et documentées, afin de prendre en charge l'interopérabilité entre les composants et de faciliter la migration des applications.
- (b) Fournir un moyen d'accéder aux applications de prestation de services via des API, et extraire les données de rapport, de facturation et de finances se rapportant aux services d'infonuagique utilisés par le client.
- (c) Prendre des mesures raisonnables pour protéger les API internes et externes au moyen de méthodes d'authentification sécurisées. Cela consiste notamment à s'assurer que toutes les requêtes d'API exposées à l'externe nécessitent une authentification réussie pour pouvoir être utilisées et fournir au Canada la capacité de répondre aux normes du GC sur les API (<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/technologiques-modernes-nouveaux/normes-gouvernement-canada-api.html>).

Pour la solution logiciel-service, le fournisseur doit fournir des API qui permettent:

- (a) d'interroger des données inactives dans des applications de la solution logiciel-service; et
- (b) d'évaluer les événements et les incidents stockés dans les journaux d'applications de la solution logiciel-service.

7. Sécurité des réseaux et des communications

Le fournisseur doit :

- (a) permettre au Canada d'établir des connexions sécurisées aux services, notamment en assurant la protection des données en transit entre le Canada et le service au moyen d'une couche de sécurité de transport (TLS) 1.2, ou de versions ultérieures;
- (a) utiliser des protocoles ainsi que des algorithmes et des certificats cryptographiques pris en charge et à jour, comme le décrivent les normes ITSP.40.062 (<https://cyber.gc.ca/fr/orientation/conseils-sur-la-configuration-securisee-des-protocoles-reseau-itsp40062>) et ITSP.40.111 (<https://cyber.gc.ca/fr/orientation/algorithmes-cryptographiques-pour-linformation-non-classifie-protége-et-protége-b>) du CST;
- (b) utiliser des certificats correctement configurés dans les connexions TLS, conformément aux directives du CST;
- (c) permettre au Canada de mettre en œuvre des contrôles d'accès au réseau et des règles de sécurité qui permettent ou refusent le trafic réseau vers les ressources canadiennes.

8. Gestion des clés

Pour le Palier 2, le fournisseur doit posséder la capacité de fournir au Canada un service de gestion de clés qui permet :

- (a) la création/génération et la suppression des clés utilisées pour livrer la Solution SaaS de cryptage par le gouvernement du Canada (GC);
- (b) la définition et l'application de politiques propres au gouvernement du Canada qui contrôlent la façon

dont les clés peuvent être utilisées;

- (c) la protection de l'accès au matériel clé, y compris la prévention de l'accès du fournisseur au matériel clé de façon non chiffrée; et
- (d) la vérification de tous les événements liés aux principaux services de gestion, y compris l'accès des fournisseurs aux fins d'examen par le Canada.

9. Connexions dédiées

Pour le Palier 2, l'entrepreneur doit permettre au GC d'établir une connectivité privée redondante aux services. Cela comprend :

- (a) la prise en charge de la virtualisation et de locataires multiples pour tous les composants réseau;
- (b) la prise en charge de protocoles de routage dynamiques (Border Gateway Protocol) pour toutes les connexions;
- (c) la prise en charge de protocoles approuvés par le GC, qui sont décrits dans les documents suivants :
 - (i) [Conseils sur la configuration sécurisée des protocoles réseau \(ITSP.40.062\), Section 3.1 \(suites de chiffrement AES\)](#)
 - (ii) [Algorithmes cryptographiques pour l'information NON CLASSIFIÉ, PROTÉGÉ A et PROTÉGÉ B \(ITSP.40.111\)](#)
- (d) Fournir une description des emplacements géographiques de tous les centres de données au Canada où cette capacité est offerte.

10. Journalisation et vérification (PALIER 1 ET 2)

- (a) Le fournisseur doit mettre en œuvre des pratiques et des contrôles de production et de gestion de journaux pour toutes les composantes du service qui stockent ou traitent les biens et les actifs d'information, qui sont conformes aux pratiques des principaux fournisseurs de services, comme celles de NIST 800-92 (Guide to Computer Security Log Management), ou une norme équivalente approuvée par écrit par le Canada.
- (b) Le fournisseur doit permettre au Canada d'examiner et d'analyser de manière centralisée les dossiers de vérification de multiples composants des services offerts par le fournisseur. Ceci comprend la capacité pour le Canada :
 - (i) d'enregistrer et de détecter les événements de vérification tels qu'un minimum (i) de tentatives de connexion réussies ou non, (ii) de gestion des comptes, (iii) d'accès aux objets et changement de politique, (iv) de fonctions de privilèges et de suivi des processus, (v) d'événements système, (vi) de suppression des données;
 - (ii) d'enregistrer dans des journaux (ou fichiers journaux) des événements de vérification qui sont synchronisés et horodatés en temps universel coordonné (UTC) et protégés contre l'accès, la modification ou la suppression non autorisée pendant le transport et au repos;
 - (iii) des incidents de sécurité et des journaux de bord distincts pour les différents comptes du Canada afin de permettre au Canada de surveiller et de gérer les événements à l'intérieur de ses frontières qui ont une incidence sur l'instance d'un service IaaS, PaaS ou SaaS qui lui est fourni par le fournisseur ou un sous-traitant du fournisseur; et

- (iv) de transmettre les événements et journaux des locataires du Canada vers un système centralisé de journaux de vérification géré par le gouvernement au moyen d'interfaces d'établissement de rapports, de protocoles et de formats de données (Common Event Format [CEF], Syslog et autres formats communs) et d'interface de programmation d'application normalisés qui permettent la récupération à distance des données de journaux (par l'intermédiaire d'une interface de base de données qui utilise SQL, etc.).

11. Gestion des incidents de sécurité (PALIER 1 ET 2)

- (a) Le processus d'intervention en cas d'incident de sécurité du fournisseur pour les services doit englober les pratiques du cycle de vie de la gestion des incidents de sécurité informatique et les pratiques d'appui des activités de préparation, de détection, d'analyse, de confinement et de récupération, conformément à l'une des normes suivantes : (i) ISO/IEC 27035:2011 Technologies de l'information - Techniques de sécurité -- Management des incidents liés à la sécurité de l'information; ou (ii) NIST SP800-612, Computer Security Incident Handling Guide; ou (iii) Plan de gestion des événements de cybersécurité du gouvernement du Canada (PGEC GC) [www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/securite-confidentialite-ligne/gestion-securite-identite/plan-gestion-evenements-cybersecurite-gouvernement-canada.html]; ou (iv) autres pratiques exemplaires des principaux fournisseurs de services si le Canada détermine, à sa discrétion, que celles-ci respectent ses exigences en matière de sécurité.
- (b) Le processus d'intervention en cas d'incident de sécurité du fournisseur doit comprendre ce qui suit :
 - (i) des processus et procédures documentés indiquant comment le fournisseur relèvera les incidents de sécurité, y donnera suite et y remédiera, dressera un rapport à leur sujet et les signalera au Canada, y compris : (i) la portée des incidents de sécurité que le fournisseur doit signaler au Canada; (ii) le degré de divulgation et les mesures utilisées par le fournisseur pour détecter les incidents de sécurité, ainsi que les interventions connexes du fournisseur pour des types précis d'incidents de sécurité; (iii) le délai cible de signalement et de transmission des incidents de sécurité; (iv) la procédure de signalement et d'acheminement en cas d'incidents de sécurité; (v) les coordonnées des personnes-ressources pour le traitement des enjeux relatifs aux incidents de sécurité; (vi) tout recours applicable à certains incidents de sécurité.
 - (ii) des procédures pour répondre aux demandes de preuve numérique potentielle ou d'autres renseignements provenant de l'environnement de service ou de l'infrastructure du fournisseur, y compris les procédures judiciaires et les mesures de protection pour la tenue d'une chaîne de possession des actifs d'information stockés ou traités par le fournisseur ou un sous-traitant du fournisseur. Les pratiques et les contrôles en matière d'éléments de preuve judiciaires et numériques doivent être conformes aux pratiques des principaux fournisseurs de services, comme celles décrites dans la norme NIST 800-62 (Guide to Integrating Forensic Techniques into Incident Response), la norme ISO 27037 (Lignes directrices pour l'identification, la collecte, l'acquisition et la préservation de preuve numérique), ou une norme équivalente approuvée par écrit par le Canada.

12. Vérification de la conformité pour les obligations relier la protection de la vie privée seulement

- (a) Si le Canada doit effectuer des vérifications et/ou des inspections de la confidentialité, et/ou s'il doit examiner d'autres renseignements (p. ex., documents, description de la protection de données, données) se rapportant à l'annexe B de la DAMA intitulée « Obligations en matière de sécurité et de confidentialité », les deux parties conviennent de négocier de bonne foi pour trouver une solution et de tenir compte à la fois de la justification de la demande du Canada et des processus et protocoles de l'entrepreneur.

- (b) Dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit retenir les services d'une tierce partie pour effectuer une vérification de la protection des renseignements personnels ou fournir la preuve qu'il ne produit, ne recueille, n'utilise, ne stocke ni ne communique aucun renseignement personnel supplémentaire tel que défini par le Canada, sauf les données du client telles que définies par l'entrepreneur et ne possède pas spécifiquement de PII dans les données de soutien (recueillies par le truchement des journaux [par exemple, les données télémétrie, par le contenu et l'en-tête des messages électroniques]).
- (c) Le fournisseur doit effectuer les vérifications de confidentialité des ordinateurs, de l'environnement informatique et des centres de données physiques qu'il utilise pour traiter les données du Canada de la façon suivante :
 - (i) Lorsqu'une norme ou un cadre prévoit des vérifications, une vérification de cette norme ou de ce cadre de contrôle sera entreprise au moins une fois par année;
 - (ii) Chaque audit sera effectué conformément aux normes et règles de l'organisme de réglementation ou d'accréditation pour chaque norme ou cadre de contrôle applicable;
 - (iii) Chaque audit sera effectué par des auditeurs de confidentialité qualifiés, indépendants et reliés à une tierce partie qui (i) sont qualifiés selon l'AICPA, CPA Canada ou le régime de certification ISO, et (ii) sont conformes à la norme ISO/CEI 17020 sur les systèmes de gestion de la qualité à la sélection et aux frais du fournisseur.
- (d) Chaque vérification donnera lieu à la production d'un rapport de vérification qui doit être communiqué au Canada. Le rapport d'audit doit indiquer clairement toutes les constatations importantes faites par l'auditeur. Le fournisseur doit corriger rapidement et à la satisfaction du vérificateur les problèmes soulevés dans tout rapport de vérification et doit (i) fournir au Canada le plan pour corriger toute conclusion négative découlant de ces rapports et (ii) fournir au Canada, sur demande, des rapports d'étape sur la mise en œuvre dans un délai de dix jours ouvrables du gouvernement fédéral.
- (e) À la demande du Canada, le fournisseur ou un sous-traitant du fournisseur peut fournir des preuves supplémentaires, y compris des plans de système ou des documents d'architecture qui fournissent une description complète du système, afin de compléter les rapports de certification et de vérification décrits aux présentes, de manière à démontrer la conformité du fournisseur avec les certifications requises de l'industrie.

13. Protection des données et d'information

Les données du Canada, y compris tous les renseignements personnels, ne seront utilisées ou autrement traitées que pour fournir au Canada les services, y compris à des fins compatibles avec la prestation de ces services. Le fournisseur ne doit pas utiliser ou autrement traiter les données du Canada ni en tirer de l'information à des fins publicitaires ou commerciales similaires. Entre les parties, le Canada conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs aux données clients. Le fournisseur n'acquiert aucun droit sur les données du client, à l'exception des droits que le client accorde au fournisseur pour fournir les services au client.

14. Respect de la vie privée

- (a) Le fournisseur doit démontrer par l'intermédiaire de rapports d'évaluation et de rapports d'audit que:

- (i) Restreint la création, la collecte, la réception, la gestion, l'accès, l'utilisation, la conservation, l'envoi, la divulgation et la suppression d'informations personnelles à ceux nécessaires à l'exécution du travail;
 - (ii) À mis en place des processus et des contrôles de sécurité actualisés tels que des contrôles de gestion des accès, des ressources humaines, de la cryptographie et des sécurités physique, opérationnelle et de communication préservant l'intégrité, la confidentialité et l'exactitude de toutes les informations et données, ainsi que de leurs métadonnées, quel que soit leur format.
- (b) Ceci s'applique à toutes les informations, données et métadonnées en la possession du fournisseur ou sous sa responsabilité, acquises en vertu de, ou résultant de toute autre manière hors des responsabilités et obligations du contractant en vertu du contrat. L'entrepreneur reconnaît que cela est nécessaire pour que le Canada puisse s'appuyer sur les informations, les données et les métadonnées et pour qu'il puisse s'acquitter de ses propres obligations légales, y compris des obligations légales (voir l'annexe B). Cela est également nécessaire pour garantir que les informations, les données et les métadonnées peuvent être utilisées comme preuves convaincantes devant un tribunal.

15. Responsable de la confidentialité

Le fournisseur doit fournir au Canada les renseignements sur l'agent de protection de la vie privée ayant été désigné, qui agira comme représentant de l'entrepreneur pour toutes les questions liées aux renseignements personnels et aux dossiers. L'agent de protection de la vie privée doit être un résident du Canada. Le fournisseur doit fournir le nom de la personne et ses coordonnées, y compris le nom de son entreprise, son adresse courriel et son numéro de téléphone.

ANNEXE C – PRIX PLAFONDS POUR LES SOLUTIONS DE LOGICIELS ET SERVICES PROFESSIONNELLES

Option 1: Le fournisseur a la possibilité de soumettre les prix plafonds comme indiqué dans le tableau, ou de soumettre la liste de prix commerciaux publiée (par exemple, lien vers un site Web),

Lien vers un site Web :

OU

Option 2: Ce formulaire doit être rempli et soumis dans le cadre de la réponse du fournisseur à la DAMA, si aucun lien n'est fourni dans l'option 1.

TABEAU 1 – LISTE DE PRODUITS ET PRIX PLAFONDS

N° d'article	No de pièce de l'éditeur de la Solution de logiciels-services (A)	Nom de la solution de logiciels-services (B)	Nom de l'éditeur de la Solution de logiciels-services (C)	Nom du fournisseur de services infonuagique (D)	Prix plafonds pour les Solutions de logiciels-services (E)	Prix plafonds pour les services professionnels facultatifs (F)	Unité de mesure (G)	Remise en pourcentage applicable (H)	Langue(s) disponible(s) (I)	Description du produit de la solution de logiciels-services (J)	Information sur la Solution de logiciels-services (K)	Mots clés/étiquettes (L)
1	(inscrivez le numéro de pièce que l'éditeur de la Solution de logiciels-services utilise pour identifier la solution)	(inscrivez le nom que l'éditeur de la Solution de logiciels-services utilise pour identifier la solution)	(inscrivez le nom de l'éditeur de la Solution de logiciels-services qui produit la solution)	(inscrivez le nom du fournisseur de services infonuagiques qui héberge la Solution de logiciels-services)	(inscrivez le prix unitaire plafonné de la Solution de logiciels-services en dollars canadiens)	(inscrivez le prix plafonné pour les services professionnels (taux quotidiens, horaires ou forfaitaires) en dollars canadiens pour chaque catégorie : Guide de démarrage rapide (« GDR »), formation et services, services de mise en œuvre, services de formation, services d'épuration, de migration et de transition de données, et services consultatifs)	(inscrivez l'unité de mesure pour la Solution de logiciels-services, par exemple « par utilisateur », « par entité », etc., et abonnement, durée)	(inscrivez le pourcentage de remise qui sera appliqué aux prix unitaires commerciaux plafonnés pour la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA))	(inscrivez la langue de la Solution de logiciels-services (anglais et/ou français))	(entrez une brève description de la solution de logiciels-services - le cas échéant)	(inscrivez une adresse de site Web contenant de l'information sur la Solution de logiciels-services)	(inscrivez des mots clés associés à la Solution de logiciels-services qui aideront les clients à chercher et trouver facilement les Solutions de logiciels-services qui répondent à leurs besoins)
2												
3												

ANNEXE D – ACCORD SUR LES NIVEAUX DE SERVICES (ANS)

Seules les modalités contenues dans l'ANS, décrites en détail à la section I : Soumission technique du point 3.2, (c) (v), et portant sur les niveaux de services et la prestation de services, s'appliqueront. Toute modalité de l'ANS non liée aux niveaux de service et à la prestation de services sera jugée comme étant supprimée et ne s'appliquera pas. Les fournisseurs peuvent soumettre leurs ANS sous la forme d'adresses URL. Les fournisseurs peuvent mettre à jour leur ANS sur une base continue, pourvu que les changements ne représentent pas une diminution des niveaux de service fournis. Lorsqu'un fournisseur désire ajouter une Solution de logiciels services à son arrangement en matière d'approvisionnement, les ANS doivent être soumis à nouveau au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aux fins d'approbation avant d'être intégrés à l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les modalités réputées être intégrées par renvoi à des adresses URL, à des fichiers « Lisez moi » ou par un autre moyen, ne font pas partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement à moins d'être inscrites intégralement dans l'Annexe D – Accords sur les niveaux de service (ANS) pour les Solutions de logiciels services.

Aucune modalité n'est censée abréger ou proroger les délais pour introduire une action pour violation, une action pour responsabilité délictuelle ou toute autre action de tout type.

ANNEXE E – MODÈLE DE DEMANDE DE SOUMISSION POUR LOGICIELS SERVICES

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	91
1.1 INTRODUCTION.....	91
1.2 SOMMAIRE.....	91
1.3 COMPTE RENDU.....	92
1.4 AUTORITÉ CONTRACTANTE.....	92
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	93
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	93
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	93
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	94
2.4 LOIS APPLICABLES	94
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	95
2.6 APPLICABILITE DES EXIGENCES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 AUX DEMANDES DE SOUMISSIONS INDIVIDUELLES.....	95
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	96
3.0 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	96
3.1 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE.....	96
3.2 SECTION II : SOUMISSION FINANCIERE.....	97
3.3 SECTION III : ATTESTATIONS.....	97
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	98
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	98
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	98
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	100
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	100
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	100
ANNEXE « X » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN.....	102
ANNEXE « X » - BASE DE PAIEMENT.....	102
ANNEXE « X » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	102
ANNEXE « X » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	102
ANNEXE « X » - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	103

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La présente demande de soumissions est émise dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AA) portant sur des logiciels-services, numéro de dossier EN578-191593/XXX/EEM de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Toutes les modalités de l'AA s'appliquent à la demande de soumissions et à tout contrat subséquent, et en font partie intégrante.

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 **Instructions à l'intention des soumissionnaires** : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 **Instructions pour la préparation des soumissions** : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 **Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 **Attestations et renseignements supplémentaires** : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 **Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences** : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

1.2 Sommaire

Inclure les éléments énumérés ci-dessous, selon le cas. Pour des raisons d'uniformité, employer la même formulation pour décrire le besoin dans l'Avis de projet de marché (APM), tel que formulé dans cet article.

- 1.2.1 *Insérer une brève description du besoin. La description devrait comprendre suffisamment d'information pour permettre aux fournisseurs de décider de présenter ou non une soumission suite à la demande de soumissions (par exemple, elle pourrait comprendre une liste des sous-catégories de biens ou de services ainsi que de leurs principales caractéristiques propres).*

Inclure l'énoncé suivant si le besoin est assujéti à tous les accords commerciaux énoncés dans la clause, sinon modifier cet article en conséquence.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Inclure l'énoncé suivant pour les marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA).

- 1.2.3 Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral.

Inclure l'énoncé suivant pour les besoins formulés au nom d'un ministère ou d'un organisme assujetti au Programme de contrats fédéraux, estimés à 1 000 000 \$ et plus, excluant les options, taxes applicables incluses.

- 1.2.4 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations.

Ajouter le paragraphe ci-dessous pour informer les soumissionnaires que le service Connexion postel est disponible pour la transmission électronique des soumissions. L'agent de négociation des contrats doit s'assurer que l'adresse physique, le courriel ainsi que le numéro de télécopieur de l'Unité de réception des soumissions sont inscrits dans la demande de soumissions.

- 1.2.5 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Autorité contractante

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Le soumissionnaire qui présente une soumission s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et accepte les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document _____ 2003 (*insérer la date*) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Inclure la modification suivante aux instructions uniformisées 2003 lorsque les soumissions doivent rester valables pendant plus de 60 jours. Insérer le nombre de jours pendant lesquels la soumission doit rester valable.

- Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : _____ jours

2.2 Présentation des soumissions

Ajouter le paragraphe ci-dessous si l'adresse courriel, le numéro de télécopieur et l'adresse de livraison de l'Unité de réception des soumissions pour acheminer les soumissions sont fournis à la page 1 de la demande de soumission.

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de SPAC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postal pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion

postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Ou

Ajouter le paragraphe ci-dessous si l'adresse courriel, le numéro de télécopieur et l'adresse de l'Unité de réception des soumissions pour déposer les soumissions ne sont pas fournis à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de SPAC au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

_____ (*identification de l'Unité de réception des soumissions*)
_____ (*adresse physique de livraison*)
_____ (*ville, province, code postal*)
_____ (*adresse de courriel pour le service Connexion postel*)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, comme indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de SPAC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins _____ (*insérer le nombre de jours*) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard _____ (*insérer le nombre de jours*) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Applicabilité des exigences de vaccination contre la COVID-19 aux demandes de soumissions individuelles

Le besoin couvert par la demande de soumissions de tout arrangement en matière d'approvisionnement résultant peut être assujéti à une vaccination contre la COVID-19 conformément à la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.0 Instructions pour la préparation des soumissions

- a) Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003, tel qu'il est modifié ci-dessus.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

- b) Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (____ *copies électroniques sur clé USB*);

Section II : Soumission financière (____ *copies électroniques sur clé USB*);

Section III : Attestations (____ *copies électroniques sur clé USB*).

- c) Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.
- d) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises en copies papier ou par télécopieur ne seront pas acceptées.
- e) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité _____ (*insérer, s'il y a lieu* : « et décrire l'approche qu'ils prendront ») de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.2 Section II : Soumission financière

3.2.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec à l'annexe « X »).

3.2.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « X » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.2.3 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.2.4 Capacité financière

Clause du Guide des CUA [A9033T](#) _____ (*insérer la date*), Capacité financière

3.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires (*et les critères techniques cotés [le cas échéant]*) sont inclus dans l'annexe _____.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Utiliser l'option appropriée pour la méthode de sélection ci-dessous selon les critères obligatoires et/ou critères cotés évalués ci-dessus.

OPTION 1 – BESOINS SIMPLES

Utiliser la clause suivante lorsque la demande de soumissions comprend des critères d'évaluation techniques obligatoires seulement et que la méthode de sélection se fera en fonction de la soumission recevable avec le prix évalué le plus bas.

4.2.1 Critères techniques obligatoires

- (a) Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.
- (b) La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

OPTION 2 – BESOINS COMPLEXES

Utiliser la clause suivante lorsque la demande de soumissions comprend des critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés, et que la méthode de sélection se fera en fonction du résultat obtenu sur le plan du mérite technique et du prix.

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- (a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - (ii) satisfaire à tous les critères obligatoires; et

- (iii) obtenir le nombre minimal de ____ (*inscrire un nombre minimal de points*) points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte ____ (*inscrire le total des points pouvant être accordés*) points.
- (b) Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- (c) La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de ____ % (*inscrire le pourcentage pour le mérite technique*) sera accordée au mérite technique et une proportion de ____ % (*inscrire le pourcentage pour le prix*) sera accordée au prix.
- (d) Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par ____ % (*inscrire le pourcentage accordé au mérite technique*).
- (e) Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de ____ % (*insérer le pourcentage accordé au prix*).
- (f) Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- (g) La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Marchés réservés aux entreprises autochtones

Si le marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, insérer le texte intégral des clauses [A3000T](#) et [A3001T](#), et s'il y a lieu, [A3002T](#) du Guide des CUA.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Insérer les paragraphes suivants pour les besoins formulés au nom d'un ministère ou d'un organisme assujetti au Programme de contrats fédéraux, estimés à 1 000 000 \$ et plus, excluant les options, taxes applicables incluses : (consulter l'[Annexe 5.1](#) du Guide des approvisionnements)

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou, le cas échéant, tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir au pouvoir de passation des marchés à l'autorité contractante l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) dûment remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

ANNEXE « X » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN

(insérer s'il y a lieu)

ANNEXE « X » - BASE DE PAIEMENT

(insérer s'il y a lieu)

ANNEXE « X » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(insérer s'il y a lieu)

ANNEXE « X » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

(insérer s'il y a lieu)

Tel qu'indiqué à la clause 3.2.2 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « X » - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

(insérer s'il y a lieu)

Insérer l'attestation suivante pour les besoins formulés au nom d'un ministère ou d'un organisme assujéti au Programme de contrats fédéraux, estimés à 1 000 000 \$ et plus, excluant les options, taxes applicables incluses. (consulter l'[Annexe 5.1](#) du Guide des approvisionnements ainsi que la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires)

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE F – CLAUSE DU CONTRAT SUBSÉQUENT

(voir en attachement après la DAMA)

LES EXIGENCES DE SECURITE SUIVANTES SONT FACULTATIVES (A UTILISER LORSQUE LE CONTRACTANT AURA ACCES AUX INFORMATIONS PROTEGEES)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences énoncées dans, le cas échéant:

(a) **Annexe G - EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN**

(b) **Annexe H - EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS ÉTRANGERS**

Les besoins acquis dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement peuvent également exiger que le fournisseur (canadien et étranger) ait une autorisation de sécurité de niveau secret. Le fournisseur peut commencer le processus de vérification de la sécurité de l'organisation et du personnel dès qu'il le souhaite. Les détails sont disponibles sur le site : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/enquete-screening-fra.html>. Au besoin, le fournisseur peut communiquer avec le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement qui parrainera toute demande d'attestation de sécurité du personnel pour l'organisation et le personnel.

ANNEXE G – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS CANADIENS

1. Le **contractant ou sous-traitant** doit, à tout moment au cours de l'exécution du contrat ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, détenir une vérification d'organisation désignée (VOD) valide avec une autorisation de détenir des renseignements (ADR) approuvée de niveau PROTÉGÉ A ou B (selon le cas), délivré par le Secteur de la sécurité industrielle (SSI) de **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), également appelé Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
2. Le personnel de l'**entrepreneur ou sous-traitant** ayant besoin d'accéder à des renseignements, des biens ou des établissements PROTÉGÉS doit détenir une attestation de sécurité du personnel valide au niveau SECRET ou une COTE DE FIABILITÉ, comme exigé par les directives de sécurité, délivré ou approuvé par le SSI de TPSGC.
3. Le **contractant ou sous-traitant** NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements PROTÉGÉS avant d'avoir reçu l'approbation écrite de l'autorité de sécurité du ministère client. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ A ou B (selon le cas), avec lien électronique au niveau PROTÉGÉ A ou B (selon le cas).
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du SSI ou de TPSGC.
5. L'**entrepreneur ou sous-traitant** doit respecter les dispositions :
 - (a) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) et directives de sécurité (s'il y a lieu);
 - (b) Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition);
 - (c) Site Web du SSI : Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada, disponibles à l'adresse : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/>.

REMARQUE : Il y a plusieurs niveaux de filtrage de sécurité du personnel liés à ce dossier. Dans le cas présent, un guide de classification de sécurité doit être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces niveaux de filtrage de sécurité. Le guide de sécurité est normalement rédigé par le chargé de projet ou le responsable de la sécurité de l'organisation.

ANNEXE H – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS ÉTRANGERS

Les clauses et conditions de sécurité étrangère suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante:

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), administré par la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), TPSGC. L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité de **l'entrepreneur/du sous-processeur/du sous-traitant** aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences de sécurité suivantes s'appliquent aux **entrepreneurs ou sous-traitants** étrangers constitués en société ou autorisé à faire des affaires dans une juridiction autre que le Canada et fournissant ou exécutant à l'extérieur du Canada les services ou les travaux décrits dans les solutions en nuage, en plus des exigences de sécurité et de confidentialité, détaillées aux annexes C et D, respectivement. Ces exigences en matière de sécurité sont en plus des exigences énoncées dans la section intitulée Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données.

1. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le programme de sécurité a des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatérale ou multinationale avec les pays mentionnés au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
2. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit en tout temps, au cours de la durée du **contrat/sous-traitance**, être inscrits auprès de l'autorité nationale de supervision de la protection des renseignements personnels appropriée des pays dans lesquels ils sont incorporés ou autorisé à exercer des activités commerciales. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit fournir une preuve de son enregistrement avec l'autorité de supervision applicables à l'autorité contractante et l'autorité contractante en matière de sécurité et de cerner les renseignements personnels pertinents à l'échelle nationale. Pour **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** européens, ce sera l'autorité de protection des données nationales (APDN).
3. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du **contrat/sous-traitance**, tenir une équivalence à une vérification d'organisation désignée (VOD), délivrée par l'ADS canadien comme suit :
 - i. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
 - ii. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadien) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le **contrat/sous-traitance**. L'ADS canadien donne cette confirmation par écrit à **l'entrepreneur/au sous-processeur/au sous-traitant** étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadien à **l'entrepreneur/au sous-processeur/au sous-traitant** étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.

- iii. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le **contrat/sous-traitance**. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du **contrat/sous-traitance**.
- iv. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ**, sauf aux membres du personnel qui ont fait l'objet d'une vérification de sécurité conformément à la définition et aux pratiques énoncées dans la Norme sur le filtrage de sécurité (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/docfra.aspx?id=28115>) du Conseil du Trésor, ou qui utilisent des mesures équivalentes acceptables établies par l'entrepreneur dans ses documents publics, et comme convenu par l'ADS canadienne, notamment, sans toutefois s'y limiter:
- a. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du **contrat/sous-traitance**;
 - b. Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans **leur pays**, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadien.
 - c. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadien et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé; et
 - d. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements/ biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** à l'**entrepreneur/au sous-processeur/au sous-traitant** étranger destinataire pour cause.
4. Les renseignements personnels/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** fournis ou produits dans le cadre **du contrat/sous-traitance** ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
- a. ne doivent pas être divulgués à un autre gouvernement, personne ou entreprise qui n'est pas directement lié à l'exécution du **contrat ou sous-contrat** sans le consentement écrit préalable du gouvernement du Canada. Ce consentement doit être obtenu auprès de son autorité de protection des données (APD) et de l'autorité contractante (en collaboration avec l'ADS canadien);
 - b. ne doivent pas être utilisés à des fins autres que l'exécution du contrat ou du contrat de sous-traitance, sans l'approbation écrite préalable du Canada. Cette approbation doit être obtenue auprès de son APD et l'autorité contractante (en collaboration avec l'ADS canadien).
5. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS emporter de renseignements/ biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** hors des établissements de travail visés, et **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

6. L'**entrepreneur ou sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements ni les biens de niveau **PROTÉGÉ AU CANADA** pour répondre à des besoins autres que l'exécution du **contrat/sous-contrat** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS canadien.
7. L'**entrepreneur ou sous-traitant** étranger destinataire doit détenir en permanence, pendant l'exécution du **contrat ou sous-contrat**, une autorisation de détenir des renseignements approuvée de niveau **PROTÉGÉ A ou B AU CANADA** selon le cas.

Tous les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** fournis à l'**entrepreneur/au sous-processeur/au sous-traitant** étranger destinataire ou produits par ce dernier doivent être aussi protégés comme suit:

8. L'**entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadien tous les cas dans lesquels il est connu où il a lieu de soupçonner que les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** obtenus dans le cadre du **contrat/sous-traitance** ont été compromis.

OU

9. L'**entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadien tous les cas dans lesquels il sait où il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** fournis ou produits par L'**entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire conformément au **contrat/sous-traitance** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
10. L'**entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'ADS canadien.
11. L'**entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire assurera une protection des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'ADS canadien.
12. À la fin des services et/ou travaux, L'**entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** destinataire doit restituer au gouvernement du Canada tous les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** qu'il aura reçus ou produits en vertu du **contrat/sous-traitance**, y compris tous les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
13. L'**entrepreneur ou sous-traitant** étranger destinataire qui a besoin d'accéder à des **renseignements ou des biens PROTÉGÉS DU CANADA** ou à des sites canadiens à accès restreint, dans le cadre du présent contrat, doit soumettre une demande d'accès au site à l'agent de sécurité ministériel du ministère ou de l'organisation pour lequel les services ou les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat.
14. L'**entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique des renseignements de niveau **CANADA PROTÉGÉ B** avant que l'ADS canadien lui en donne le droit.

15. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doivent s'assurer que toutes les bases de données y compris les bases de données de sauvegarde utilisées par les organisations pour offrir les services décrits à l'énoncé de travaux contenant des renseignements de niveau **CANADA PROTÉGÉ B** liés aux services et/ou travaux se trouvent dans le Canada.
16. Les sous-traitances comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribuées sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadien.
17. Tous les contrats de sous-traitance attribués à un entrepreneur étranger destinataire ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'AVD canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.
18. Tous les contrats de sous-traitance attribués par un entrepreneur étranger destinataire ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'AVD canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.
19. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe I.
20. Le Canada a le droit de rejeter toute demande présentée de manière distincte et indépendante de l'autorisation contenue dans le présent contrat relativement à l'autorisation de l'**entrepreneur ou sous-traitant** qui fournit les services d'accès, de traitement, de production, de transmission ou de stockage électronique des renseignements ou des biens de niveau **PROTÉGÉ AU CANADA** relativement aux services ou aux travaux dans tout autre pays s'il y a lieu de craindre pour la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité des renseignements.

Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données

1. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les bases de données utilisés par les organisations pour fournir les services décrits dans les solutions cloud contenant des renseignements **CANADA PROTÉGÉ B**, liées au services et/ou travail, se trouvent au Canada.
2. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit contrôler l'accès à toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées au **contrat/sous-traitance**, afin que seules les personnes qui ont la cote de sécurité appropriée puissent avoir accès à la base de données, soit au moyen d'un mot de passe ou d'un autre moyen d'accès (comme des mesures de contrôle biométrique).
3. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les bases de données contenant des données relatives au contrat / sous-contrat sont physiquement et logiquement indépendantes (ce qui signifie qu'il n'y a pas de connexion directe ou indirecte) avec toutes les autres bases de données.
4. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les données liées au **contrat/sous-traitance** sont traitées uniquement au Canada ou dans un autre pays approuvé par l'autorité contractante conformément au paragraphe 1.
5. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que le trafic sur le réseau national (c'est-à-dire le trafic partant d'une partie du Canada vers une destination située dans une autre partie du Canada) s'effectue exclusivement au Canada, sauf si l'autorité contractante a approuvé au préalable, par écrit, une autre route. L'autorité contractante prendra uniquement en

considération une route dans un autre pays pour la transmission de données, si ce pays respecte les exigences décrites au paragraphe 1.

6. Malgré tout article des conditions générales relatif à la sous-traitance, **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne peut confier à un sous-traitant (y compris à une société affiliée) aucune fonction qui permet d'accéder aux données du **contrat/sous-traitance** sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante.

Renseignements personnels

Interprétation

Dans le **contrat/sous-traitance**, à moins que le contexte n'indique un sens différent,

« Conditions générales » désigne les conditions générales qui font partie du **contrat/sous-traitance** ;

« Renseignement personnel » désigne tout renseignement qui concerne un individu, y compris le type de renseignements décrit à la section 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21.

« Dossier » désigne un exemplaire papier ou des données sous forme lisible par machine comprenant des renseignements personnels.

Les mots et expressions définis dans les conditions générales et utilisés dans le présent article ont le sens qui leur est donné dans les conditions générales.

Propriété des renseignements personnels et des dossiers

Pour exécuter les services et/ou travaux, **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire aura accès à des renseignements personnels de tiers et/ou en recueillera. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire reconnaît qu'il ne détient aucun droit sur ces renseignements personnels ou ces dossiers. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit rendre disponibles, sur demande du Canada, tous les renseignements personnels et dossiers dans un format acceptable pour le Canada.

Utilisation des renseignements personnels

L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant étranger destinataire convient de créer, de recueillir, de recevoir, de gérer, de consulter, d'utiliser, de conserver, de divulguer et de disposer des renseignements personnels et des dossiers uniquement pour exécuter les services et/ou travaux conformément au contrat, et ce, conformément aux dispositions du présent **contrat/sous-traitance**.

Cueillette des renseignements personnels

1. Si **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit obtenir des renseignements personnels d'un tiers dans le cadre des services et/ou travaux, il ne doit recueillir que les renseignements personnels lui permettant d'exécuter les services et/ou travaux. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit recueillir les renseignements personnels auprès de l'individu concerné et l'informer (au moment de la cueillette ou préalablement) de ce qui suit :
 - a) les renseignements personnels sont recueillis au nom du Canada et lui seront transmis;
 - b) les usages qui seront faits des renseignements personnels recueillis;
 - c) que la divulgation des renseignements personnels est volontaire ou, s'il existe une obligation juridique de divulguer les renseignements personnels, les fondements de cette obligation juridique;

- d) les conséquences, s'il en est, du refus de fournir les renseignements;
 - e) que l'intéressé au droit d'accéder à ses renseignements personnels et d'y apporter des corrections;
 - f) les renseignements personnels feront partie d'un fichier de renseignements personnels particulier (au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*), et fournir à l'individu de l'information concernant l'institution fédérale qui gère le fichier de renseignements personnels, si l'autorité contractante a fourni ces renseignements à **l'entrepreneur/au sous-processeur/au sous-traitant** étranger destinataire.
2. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** et leurs employés respectifs doivent s'identifier auprès des individus desquels ils recueillent des renseignements personnels et leur donner le moyen de vérifier qu'ils sont autorisés à recueillir les renseignements personnels en vertu d'un contrat passé avec le Canada.
3. Si l'autorité contractante l'exige, **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit élaborer un formulaire de demande de consentement à utiliser lors de la cueillette de renseignements personnels ou un texte dans le cas de la cueillette de renseignements personnels par téléphone. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne peut utiliser le formulaire ou le texte sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante. Il doit aussi obtenir le consentement de l'autorité contractante avant de modifier le formulaire ou le texte.
4. Au moment où il demande des renseignements personnels à un individu, si **l'entrepreneur ou sous-traitant** étranger destinataire doute que l'individu ait la capacité de donner son consentement à la divulgation et à l'utilisation de ses renseignements personnels, **l'entrepreneur ou sous-traitant** doit demander des instructions à l'autorité de sécurité désignée pour le Canada.

Exactitude, confidentialité et intégrité des renseignements personnels

L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant étranger destinataire doit veiller à ce que les renseignements personnels soient les plus exacts, complets et à jour que possible. Pour ce faire, **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, au minimum:

- a) ne pas utiliser de données d'identification personnelle (par ex., le numéro d'assurance sociale, le numéro de passeport, le numéro d'identificateur client unique) pour lier de nombreuses bases de données qui comprennent des renseignements personnels;
- b) isoler les dossiers des renseignements et des dossiers de **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire;
- c) ne donner l'accès aux renseignements personnels et aux dossiers qu'à ceux qui le requièrent aux fins d'exécution des services et/ou travaux (par exemple, en utilisant des mots de passe ou un accès biométrique);
- d) donner de la formation à toute personne à laquelle **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire donne accès aux renseignements personnels concernant l'obligation d'assurer la confidentialité et de ne l'utiliser qu'aux fins d'exécution des services et/ou travaux. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit donner cette formation avant d'autoriser l'accès aux renseignements personnels et préparer à cet effet un dossier accessible à l'autorité contractante, sur demande;
- e) à la demande de l'autorité contractante, demander aux personnes ayant accès aux renseignements personnels de reconnaître, par écrit (sous une forme approuvée par l'autorité contractante), leurs

responsabilités en matière de confidentialité des renseignements personnels, avant de leur en donner l'accès;

- f) tenir un registre de toutes les demandes d'une même personne de consulter ses renseignements personnels, ou d'y faire corriger des erreurs ou des omissions, que les demandes émanent directement de la personne à qui les renseignements se rapportent ou du Canada en son nom;
- g) joindre une note à tout dossier qu'un individu a demandé de corriger, mais que **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire a décidé, pour quelque raison que ce soit, de ne pas corriger. Lorsque cela se produit, l'entrepreneur doit immédiatement informer l'autorité contractante de la correction demandée et des raisons de **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire de ne pas l'effectuer. Si l'autorité contractante lui demande d'apporter la correction, **l'entrepreneur ou sous-traitant** doit le faire;
- h) tenir un registre de la date et de l'auteur de la dernière mise à jour de chaque dossier;
- i) maintenir un journal de vérification électronique qui enregistre tous les accès et les tentatives d'accès des dossiers électroniques. Le journal de vérification doit être dans un format qui peut être lu par **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire et le Canada en tout temps;
- j) sécuriser et contrôler l'accès à tout renseignement personnel.

Protection des renseignements personnels

L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant étranger destinataire doit protéger les renseignements personnels à tout moment en prenant toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour les protéger et en protéger l'intégrité et la confidentialité. Pour ce faire, **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit au moins:

- a) stocker les renseignements personnels sous format électronique de manière à ce qu'un mot de passe (ou un autre mécanisme de contrôle) soit requis pour accéder au système ou à la base de données où sont stockés les renseignements personnels;
- b) s'assurer que les mots de passe ou autres moyens d'accès aux renseignements personnels ne sont fournis qu'aux individus qui le requièrent aux fins d'exécution des services et/ou travaux;
- c) ne pas confier à un tiers (y compris un affilié) le stockage des renseignements personnels sans l'autorisation préalable et écrite de l'autorité contractante;
- d) protéger les bases de données ou les systèmes informatiques qui emmagasinent les renseignements personnels contre un accès externe de manière à protéger les renseignements très protégés et de nature délicate;
- e) faire une sauvegarde et une mise à jour de tous les dossiers au moins une fois par semaine;
- f) mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité ou de protection demandées par le Canada de temps à autre;
- g) aviser immédiatement l'autorité contractante de toute infraction (p. ex. un accès, un usage ou une divulgation non autorisé de renseignements) ou de tout incident pouvant mettre en danger la sécurité ou l'intégrité des dossiers, des systèmes ou des installations ou des renseignements personnels sont conservés. Si une infraction se produit, l'entrepreneur ou le sous-traitant devra immédiatement prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour limiter l'étendue des impacts possibles ou pour

résoudre le problème et empêcher celui-ci de se reproduire. Le Canada peut exiger de l'entrepreneur qu'il prenne des mesures précises pour régler le problème et éviter qu'il se reproduise, et pourrait invoquer les dispositions de la présente entente en lien avec la suspension ou la résiliation du contrat pour manquement.

Obligation de présenter des rapports trimestriels

Dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre (janvier-mars; avril-juin; juillet-septembre; octobre-décembre), **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit présenter à l'autorité contractante:

- a) une description de toute nouvelle mesure qu'il a prise pour protéger les renseignements personnels (par exemple, un nouveau logiciel ou de nouveaux contrôles d'accès utilisés par **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire);
- b) une liste des corrections apportées aux renseignements personnels à la demande d'un individu (y compris le nom de la personne, la date de la demande et la correction apportée);
- c) les détails de toute plainte reçue d'individus concernant la manière dont leurs renseignements personnels sont recueillis ou traités par **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire;
- d) une copie (dans un format électronique convenu par l'autorité contractante et **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire) de l'ensemble des renseignements personnels conservés électroniquement par **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire.

Évaluation des menaces et des risques

L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant étranger destinataire doit présenter à l'autorité contractante une évaluation des menaces et des risques dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du **contrat/sous-traitance**, et dans un délai de trente (30) jours civils suivant chaque date d'anniversaire du contrat s'il dure plus d'un an, qui doit comprendre:

- a) une copie de la dernière version du formulaire de demande de consentement ou du script que **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire utilise pour recueillir les renseignements personnels;
- b) une liste des types de renseignements personnels utilisés par **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire se rapportant aux services et/ou travaux;
- c) une liste de tous les emplacements où les exemplaires papiers des renseignements personnels sont conservés;
- d) une liste de tous les emplacements où les renseignements personnels sous forme lisible par machine sont conservés (par exemple, l'emplacement du serveur sur lequel la base de données est installée), ainsi que les sauvegardes;
- e) une liste de toutes les personnes auxquelles **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire a donné l'accès aux renseignements personnels ou aux dossiers;
- f) une liste de toutes les mesures prises par **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire pour protéger les renseignements personnels et les dossiers;
- g) une explication détaillée des menaces réelles ou potentielles touchant les renseignements personnels ou les dossiers, accompagnée d'une évaluation des risques créés par ces menaces et la pertinence des protections existantes visant à prévenir ces risques; et

- h) une explication de toute nouvelle mesure que **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire considère prendre afin de protéger les renseignements personnels et les dossiers.

Vérification et conformité

Le Canada peut vérifier en tout temps la conformité de **l'entrepreneur/le sous-processeur/le sous-traitant** étranger destinataire aux articles relatifs à la protection des renseignements personnels. À la demande de l'autorité contractante, **l'entrepreneur/le sous-processeur/le sous-traitant** étranger destinataire doit donner au Canada (ou à son représentant autorisé) l'accès à ses locaux et aux renseignements personnels et dossiers en tout temps jugé raisonnable. Si le Canada découvre un problème durant la vérification, **l'entrepreneur/le sous-processeur/le sous-traitant** étranger destinataire doit le corriger immédiatement à ses frais.

Obligations réglementaires

1. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire reconnaît que le Canada est tenu de traiter tous les renseignements personnels et les dossiers conformément aux dispositions de la **Loi sur la protection des renseignements personnels**, de la **Loi sur l'accès à l'information**, L.R.C.1985, ch. A-1, et de la **Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada**, L.C. 2004, ch.11. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire convient de se conformer aux exigences établies par l'autorité contractante qui sont requises pour permettre au Canada de remplir ses obligations en vertu de ces lois et toute autre loi qui entre en vigueur lorsqu'il y a lieu.
2. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire reconnaît que les obligations dont il doit s'acquitter en vertu du contrat s'ajoutent à toutes celles qui lui incombent en vertu de la **Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques**, L. C. 2000, ch.5, ou d'une loi similaire en vigueur dans une province ou un territoire du Canada. Si **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire estime que l'une ou l'autre des obligations du contrat l'empêche de s'acquitter de ses obligations en vertu de ces lois, il doit immédiatement informer l'autorité contractante de la disposition du contrat et de l'obligation de la loi qu'il considère comme contradictoires.

Élimination et retour des dossiers au Canada

L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant étranger destinataire ne peut éliminer aucun dossier à moins que l'autorité contractante le lui demande. Sur demande de l'autorité contractante, ou lorsque les services et/ou travaux liés aux renseignements personnels sont achevés, le contrat est achevé ou lorsque le contrat est résilié, selon ce qui se produit en premier, **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit retourner tous les dossiers (y compris les copies) à l'autorité contractante.

Obligation juridique de divulguer les renseignements personnels

Avant de divulguer tout renseignement personnel conformément à toute loi, à tout règlement ou toute ordonnance rendue par une cour de justice, un tribunal ou une entité administrative compétente, **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement informer l'autorité contractante afin de lui permettre de participer aux procédures pertinentes.

Plaintes ou demandes d'accès

Le Canada et **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire conviennent de s'informer immédiatement et mutuellement de la réception d'une plainte en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou de toute autre loi pertinente

concernant les renseignements personnels. Les parties conviennent de s'échanger toute information nécessaire pour faciliter le règlement de la plainte et de s'informer immédiatement et mutuellement de son dénouement.

Exception

Les obligations énoncées dans ces conditions générales supplémentaires ne s'appliquent pas aux renseignements personnels qui sont déjà du domaine public, du moment qu'elles ne sont pas devenues du domaine public, à la suite d'une faute ou d'une omission de l'entrepreneur ou de tout sous-traitant, agent ou représentant de l'entrepreneur ou de leurs employés.

SECRET

Une habilitation secrète sera requise pour tout personnel de l'**entrepreneur ou sous-traitant** qui dispose de grands privilèges avec un accès logique illimité aux actifs du GC hébergés dans les centres de données de l'**entrepreneur ou sous-traitant**, à tout système sensible et aux données relatives aux incidents de sécurité.

L'entrepreneur et les sous-traitants doivent provenir d'un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente bilatérale internationale en matière de sécurité industrielle, ou qui posséderont un tel instrument avec le Canada avant la fin de la période de soumission. Le programme de sécurité des contrats (PSC) à des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatéral ou multinational industrielle avec les pays mentionnés au site suivant de SPAC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.

1. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'Autorité nationale de la sécurité (ANS) ou l'Autorité désignée en matière de sécurité (ADS) concernée, conformément aux législations, règlements, et politiques nationales du pays du fournisseur / ADS canadienne.
2. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou conserver dans un système informatique et transférer au moyen d'un lien électronique des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** avant que l'Autorité nationale de la sécurité (ANS) ou l'Autorité désignée en matière de sécurité (ADS) **du pays du fournisseurs** lui en donne le droit. Une fois que **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire a reçu cette approbation écrite, il peut effectuer ces tâches jusqu'au niveau **SECRET**.
3. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements /biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.
4. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait où il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** obtenus dans le cadre **du présent contrat / de la présente offre à commandes / du présent contrat de sous-traitance** ont été compromis.

5. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'intermédiaire de l'Autorité nationale de la sécurité (ANS) ou de l'Autorité désignée en matière de sécurité (ADS) du destinataire / ADS du Canada.
6. **L'entrepreneur/Le sous-processeur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe I.

ANNEXE I – LVERS RELATIVES AUX LOGICIELS-SERVICES

Clear Data - Effacer les données.

Government of Canada Gouvernement du Canada		Contract Number / Numéro du contrat Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
English Instructions	Instructions français	

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work - Brève description du travail		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciales sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

TBS/SCT 360-103 (2004/12)

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

2. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 If Yes, indicate the level of sensitivity.
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

No / Non Yes / Oui

3. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement diluée?
 Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
 Document Number / Numéro du document:

No / Non Yes / Oui

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis:

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITE	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET / SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGNT / TRÈS SECRET - SIGNT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO INDISPONIBLE	<input type="checkbox"/> NATO SECRET / NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COMINT TOP SECRET / COMINT TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments / Commentaires spéciaux: Refer to Appendix A - Security Classification Guide

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

No / Non Yes / Oui
 No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information on assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'emmagasiner sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger les renseignements ou des biens COMSEC?
 No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or reconditioning) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication) et/ou réparation et/ou reconditionnement de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?
 No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?
 No / Non Yes / Oui

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	Confidential / Confidentiel	Secret	Top Secret / Très Secret	NATO Restricted / NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidential / NATO Confidentiel	NATO Secret	COSMIC Top Secret / COSMIC Très Secret	Protected / Protégé			Confidential / Confidentiel	Secret	Top Secret / Très Secret
											A	B	C			
Information / Aspects / Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support IT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVER3 est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.
12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVER3 sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Charge de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone no. - N° de téléphone	Facsimile - Télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone no. - N° de téléphone	Facsimile - Télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone no. - N° de téléphone	Facsimile - Télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone no. - N° de téléphone	Facsimile - Télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

Instructions for completion of a Security Requirements Check List (SRCL)

The instruction sheet should remain attached until Block #17 has been completed.

GENERAL - PROCESSING THIS FORM

The project authority shall arrange to complete this form.

The organization security officer shall review and approve the security requirements identified in the form, in cooperation with the project authority.

The contracting security authority is the organization responsible for ensuring that the suppliers are compliant with the security requirements identified in the SRCL.

All requisitions and subsequent tender / contractual documents including subcontracts that contain PROTECTED and/or CLASSIFIED requirements must be accompanied by a completed SRCL.

It is important to identify the level of PROTECTED information or assets as Level "A," "B" or "C," when applicable; however, certain types of information may only be identified as "PROTECTED." No information pertaining to a PROTECTED and/or CLASSIFIED government contract may be released by suppliers, without prior written approval of the individual identified in Block 17 of this form.

The classification assigned to a particular stage in the contractual process does not mean that everything applicable to that stage is to be given the same classification. Every item shall be PROTECTED and/or CLASSIFIED according to its own content. If a supplier is in doubt as to the actual level to be assigned, they should consult with the individual identified in Block 17 of this form.

PART A - CONTRACT INFORMATION

Contract Number (top of the form)

This number must be the same as that found on the requisition and should be the one used when issuing an RFP or contract. This is a unique number (i.e. no two requisitions will have the same number). A new SRCL must be used for each new requirement or regulation (e.g. new contract number, new SRCL, new signatures).

1. Originating Government Department or Organization

Enter the department or client organization name or the jurisdiction in which the work is being performed.

2. Directorate / Branch

This block is used to further identify the area within the department or organization for which the work will be consumed.

3. a) Subcontract Number

If applicable, this further corresponds to the number generated by the Prime Contractor to manage the work with its subcontractors.

b) Name and Address of Subcontractor

Indicate the full name and address of the Subcontractor if applicable.

4. Brief Description of Work

Provide a brief explanation of the nature of the requirement or work to be performed.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?

The Defence Production Act (DPA) defines "Controlled Goods" as certain goods listed in the Export Control List, a regulation made pursuant to the Export and Import Controls Act (EICA). Suppliers who examine, possess, or transfer Controlled Goods within Canada must register in the Controlled Goods Directorate or be exempt from registration. More information may be found at www.cgd.gc.ca.

b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?

The prime contractor and any subcontractors must be certified under the U.S./Canada Joint Certification Program if the work involves access to unclassified military data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations. More information may be found at www.dfo-dla.mil/jcp.

6. Indicate the type of access required

Identify the nature of the work to be performed for this requirement. The user is to select one of the following types:

a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?

The supplier would select this option if they require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets to perform the duties of the requirement.

- b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.
- The supplier would select this option if they require regular access to government premises or a secure work site only. The supplier will not have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets under this option.

- c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?
- The supplier would select this option if there is a commercial courier or delivery requirement. The supplier will not be allowed to keep a package overnight. The package must be returned if it cannot be delivered.

7 Type of information / Release restrictions / Level of information

Identify the type(s) of information that the supplier may require access to, list any possible release restrictions, and if applicable provide the level(s) of the information. The user can make multiple selections based on the nature of the work to be performed.

Departments must process SRCLs through PWGSC where:

- contracts that afford access to PROTECTED and/or CLASSIFIED foreign government information and assets;
- contracts that afford foreign contractors access to PROTECTED and/or CLASSIFIED Canadian government information and assets; or
- contracts that afford foreign or Canadian contractors access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and assets as defined in the documents entitled Identifying INFOSEC and INFOSEC Release.

a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access:

Canadian government information and/or assets

If Canadian information and/or assets are identified, the supplier will have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets that are owned by the Canadian government.

NATO information and/or assets

If NATO information and/or assets are identified, this indicates that as part of this requirement, the supplier will have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets that are owned by NATO governments. NATO information and/or assets are developed and/or owned by NATO countries and are not to be divulged to any country that is not a NATO member nation. Persons dealing with NATO information and/or assets must hold a NATO security clearance and have the required need-to-know.

Requirements involving CLASSIFIED NATO information must be awarded by PWGSC. PWGSC / CISSD is the Designated Security Authority for industrial security matters in Canada.

Foreign government information and/or assets

If foreign information and/or assets are identified, this requirement will allow access to information and/or assets owned by a country other than Canada.

b) Release restrictions

If **Not Releasable** is selected, this indicates that the information and/or assets are for **Canadian Eyes Only (CEO)**. Only Canadian suppliers based in Canada can bid on this type of requirement. NOTE: If Canadian information and/or assets coexists with CEO information and/or assets, the CEO information and/or assets must be stamped **Canadian Eyes Only (CEO)**.

If **No Release Restrictions** is selected, this indicates that access to the information and/or assets are not subject to any restrictions.

If **ALL NATO countries** is selected, bidders for this requirement must be from NATO member countries only.

NOTE: There may be multiple release restrictions associated with a requirement depending on the nature of the work to be performed. In these instances, a security guide should be added to the SRCL clarifying these restrictions. The security guide is normally generated by the organization's project authority and/or security authority.

c) Level of information

Using the following chart, indicate the appropriate level of access to information/assets the supplier must have to perform the duties of the requirement.

PROTECTED	CLASSIFIED	NATO
PROTECTED A	CONFIDENTIAL	NATO UNCLASSIFIED
PROTECTED B	SECRET	NATO RESTRICTED
PROTECTED C	TOP SECRET	NATO CONFIDENTIAL
	TOP SECRET (SIGINT)	NATO SECRET
		COSMIC TOP SECRET

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?

If Yes, the supplier personnel requiring access to COMSEC information or assets must receive a COMSEC briefing. The briefing will be given to the "holder" of the COMSEC information or assets. In the case of a "personnel assigned" type of contract, the customer department will give the briefing. When the supplier is required to receive and store COMSEC information or assets on the supplier's premises, the supplier's COMSEC Custodian will give the COMSEC briefings to the employees requiring access to COMSEC information or assets. If Yes, the Level of sensitivity must be indicated.

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?

If Yes, the supplier must provide the Short Title of the material and the Document Number. Access to extremely sensitive INFOSEC information or assets will require that the supplier undergo a Foreign Ownership Control or Influence (FOCI) evaluation by CIISD.

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER)

10. a) Personnel security screening level required

Identify the screening level required for access to the information/assets or client facility. More than one level may be identified depending on the nature of the work. Please note that Site Access screenings are granted for access to specific sites under prior arrangement with the Treasury Board of Canada Secretariat. A Site Access screening only applies to individuals, and it is not linked to any other screening level that may be granted to individuals or organizations.

RELIABILITY STATUS	CONFIDENTIAL	SECRET
TOP SECRET	TOP SECRET (SIGINT)	NATO CONFIDENTIAL
NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	SITE ACCESS

If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

b) May unscreened personnel be used for portions of the work?

Indicating Yes means that portions of the work are not PROTECTED and/or CLASSIFIED and may be performed outside a secure environment by unscreened personnel. The following question must be answered if unscreened personnel will be used:

Will unscreened personnel be escorted?

If No, unscreened personnel may not be allowed access to sensitive work sites and must not have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets.

If Yes, unscreened personnel must be escorted by an individual who is cleared to the required level of security in order to ensure there will be no access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets at the work site.

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER)

11. INFORMATION / ASSETS

a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets on its site or premises?

If Yes, specify the security level of the documents and/or equipment that the supplier will be required to safeguard at their own site or premises using the summary chart.

b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?

If Yes, specify the security level of COMSEC information or assets that the supplier will be required to safeguard at their own site or premises using the summary chart.

PRODUCTION

c) Will the production (manufacture, repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material and/or equipment occur at the supplier's site or premises?

Using the summary chart, specify the security level of material and/or equipment that the supplier manufactured, repaired and/or modified and will be required to safeguard at their own site or premises.

INFORMATION TECHNOLOGY (IT)

- d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process and/or produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or data?

If Yes, specify the security level in the summary chart. This block details the information and/or data that will be electronically processed or produced and stored on a computer system. The client department and/or organization will be required to specify the IT security requirements for this procurement in a separate technical document. The supplier must also direct their attention to the following document: Treasury Board of Canada Secretariat - Operational Security Standard: Management of Information Technology Security (MITS).

- e) Will there be an electronic link between the supplier' IT systems and the government department or agency?

If Yes, the supplier must have their IT system(s) approved. The Client Department must also provide the Connectivity Criteria detailing the conditions and the level of access for the electronic link (usually not higher than PROTECTED B level).

SUMMARY CHART

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier site(s) or premises

For users completing the form online (via the Internet), the Summary Chart is automatically populated by your responses to previous questions.

PROTECTED	CLASSIFIED	NATO	COMSEC
PROTECTED A	CONFIDENTIAL	NATO RESTRICTED	PROTECTED A
PROTECTED B	SECRET	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED B
PROTECTED C	TOP SECRET	NATO SECRET	PROTECTED C
	TOP SECRET (SIGINT)	COSMIC TOP SECRET	CONFIDENTIAL
			SECRET
			TOP SECRET

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "security Classification".

- b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).

PART D - AUTHORIZATION

13. Organization Project Authority

This block is to be completed and signed by the appropriate project authority within the client department or organization (e.g. the person responsible for this project or the person who has knowledge of the requirement at the client department or organization). This person may on occasion be contacted to clarify information on the form.

14. Organization Security Authority

This block is to be signed by the Departmental Security Officer (DSO) (or delegate) of the department identified in Block 1, or the security official of the prime contractor.

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?

A Security Guide or Security Classification Guide is used in conjunction with the SRCL to identify additional security requirements which do not appear in the SRCL, and/or to offer clarification to specific areas of the SRCL.

16. Procurement Officer

This block is to be signed by the procurement officer acting as the contract or subcontract manager.

17. Contracting Security Authority

This block is to be signed by the Contract Security Official. Where PWSSC is the Contract Security Authority, Canadian and International Industrial Security Directorate (CIISD) will complete this block.

ANNEXE J – GUIDE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

LVERS – Guide de classification de sécurité

N°	Rôle ou fonction	Prévision concernant le type de données consulté	Endroit de l'accès aux données (Canada, autre ou les deux)	Filtrage nécessaire	Détails
1.	Tout personnel de l'entrepreneur ou sous-traitant ayant un accès physique aux centres de données de l'entrepreneur.	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel physique • Installations de centres de données • Données stockées sur le support de sauvegarde local de l'entrepreneur ou sous-traitant. 	Canada	Fiabilité	Cela concerne tout le personnel de l'entrepreneur ou sous-traitant, y compris les ressources de gestion des installations qui ont un accès physique à l'équipement matériel des services en nuage dans les centres de données de l'entrepreneur ou sous-traitant.
2.	Tout personnel de l'entrepreneur ou sous-traitant qui a un accès logique limité aux services de l'entrepreneur ou sous-traitant.	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données opérationnelles • Données stockées sur les composants informatiques, de stockage et de réseau de l'entrepreneur ou sous-traitant. • Données de sécurité, y compris les registres de vérification, sur les composants de l'infrastructure de l'entrepreneur ou sous-traitant. 	Les deux	Fiabilité	Cela concerne tout le personnel de l'entrepreneur ou sous-traitant qui a un accès logique aux données du gouvernement du Canada hébergées dans les centres de données de l'entrepreneur ou sous-traitant et à toutes les données sensibles sur les systèmes et les incidents de sécurité. Il peut s'agir de ressources de niveau 1 du bureau de service.

N°	Rôle ou fonction	Prévision concernant le type de données consulté	Endroit de l'accès aux données (Canada, autre ou les deux)	Filtrage nécessaire	Détails
3.	Tout personnel de l'entrepreneur ou sous-traitant ayant des rôles privilégiés et un accès logique illimité aux actifs du gouvernement du Canada au sein des services de l'entrepreneur ou sous-traitant.	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données opérationnelles • Données du gouvernement du Canada stockées sur les composants informatiques, de stockage et de réseau de l'entrepreneur ou sous-traitant. • Données de sécurité, y compris les registres de vérification, sur les composants de l'infrastructure de l'entrepreneur ou sous-traitant. • Biens, dont les données et les justificatifs du GC 	Les deux	Secret	Il s'agit de tout personnel de l'entrepreneur ou sous-traitant qui dispose de grands privilèges avec un accès logique illimité aux actifs du gouvernement du Canada hébergés dans les centres de données de l'entrepreneur ou sous-traitant, à tout système sensible et aux données relatives aux incidents de sécurité. Cela inclut l'accès autorisé par une procédure établie, comme les demandes légales.

N°	Rôle ou fonction	Prévision concernant le type de données consulté	Endroit de l'accès aux données (Canada, autre ou les deux)	Filtrage nécessaire	Détails
4.	Tout personnel de l'entrepreneur ou sous-traitant ayant un accès physique ou logique aux documents de conception détaillés.	<ul style="list-style-type: none"> Documents de conception détaillés de la solution de GSTI, notamment les détails de l'application logique et physique, les architectures de la solution d'infrastructure technologique, les contrôles et l'architecture de sécurité, les détails des diagrammes des composantes, le code source, les détails des cas d'utilisation et des schémas des processus d'activités, les détails de l'application, les flux de données et les modèles de données, les conceptions des bases de données, les interfaces de systèmes, les contrôles internes, les plans des essais et les résultats des essais. 	Les deux	Fiabilité	Il s'agit principalement de l'accès aux documents de conception détaillés et à l'architecture.

N°	Rôle ou fonction	Prévision concernant le type de données consulté	Endroit de l'accès aux données (Canada, autre ou les deux)	Filtrage nécessaire	Détails
5.	Personnel du centre des opérations de protection de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> • Données stockées sur les composants informatiques, de stockage et de réseau de l'entrepreneur ou sous-traitant. • Données de sécurité, y compris les registres de vérification, sur les composants de l'infrastructure de l'entrepreneur ou sous-traitant. 	Les deux	Fiabilité	Il s'agit du personnel du centre des opérations de protection de l'entrepreneur ou sous-traitant.
6.	Soutien de 4 ^e niveau des fabricants d'équipements originaux	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel physique • Installations de centres de données • Données stockées sur le support de sauvegarde local de l'entrepreneur ou sous-traitant. 	Canada	S. O.	L'entrepreneur aura recours à des sous-traitants pour certains de ses services liés aux opérations du centre de données. L'entrepreneur doit retenir les services de ses sous-traitants comme il se doit en concluant un contrat et en définissant clairement les travaux. Ces ressources n'auront pas un accès physique direct aux données du gouvernement du Canada. Elles peuvent toutefois participer à la résolution de problèmes liés à leur niveau d'expertise avec des ressources de l'entrepreneur qui possèdent les autorisations de sécurité requises et qui ont accès aux données. Si la ressource de soutien de 4 ^e niveau du fabricant d'origine se trouve aux centres de données de l'entrepreneur, elles seront accompagnées par les opérateurs de l'entrepreneur détenteurs d'une attestation de sécurité appropriée. Par exemple : Assistance avec l'équipement réseau, assistance avec le CVC.

En plus des rôles susmentionnés, voici les rôles associés aux services relatifs à la transition et à la migration :

Volet	Rôle	Responsabilités	Accès	Emplacement (autres que les réunions)	Exigences en matière d'habilitation du personnel (hypothèse de travail)
Trouse de formation et de services du Guide de démarrage rapide	Expert-conseil	Définition du plan de projet, conception et déploiement de la solution, formation aux fonctionnalités du produit.	<ul style="list-style-type: none"> Aucun accès aux systèmes physiques (mains sur les claviers); Peut assister à des réunions où les données de configuration des systèmes protégés sont affichées ou discutées; Aucun accès aux données des utilisateurs. 	Sur place – S. O. À distance – Oui*	Fiabilité ou équivalent
Services consultatifs	Responsable de la prestation, gestionnaire de programme ou gestionnaire de projet	Gouvernance, gestion de projet de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> Aucun accès aux systèmes physiques (mains sur les claviers); Peut assister à des réunions où les données de configuration des systèmes protégés sont affichées ou discutées; Aucun accès aux données des utilisateurs. 	Sur place – S. O. À distance – Oui*	Fiabilité ou équivalent
Services de mise en œuvre	Chef de projet, expert-conseil	Planification du projet, préparation et migration des données, installation et configuration, organisation d'ateliers.	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux systèmes; Peut assister à des réunions où les données de configuration des systèmes protégés sont affichées ou discutées; Accès ou accès possible aux données 	Sur place – S. O. À distance – Oui*	Secret ou équivalent

Services de formation	Expert-conseil	Animation d'ateliers, création de documents (cartes de services, suivi, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Aucun accès aux systèmes physiques (mains sur les claviers); Peut assister à des réunions où les données de configuration des systèmes protégés sont affichées ou discutées; Aucun accès aux données des utilisateurs. 	Sur place – S. O. À distance – Oui*	Fiabilité ou équivalent
Services d'épuration, de migration et de transition des données;	Expert-conseil en services d'épuration des données	Supervision technique de la mission, orientation générale, révision des documents et des livrables.	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux systèmes; Accès ou accès possible aux données; Accès à la documentation du gouvernement du Canada, si nécessaire, pour effectuer l'épuration des données. 	Sur place – (si le client le demande) À distance – Oui*	Secret ou équivalent
	Expert-conseil en services de migration	Migration des données. Assistance post-migration pour aider le bureau de service.	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux systèmes; Accès ou accès possible aux données; Accès à la documentation du gouvernement du Canada, si nécessaire, pour effectuer la migration des données. 	Sur place – (si le client le demande) À distance – Oui*	Secret ou équivalent
	Expert-conseil en services de transition	Phase de résolution – Travailler côte à côte avec les clients pour remédier aux problèmes. Phase d'activation – Travailler côte à côte avec les clients pour déployer la solution SaaS.	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux systèmes; Accès à la documentation du gouvernement du Canada, si nécessaire, pour aider à la résolution et à l'activation; Accès possible aux données des utilisateurs. 	Sur place – (si le client le demande) À distance – Oui*	Secret ou équivalent

* Les entrepreneurs/ sous-processus/ sous-traitants étrangers ne doivent pas autoriser le travail ou l'accès aux renseignements protégés du Canada à partir d'une résidence située à l'extérieur du Canada.

Résumé des niveaux d'habilitation et d'évaluation requis :

	<u>Vérification d'organisation désignée (VOD)</u> Tout employé de l'entrepreneur ayant AUCUN rôle privilégié et un accès logique sans restriction aux actifs du gouvernement du Canada dans le cadre des services de l'entrepreneur.	<u>Vérification d'organisation désignée (VOD)</u> Tout employé de l'entrepreneur AYANT des rôles privilégiés et un accès logique sans restriction aux actifs du GC dans le cadre des services de l'entrepreneur.	<u>Autorisation de détenir des renseignements (ADR)</u>
Volet 1 Jusqu'à Protégé B (Éditeurs de logiciels-services)	Fiabilité*	Secret	Protégé B
Volet 2 Jusqu'à Protégé A (Éditeurs de logiciels-services)	Fiabilité*	Secret	Protégé A
Volet 3 Jusqu'à Protégé A (Revendeurs de produits à valeur ajoutée)	Fiabilité*	Secret	Protégé A

* ou l'équivalent

ANNEXE K – ACCORD DE NON-DIVULGATION DE SPAC REALITF À L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Accord de non-divulgence avec Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)

Note aux fournisseurs : Veuillez noter que cet accord de non-divulgence ne couvre que les exigences en matière d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement de la section 3.5 : Exigences en matière d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs seront invités à conclure un accord bilatéral de non-divulgence avec le Centre canadien de cybersécurité (CCCS) dès qu'ils auront adhéré au **programme de sécurité des TI des logiciels-services**. Pour plus d'informations sur le programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services : Processus d'intégration, veuillez-vous reporter à l'annexe L ci-dessous.

En présentant une soumission, le fournisseur accepte les modalités de l'accord de non-divulgence ci-dessous (l'« **accord de non-divulgence** ») :

1. Le soumissionnaire s'engage à préserver la confidentialité de l'information qu'il reçoit du Canada concernant l'évaluation par le Canada de son processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (l'« information de nature délicate »), y compris, sans toutefois s'y limiter, l'aspect du processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui préoccupe le Canada et les raisons qui expliquent ces préoccupations.
2. L'information de nature délicate comprend, mais pas exclusivement, les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, qu'ils aient été reçus verbalement, sous forme imprimée ou d'une autre façon, ou qu'ils soient ou non considérés classifiés, exclusifs ou de nature délicate.
3. Le soumissionnaire s'engage à ne pas reproduire, copier, divulguer diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit, de l'information de nature délicate à une autre personne que ses employés qui détiennent une cote de sécurité correspondant au niveau de sensibilité de l'information consultée, sans avoir reçu au préalable le consentement écrit de l'autorité contractante. Le soumissionnaire s'engage à aviser l'autorité contractante si des personnes autres que celles autorisées par le présent article consultent à tout moment de l'information de nature délicate.
4. Toute l'information de nature délicate demeure la propriété du Canada et doit être retournée à l'autorité contractante ou détruite à la demande de cette dernière dans les 30 jours suivant cette demande.
5. Le fournisseur convient qu'une violation de cet accord de non-divulgence peut entraîner la disqualification du fournisseur à l'étape de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou la résiliation immédiate de tout contrat subséquent. Le soumissionnaire reconnaît également que toute violation de cette entente de non-divulgence peut entraîner un examen de sa cote de sécurité ainsi qu'un examen de son statut en tant que soumissionnaire admissible pour d'autres besoins.
6. La présente entente de non-divulgence demeure en vigueur indéfiniment.

ANNEXE L – PROGRAMME D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DES TI DES LOGICIELS-SERVICES : PROCESSUS D'INTÉGRATION

1. Soumission au programme d'évaluation de la sécurité de la technologie de l'information du logiciel en tant que service (SaaS)

(a) Pour présenter une soumission au Programme, le soumissionnaire doit suivre les étapes suivantes :

(i) Préparer une soumission qui respecte les exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement, qui satisfait à tous les critères d'évaluation obligatoires des exigences techniques et financières et qui fournit toutes les attestations et tous les formulaires obligatoires requis pour être déclarée recevable. Le Centre canadien de cybersécurité (CCCS) se réserve le droit de mettre en attente une évaluation de la sécurité du protocole Internet si un fournisseur n'a pas présenté une soumission conforme à l'autorité contractante au moment de l'intégration.

(ii) Contacter le Centre de contact du CCCS : contact@cyber.gc.ca ou 613-949-7048 ou 1-833-CYBER-88 pendant une vague d'intégration prédéterminée.

- Vague 1 – de 9 h (HNE) le 10 février 2020 à 14 h (HNE) le 6 mars 2020
- Vague 2 – de 9 h (HNE) le 18 janvier 2021 à 14 h (HNE) le 12 février 2021
- Vague 3 – À déterminer

(iii) Préparer la conclusion d'un accord bilatéral de non-divulgence avec le CCCS.

(iv) Fournir tous les documents nécessaires à l'évaluation au Centre de contact du CCC. Lorsqu'il fournit des documents, il devrait utiliser les identifiants du programme de cryptage PGP (Pretty Good Privacy) pour chiffrer les documents. Voir la section 2, Clé PGP, pour obtenir une copie de ladite clé. Tous les documents requis par le CCCS doivent être fournis avant la clôture de la vague d'intégration afin de garantir une intégration réussie.

2. Clé PGP

(a) Envoyer un courriel ou téléphoner au Centre de contact du CCC pour demander la clé publique requise pour la clé PGP du CCC. Utiliser cette clé pour chiffrer les documents sensibles à soumettre dans le cadre du Programme d'évaluation de la sécurité des TI du PSC.

3. Personnes-ressources et assistance

(a) Le centre d'appel du CCC est le point de contact pour toutes les soumissions de documents liés au programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services. Le responsable de l'équipe d'évaluation des logiciels-services, ou un délégué autorisé, a accès à cette boîte de réception. Tous les documents d'évaluation de la sécurité des TI du PSC seront gérés et protégés au moyen du chiffrement PGP pendant leur transmission (voir la section 2 pour obtenir une copie de la clé PGP). Tous les documents seront également traités et gérés conformément aux politiques de gestion de l'information du CCC.

Centre d'appel du CCC

contact@cyber.gc.ca

613-949-7048 ou 1-833-CYBER-88

ANNEXE M - MODÈLE DE RAPPORT TRIMESTRIEL DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

N°	N° de contrat	N° de modification du contrat	Date d'attribution du contrat ou de la modification du contrat	Date d'expiration du contrat	Nom du signataire autorisé (selon l'annexe N)	Ministère de l'autorité contractante	Nom du ministère client	No de pièce	Nom du produit	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Revendeur de produits à valeur ajoutée
1													
2													
3													
4													
5													

Les rapports trimestriels doivent être soumis au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement par courriel à TPSGC.LENOS-SAAS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca avant la date d'approvisionnement par courriel à TPSGC.LENOS-SAAS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca avant la date d'approvisionnement.

Définitions et instructions:

N° : Les fournisseurs doivent présenter chaque élément séparément.

No de contrat : Le numéro de contrat est unique et est inscrit sur la première page du contrat.

No de modification du contrat : Le numéro de la modification du contrat, le cas échéant.

Date d'attribution du contrat ou de la modification : Inscribe la date figurant sur la première page du contrat ou de la modification, le cas échéant.

Date d'expiration du contrat : Inscribe la date d'expiration du contrat figurant dans les modalités du contrat, en excluant les périodes d'option.

Nom du signataire autorisé : Inscribe le nom de l'autorité contractante (c.-à-d. le nom de la personne ayant signé le contrat).

Ministère de l'autorité contractante : Inscribe le nom du ministère de l'autorité contractante.

Nom du ministère client : Inscribe le nom du ministère client figurant dans la clause du responsable technique du contrat.

No de pièce : Inscribe le numéro de pièce du fabricant de l'annexe C - Catalogue de solutions de logiciels-services et prix plafonds des services professionnels.

Nom du produit : Inscribe le nom du produit tiré du contrat émis.

Quantité : Inscribe la quantité de chaque produit.

Prix unitaire : Inscribe le prix unitaire, TPS, TVH, TVQ en sus.

Prix total : Inscribe le prix total, TPS, TVH, TVQ en sus.

Revendeur de produits à valeur ajoutée : Inscribe le revendeur désigné pour exécuter le contrat, le cas échéant.

ANNEXE N - LISTE DES CLIENTS SPAC APPROUVÉES ET DES AUTORITÉS

Entente d'utilisation : Utilisateurs autorisés		
Ministère ou organisme client autorisé	Date d'entrée en vigueur de l'entente d'utilisation	Noms des utilisateurs approuvés
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs	2021-02-16	Paula Todorovic, Christine Vachon
École de la fonction publique du Canada	2021-03-17	Cynthia Prud'homme, Kris Rickett
Forces armées canadiennes – Direction de l'obtention aérospatiale	2021-03-29	Lyudmyla Pauk
Agence canadienne d'inspection des aliments	2021-05-18	Sherry Lafontaine, Robert Smith, Peter Vinh
Instituts de recherche en santé du Canada	2021-06-21	Véronique Beaudry, Diane Drouin, Julie Morin
Agence du revenu du Canada	2021-06-24	Di Chen, Mark Gordon, Jin Gou, Lisa MacDonald, Lan Mao, Laurence Nyirabigirimana, Julie Trudel, Alastair Webb, Shawn Woods
Service correctionnel du Canada	2021-03-12 comme modifié le 2021-09-10	Nassima Aliouat, Michèle Chouinard, Ashley Drolet, Dan Madore, Christian Meghaizel, Trevor Murphy, Jill Pelrine, Steve Perron, Nadine Pike, Rachel Rivet
Agence spatiale canadienne	2021-10-13	Nabahat Benzerdjeb, Valérie Geoffroy, Julie Mercier, Mélanie Séguin, Marie-Eve Soucy, Rafael Uribe
Ministère des Finances Canada	2021-09-09	Farrah Bartal, Justin Foubert, Brian Leblanc, Nick Plettenberg-Dussault
Ministère de la Défense nationale – SMA(RH-Civ) DGOSRH	2021-08-18	Emely Ospino
Élections Canada	2021-01-20	Chantal Lagacé, Ashley Tran
Environnement et Changement climatique Canada	2021-02-26	Josée Francoeur

Affaires mondiales Canada	2021-03-28	Stephen Brown, Trent Clemenhagen, Elena Dicola, Houssam Hannat, Justin Hirsch, Ariane Lee, Frank Loop, Cadmiel Martel, Carissa Wong
Santé Canada/Agence de la santé publique du Canada	2020-11-23	Jesse Arsenault, Christina Granda, Braden Munro
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada – Administration, sécurité et hébergement	2021-06-16	Daniela-Christina Arghius, Manon Delorme, Roch Desjardins, Valerie Ethier, Safiya Farah, Valeska Fedoroschuk-Tait, Stephanie Hall, Jasdeep Jande, Matthew Johnson, Micheline Lafontaine, Annie Ouellette, Jeremy Racine, Dominique Sweet, Jean-Philippe Tambeau, Jodie Thomas
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada – Direction générale des technologies de l'information	2020-11-30	Francois Nadon, Pamela Spirito, Jean-Bernard Tessier.
Ressources naturelles Canada	2021-04-01 comme modifié le 2021-05-28	Andrea Berthelet, Daniel Burley, Ian Taylor, Ray Thai, Serge Tshimanga
Parcs Canada	2021-09-01 comme modifié le 2021-10-12	Pat Alguire, Tara Jarvis, Lynn Kalp, Jason Mulligan
Commission de la fonction publique	2021-05-20	Eddy Balambula, Grant Bott, Guillaume Gagnon, Francine Marcotte
Services publics et approvisionnement Canada, direction de l'approvisionnement d'applications et de logiciels	2020-11-10 comme modifié le 2021-09-28	Pascal Alicandro, Dalia Bahidj, Sampan Chadha, Margo Conn-Harbinson, Evonne Dale, Scott Endicott, Moctar Fall, Brock Flemming, Peter Gabriel, Matthew Gagnon, Abbas Ghandour, Kevin Godard, Ryan Grant, Jacob Guillot, Cendrella Hansen, Lindsey Isidoro, Kahina Kadi, Jaebeom Kwon, Andres Lascountx, Nicolas Mercier, Dylan Millerd, Paul Morin, Aline Ngarukiyintwali, Dimitar Nikolov, Ngoma Nkiama, Alfred Ogbumor, Zahoua Ouldhamou, Cory Pichette, Philippe Pichette-Sarault, Michael Pignat, Daniel Pilon, Elizabeth Quenville, Andrea Riopel, Carlos Robles, Meghan Smyth, Beth Weinberger, Kwesi Wiafe, Hong Xu

Services publics et Approvisionnement Canada – Services des acquisitions ministériels	2021-06-08	Heather Adams, Carolina Asquino, Eric Beaudry, Kristen Bell-Lalonde, James Bright, Sara Bulhoes, Emilie Charbonneau, Marie-Anne Clancy, Melanie Constatineau-Gosselin, Marlee Diamond, Nathalie Lahaie, Jean-Francois Laprise, Sophie Morin, Ana Noguera-Jimenez, Mark St-Laurent, Shirley Taylor, Delia Theodor
Services publics et Approvisionnement Canada – Direction générale des ressources humaines	2021-02-28	Natalia Girnet, Vanessa Primeau
Services publics et Approvisionnement Canada – Direction générale des services immobiliers; Ligne de service de gestion des biens et des installations; Direction des opérations et de la gestion des urgences	2021-03-08	Tanya Arnautovic, Martin Audette, Danahé Boucher, Lisa Charbonneau, Christine Feeny, Pamela Lavalée
Gendarmerie royale du Canada	2021-05-06 comme modifié le 2021-06-16	Michelle Allen, Robyn Dagg, Julie Frigon, Shanshan Gai, Clair Hinthier, Tara-Lyn Kaddouh, Joshua Knox, Steve Lafontaine, Cathia Landry, Brianne Leach, Megan McCoy, Krista Meloche, Sheila Mizuno, Shannon Plunkett, Laurie Quinn, Anna Rozanski, Mary Rutledge, Austin Sanford, Nicole Summers-Van Ness, Candice Therien, Markos Vennos, Connie Wright
Statistique Canada	2020-11-17	Daniel Blanchard, Marie-Lyne Carr, Courtney Dauphinee, Christopher Deeker, Myriam Dupuis, Francesco Germano, Susan Hall,

		Martine Hunter, Gilles Primeau, Nathalie Sielatycki
Anciens Combattants Canada	2021-02-19	Susan O'Brien

ANNEXE O – Droits d'utilisation des logiciels

Seules les modalités des droits d'utilisation des logiciels, détaillés au point 3.2, Section I : Soumission technique, (c) (viii), relatifs aux droits d'utilisation des logiciels s'appliqueront. Toutes les modalités des droits d'utilisation des logiciels qui ne concernent pas les droits d'utilisation des logiciels seront considérées comme supprimées et ne s'appliqueront pas. Les fournisseurs peuvent soumettre leurs droits d'utilisation des logiciels au moyen d'URL. Les fournisseurs sont autorisés à mettre à jour leurs droits d'utilisation des logiciels sur une base continue, à condition que les changements apportés sont acceptables pour le Canada. Lorsque le fournisseur souhaite ajouter une nouvelle solution de logiciels-services à l'AMA, les droits d'utilisation des logiciels doivent être soumis à nouveau au responsable de l'AMA pour acceptation avant d'être intégrés à l'AMA. Les modalités censées être intégrées par renvoi au moyen d'adresses URL, de fichiers « Lisez-moi » ou d'autres dispositifs ne font pas partie de l'AMA, à moins qu'elles ne soient inscrites intégralement à l'annexe O – Droits d'utilisation des logiciels de logiciels-services.

Aucune modalité n'est supposée abréger ou proroger les délais pour introduire une mesure pour violation, une action en responsabilité délictuelle, ou d'autres actions de tout type.

FORMULAIRES

Formulaire 1 – Formulaire de soumission d’une demande d’arrangement en matière d’approvisionnement (DAMA)	
Dénomination sociale du fournisseur	
Représentant autorisé du fournisseur aux fins de l'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	Téléphone
	Télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du fournisseur <i>[voir la clause 2008 des instructions uniformisées]</i>	
Liste des membres du conseil d'administration [Les fournisseurs sont priés d'indiquer les noms de l'ensemble des membres du conseil d'administration dans l'entreprise.]	Nom : _____ Nom : _____ Nom : _____
Compétence juridique relative au marché Province du Canada choisie par le fournisseur qui aura la compétence juridique pour l'arrangement en matière d'approvisionnement et tout marché subséquent (contrats) (s'il s'agit d'une autre province que l'Ontario, au Canada).	
Nombre d'équivalents temps plein (ETP) [Les fournisseurs sont priés d'indiquer le nombre total de postes équivalents temps plein (ETP) qui seraient créés et maintenus par le fournisseur à la suite de sa participation à ce mécanisme d'approvisionnement. Ces renseignements ne sont demandés qu'à titre indicatif et ne seront pas évalués.]	
Niveau d'attestation de sécurité du fournisseur <i>(indiquer le niveau et la date d'attribution)</i> Attestation de sécurité d'installation – Secret Vérification d'organisation désignée – Cote de fiabilité Autorisation de détenir des renseignements – Protégé A/Protégé B	ASI : _____ VOD : _____ ADR : _____

<p>Entreprises autochtones</p> <p>[Les fournisseurs sont priés d'indiquer s'ils répondent aux exigences énoncées dans la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA).]</p>	
<p>Petites et moyennes entreprises canadiennes (PME)</p> <p>[Les fournisseurs sont priés d'indiquer s'ils répondent à la définition d'une petite et moyenne entreprise canadienne (indication du Bureau des petites et moyennes entreprises (BPME) : 100 à 500 employés = moyenne; 10 à 100 = petite; 1 à 10 = micro).]</p>	
<p>Entreprise canadienne</p> <p><i>(Les fournisseurs doivent indiquer s'ils sont canadiens.)</i></p>	
<p>Entreprise écologique</p> <p><i>[Les fournisseurs doivent indiquer si leurs installations fonctionnent à l'aide d'un système de gestion de l'environnement (SEG) qui a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001.]</i></p>	
<p>Approvisionnement écologique</p> <p><i>Les fournisseurs doivent s'engager à fournir des produits qui respectent l'environnement.)</i></p>	
<p>Attestation du fournisseur que les Solutions de logiciels-services sont disponibles dans le commerce</p> <p>[Les fournisseurs sont priés de certifier que toutes les solutions logicielles en tant que service (SaaS) proposées en réponse à cette DAMA sont des solutions commerciales, ce qui signifie que chaque composant logiciel est disponible dans le commerce et ne nécessite aucune recherche ou développement supplémentaire et fait partie d'une gamme de produits existante avec un historique opérationnel éprouvé sur le terrain (c'est-à-dire qu'il n'a pas simplement été testé en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si une solution logicielles en tant que service proposée est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvée en pratique, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de soumission. En présentant une soumission, le fournisseur atteste que toutes les Solutions de logiciels-services proposées sont disponibles dans le commerce.]</p>	
<p>En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom du fournisseur, que j'ai lu la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement en entier, y compris les documents qui y sont incorporés par renvoi, et j'atteste que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la DAMA; 2. tous les renseignements fournis en réponse à la DAMA sont complets, véridiques et exacts; 3. si le fournisseur conclut une soumission avec le Canada et qu'il se voit attribuer des marchés, il se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses du marché subséquent et comprises dans la DAMA. 	
<p>Signature du représentant autorisé du fournisseur</p>	

Formulaire 2 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels-services

(à remplir lorsque le fournisseur est l'éditeur de logiciels)

Le fournisseur certifie qu'il est l'éditeur du logiciel en tant que service (SaaS) de toutes les solutions SaaS suivantes et qu'il possède tous les droits nécessaires pour les licences conformément aux conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement au Canada :

(Les fournisseurs doivent ajouter ou supprimer des lignes au besoin.)

Nom de l'éditeur de logiciels-services (ELS) _____

Signature du signataire autorisé de l'ELS _____

Nom du signataire autorisé de l'ELS _____

Titre du signataire autorisé de l'ELS _____

Adresse du signataire autorisé de l'ELS _____

Téléphone du signataire autorisé de l'ELS _____

Courriel du signataire autorisé de l'ELS _____

Date _____

Numéro de demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA)

Formulaire 3 - Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels-services

(à remplir lorsque le fournisseur n'est pas l'éditeur de logiciels)

La présente confirme que l'éditeur de logiciels en tant que service (SaaS) indiqué ci-dessous comprend et reconnaît que le fournisseur nommé ci-dessous a envoyé une soumission en réponse à la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) datée du _____, numéro de référence _____ publiée par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

L'éditeur de SaaS confirme par la présente que :

- (i) le fournisseur nommé ci-dessous est autorisé à fournir l'éditeur SaaS énuméré ci-dessous ou joint, par l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- (ii) l'éditeur de logiciels-services accepte d'accorder toutes les licences qui doivent être acquises dans le cadre de l'AMA, conformément aux modalités du contrat subséquent établies dans l'AMA.

L'éditeur de logiciels-services reconnaît que le fournisseur a proposé à l'État les logiciels exclusifs de l'entreprise suivants en réponse à la DAMA.

[Inscrire tous les logiciels exclusifs faisant l'objet d'une licence qui sont proposés par le fournisseur.]

(Les fournisseurs doivent ajouter ou supprimer des lignes au besoin.)

Nom de l'éditeur de logiciels-services _____
Signature du fondé de signature de l'éditeur de logiciels-services _____
Nom en caractères d'imprimerie du fondé de signature
de l'éditeur de logiciels-services _____
Titre en caractères d'imprimerie du fondé de signature
de l'éditeur de logiciels-services _____
Adresse du fondé de signature de l'éditeur de logiciels-services _____
N° de téléphone du fondé de signature de l'éditeur de
Logiciels-services _____
N° de télécopieur du fondé de signature de l'éditeur de
Logiciels _____
Date de signature _____
Numéro de DAMA _____

Formulaire 4 - Attestation aux fins du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones

Le fournisseur :

(i) certifie qu'il respecte, et continuera de respecter pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement, les exigences décrites à l'annexe 9.4 Exigences relatives au programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, du [Guide des approvisionnements](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/9#annexe-9.4)

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/9#annexe-9.4>).

(ii) convient que tout sous-traitant auquel il aura recours dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement doit respecter les exigences de l'annexe mentionnée précédemment;

(iii) accepter de fournir au Canada, immédiatement sur demande, une preuve de la conformité de sous-traitant aux exigences décrites dans l'annexe mentionnée précédemment.

Le fournisseur doit cocher l'énoncé qui s'applique ci-dessous :

Le fournisseur est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif. OU

Le fournisseur est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone*.

Le fournisseur doit cocher l'énoncé qui s'applique ci-dessous :

L'entreprise autochtone a moins de six employés à plein temps.

OU

L'entreprise autochtone a six employés à plein temps ou plus.

L'entreprise autochtone compte six employés à temps plein ou plus. À la demande du Canada, le fournisseur doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le fournisseur doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. Le fournisseur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

En déposant une soumission, le fournisseur atteste que l'information fournie par le fournisseur pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Nom du fournisseur _____

Signature du signataire autorisé du fournisseur _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du fournisseur _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du fournisseur _____

Adresse du signataire autorisé du fournisseur _____

Courriel du signataire autorisé du fournisseur _____

Date de signature _____

Numéro de demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) _____

***Coentreprise autochtone** : Une coentreprise composée de deux entreprises autochtones ou plus, ou composée d'entreprises autochtones et d'entreprises non autochtones, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise. La coentreprise doit respecter l'exigence en matière de contenu autochtone à l'effet que 33 % de la valeur des travaux dans le cadre d'un contrat doit être exécuté par la ou les entreprises autochtones.

Formulaire 5 - List de vérification de l'exhaustivité de la soumission

NOM DU FOURNISSEUR: _____

1) Soumission technique, Soumission financier, Attestations et information sur l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement:

- a) Soumission technique
- b) Soumission financière
- c) Attestations
- d) Information sur l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

FORMULAIRES:

1) Formulaire de présentation des arrangements (DAMA Formulaire 1)

- a) Dénomination sociale du fournisseur
- b) Représentant autorisé du fournisseur aux fins de l'évaluation
- c) Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du fournisseur
- d) Liste des membres du conseil d'administration
- e) Compétence juridique relative au marché
- f) Nombre d'équivalents temps plein (ETP)
- g) Niveau d'attestation de sécurité du fournisseur et ses revendeur
- h) Entreprises autochtones
- i) Petites et moyennes entreprises canadiennes
- j) Entreprise canadienne
- k) Entreprise écologique
- l) Approvisionnement écologique
- m) Attestation du fournisseur que le système est disponible dans le commerce
- n) Signature du représentant autorisé du fournisseur

2) Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels (à remplir lorsque le fournisseur est l'éditeur de logiciels)
(Formulaire 2)

3) Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels (à remplir lorsque le fournisseur n'est pas l'éditeur de logiciels) (Formulaire 3)

4) Attestation aux fins du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones
(Obligatoire lorsque le fournisseur est une entreprises autochtone et souhaite être identifié comme tel)
(Formulaire 5)

5) Formulaire de soumission ICA (Formulaire 6)

ANNEXES:

Annexe A – Exigences de qualification

Annexe C - Catalogue de Solutions de logiciels-services et prix plafond

- a) Doit être soumis au moyen du format défini à l'annexe C.

- b) **N° d'article**, inclus pour chaque produit.
- c) **N° de pièce de l'éditeur de logiciel**. (le numéro de pièce que l'éditeur du logiciel en tant que service (SaaS) utilise pour identifier commercialement la solution SaaS)
- d) **Nom de la solution SaaS** (le nom du produit commercial que l'éditeur SaaS utilise pour identifier la solution SaaS)
- e) **Nom de l'éditeur** (le nom de l'éditeur de logiciels qui crée la Solution de logiciels-services)
- f) **Nom du fournisseur de services en nuage** (le fournisseur doit indiquer le fournisseur de services en nuage existant dont les services en nuage commercialement disponibles seront utilisés pour fournir au Canada le SaaS proposé)
- g) **Prix unitaire plafond** (requis pour chaque article)
- h) **Unité de mesure** (entrez l'unité de mesure pour le logiciel-service, telle que «par utilisateur», «par entité», etc. et abonnement, durée)
- i) **Pourcentage de remise applicable** (entrez le pourcentage de remise qui sera appliqué aux prix unitaires commerciaux plafonnés pour la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement)
- j) **Langues** disponibles (la langue du logiciel, p. ex, français, anglais *et/out autre*)
- k) **Information sur les Solutions de logiciels-services** (site Web affichant cette information)
- l) **Mots-clés / tags** (entrez des mots-clés associés à la solution logiciels-services qui aideront les clients à rechercher et à trouver facilement des solutions logiciels-services qui répondent à leurs besoins)

Annexe D – Accords sur les niveaux de service (ANS)

Accords sur les niveaux de service (ANS) :

- | | |
|--|-----------------|
| a) <input type="checkbox"/> Disponibilité – rendement | No de PAGE ____ |
| b) <input type="checkbox"/> Définition de temps d'arrêt – prévu et imprévu | No de PAGE ____ |
| c) <input type="checkbox"/> Crédits de service – éléments déclencheurs et calcul | No de PAGE ____ |
| d) <input type="checkbox"/> Disponibilité des services de soutien | No de PAGE ____ |
| e) <input type="checkbox"/> Libre-service, base de connaissances, tutoriels en ligne | No de PAGE ____ |
| f) <input type="checkbox"/> Erreurs : définitions des degrés de gravité | No de PAGE ____ |
| g) <input type="checkbox"/> Temps moyen de réponse et de réparation | No de PAGE ____ |
| h) <input type="checkbox"/> Acheminement au palier hiérarchique approprié et procédure | No de PAGE ____ |
| i) <input type="checkbox"/> Disponibilité d'un système de reprise après sinistre | No de PAGE ____ |

.....

Nom du représentant autorisé du fournisseur : _____

Signature du représentant autorisé du fournisseur (date): _____

A – Information sur la sécurité de la chaîne d’approvisionnement (ISCA)

Formulaire à l’intention des fournisseurs

PARTIE A – INFORMATION SUR LE SOUMISSIONNAIRE	
Nom de la soumission :	
Date de soumission :	
Numéro de la soumission :	
Nom du soumissionnaire :	
Numéro DUNS du soumissionnaire :	

PARTIE B – LISTE DES PRODUITS	
CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER DES ÉLÉMENTS	

PARTIE C – INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ	
CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER DES ÉLÉMENTS	

Champ	Guide	Remarques
Formulaire 2 sur la SCSJ		
Nom de la soumission	<p>Si ce champ ne s'applique pas, laissez-le vide.</p> <p>Autrement, inscrivez le nom associé à l'approvisionnement de produits multiples (p. ex. WTD Print, Projet Telesto).</p>	
Date de soumission	AAAA-MM-JJ	
Numéro de la soumission	<p>Si ce champ ne s'applique pas, laissez-le vide.</p> <p>Autrement, inscrivez le numéro de la soumission liée à l'approvisionnement de produits multiples.</p>	
Nom du soumissionnaire	<p>Si ce champ ne s'applique pas, laissez-le vide.</p> <p>Inscrivez le nom de l'organisation qui se charge de présenter la soumission.</p>	

<p>Numéro DUNS du soumissionnaire</p>	<p>Si ce champ ne s'applique pas, laissez-le vide.</p> <p>Entrer le numéro du système de numérotation universel des données de l'organisation principale fournissant la soumission. Si l'organisation n'a pas de numéro DUNS ou que vous n'arrivez pas à le trouver, veuillez remplir la partie C : « Information sur la propriété ».</p> <p>L'information sur la propriété concerne les 5 principaux propriétaires et investisseurs de l'entreprise, en fonction du pourcentage. Le nom des investisseurs et propriétaires doit correspondre à celui qui paraît dans les documents d'investissement ou de propriété de l'entreprise en question.</p>	
LISTE DES PRODUITS DE TI		
<p>Nom du FEO</p>	<p>Inscrivez le nom du fabricant d'équipement d'origine (FEO) du produit commandé.</p>	<p>Seuls les produits admissibles à l'évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement doivent paraître dans cette liste. Ne tenez pas compte</p>

	<p>Inscrivez le numéro DUNS du FEO. Le numéro du système de numérotation universel des données est un numéro unique à neuf chiffres attribué à chaque emplacement physique d'une entreprise. Il s'agit d'une norme internationale qui sert à établir la cote de crédit d'une entreprise. Si l'organisation n'a pas de numéro DUNS ou que vous n'arrivez pas à le trouver, veuillez remplir la partie C : « Information sur la propriété ». L'information sur la propriété concerne les 5 principaux propriétaires et investisseurs de l'entreprise, en fonction du pourcentage. Le nom des investisseurs et propriétaires doit correspondre à celui qui paraît dans les documents d'investissement ou de propriété de l'entreprise en question.</p>	<p>des câbles d'alimentation, des panneaux de remplissage de bâtis, des coûts liés à la garantie, des frais d'expédition et d'autres éléments non liés aux technologies de l'information et des communications (TIC). Si ce type de produit est inscrit dans le formulaire, ce dernier vous sera renvoyé et aucune évaluation ne sera réalisée.</p>
<p>Numéro DUNS du FEO</p>		<p>Tout produit inscrit dans le formulaire doit respecter la définition de « produit », c'est-à-dire « tout matériel qui fonctionne dans la couche de liaison de données du modèle OSI [Open Systems Interconnection] (couche 2) ou supérieure, tout logiciel et tout appareil technologique en milieu de travail ».</p>
<p>Nom du produit</p>	<p>Inscrivez le nom attribué par le FEO au produit.</p>	
<p>Numéro de modèle</p>	<p>Inscrivez le numéro de modèle ou de version attribué par le FEO au produit.</p>	
<p>URL du produit</p>	<p>Inscrivez l'adresse URL de la page Web du FEO où se trouve le produit.</p>	

<p>Information sur les vulnérabilités</p>	<p>Inscrivez l'information sur les 5 derniers problèmes de sécurité qui ont touché le produit. Si le fabricant d'équipement d'origine a publié ces renseignements sur le site Web CVE, indiquer les numéros CVE en les séparant par des points-virgules (;).</p> <p>Si le fabricant d'équipement d'origine ne publie pas ces renseignements sur le site Web CVE, il faut les lui demander directement et les fournir au Centre canadien de cybersécurité (CCCS). Si cette situation s'applique à un produit particulier, inscrivez « voir l'information ci-jointe » dans le ou les champs pertinents.</p>	
<p>Nom du fournisseur</p>	<p>Inscrivez le nom du fournisseur du produit commandé (c'est-à-dire les sous-traitants, les revendeurs, les distributeurs, les entités chargées du traitement des données, etc.). Il s'agit de toute entité commerciale appelée à fournir des produits ou services dans le but de remplir les exigences de la soumission.</p> <p>Pour l'arrangement en matière d'approvisionnement relatif à l'infrastructure matérielle (AAIM), l'offre à commandes principale et nationale ou des publications similaires, ce champ peut être laissé vide.</p>	

<p>Numéro DUNS du fournisseur</p>	<p>Inscrivez le numéro DUNS du fournisseur. Le numéro du système de numérotation universel des données est un numéro unique à neuf chiffres attribué à chaque emplacement physique d'une entreprise. Il s'agit d'une norme internationale qui sert à établir la cote de crédit d'une entreprise. Si l'organisation n'a pas de numéro DUNS ou que vous n'arrivez pas à le trouver, veuillez remplir la « partie C - Information sur la propriété ». L'information sur la propriété concerne les 5 principaux propriétaires et investisseurs de l'entreprise, en fonction du pourcentage. Le nom des investisseurs et propriétaires doit correspondre à celui qui paraît dans les documents d'investissement ou de propriété de l'entreprise en question.</p> <p>Dans le cas d'un AAIM, d'une OCPN, ou d'autres listes, le champ peut rester vide.</p>	
<p>URL du fournisseur</p>	<p>Inscrivez l'adresse URL de la page Web du fournisseur où se trouve le produit.</p> <p>Dans le cas d'un AAIM, d'une OCPN, ou d'autres listes, le champ peut rester vide.</p>	

INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ

<p>Nom du FEO ou du fournisseur</p>	<p>Saisir le nom du fabricant d'équipement d'origine du produit commandé, ou saisir le nom du fournisseur. (c'est-à-dire les sous-traitants, les revendeurs, les distributeurs, les entités chargées du traitement des données, etc.) du produit ou service commandé.</p>
<p>Propriétaires</p>	<p>Il s'agit des 5 principaux propriétaires du FEO ou du fournisseur, en fonction du pourcentage. Le nom des propriétaires doit correspondre à celui qui paraît dans les documents de propriété de l'entreprise en question.</p>
<p>Investisseurs</p>	<p>Les informations sur les investisseurs se composent des cinq premiers, en pourcentage, investisseurs dans le fabricant d'équipement d'origine ou le fournisseur. Les noms fournis pour les investisseurs sont ceux qui se trouvent dans les documents d'investissement de l'entreprise en question.</p>
<p>Membres de la direction</p>	<p>Inscrivez le nom des membres de la direction et du conseil d'administration de l'entreprise en question.</p>
<p>Pays / Nationalité</p>	<p>Il s'agit du pays de nationalité de la personne ou du pays où l'entité commerciale est enregistrée.</p>
<p>Lien vers le site Web de l'entreprise</p>	<p>Pour chacun des noms de fabricant d'équipement d'origine ou de fournisseur, les propriétaires, les investisseurs et les dirigeants répertoriés ci-dessus</p>

Vous devez remplir les champs de la partie C : « Information sur la propriété » uniquement si vous n'êtes pas en mesure de fournir le numéro DUNS du FEO ou du fournisseur.

Chaque ligne et chaque cellule du tableau doit comporter un seul élément d'information.

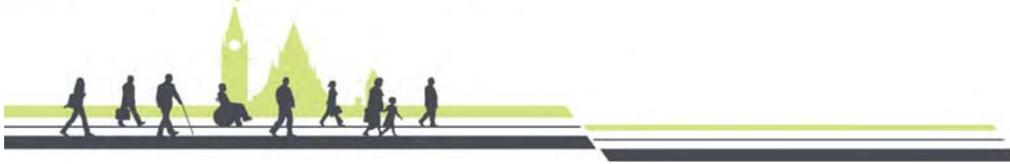
fournissent un URI/URL vers les informations servant dans les réclamations répertoriées dans chacun des champs.

E - Exemple d'une liste de produits d'

Article	Nom du FEO	Nom du FEO	Nom du produit	Modèle / Version	URL du produit	Information sur les vulnérabilités	Nom du fournisseur	Nom du fournisseur	Nom du fournisseur	Nom du fournisseur	URL du fournisseur	INFORMATION ADDITIONNELLE
1	Cisco	137560665	1941	K9	https://www.cisco.com/c/en/us/products/collateral/routers/1900-series-integrated-services-routers-18rdata_sheet_C78_556319.html	CVE-2018-20000 CVE-2018-11111 CVE-2018-20000 CVE-2017- WWWWWW						Exemple d'un AAM
2	Cisco	137560665	1941	K9	https://www.cisco.com/c/en/us/products/collateral/routers/1900-series-integrated-services-routers-18rdata_sheet_C78_556319.html	CVE-2018-20000 CVE-2018-20000 CVE-2018-20000 CVE-2017- WWWWWW	LocalHardware		4567891234		https://www.lhinc.ca	Exemple d'arrangement autre qu'un AAM ou de l'approvisionnement d'un seul produit

F - Exemple d'information sur la propriété

Nom du FEO ou du fournisseur	Propriétaires	Investisseurs	Membres de la direction	Pays / Nationalité	Lien vers le site Web de l'entreprise
newkid software	M. A (80 %)			Canada	newkid.com/profiles/nra
newkid software	Mme B (30 %)			France	newkid.com/profiles/msb
newkid software	M. C (10 %)			Etats-Unis	newkid.com/profiles/mrc
newkid software	Entreprise A (10 %)			Etats-Unis	newkid.com/investor_relations/filings
newkid software	Entreprise B (9 %)			Chine	newkid.com/investor_relations/filings
newkid software	Entreprise C (8 %)			Corée du Sud	newkid.com/investor_relations/filings
newkid software	Entreprise D (5 %)			Canada	newkid.com/investor_relations/filings
newkid software	Entreprise E (5 %)			Espagne	newkid.com/investor_relations/filings
newkid software	M. A		M. A	Canada	newkid.com/profiles/nra
newkid software	Mme B		Mme B	France	newkid.com/profiles/msb
newkid software	M. C		M. C	Portugal	newkid.com/profiles/mrc



ANNEXE F – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT RALATIVES AU LOGICIEL-SERVICES (SAAS)

DE LA DEMANDE D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (DAMA) CONCERNANT LES SOLUTIONS DE LOGICIELS-SERVICES (INFONUAGIQUES GC)

TABLE DES MATIÈRES

1.	EXIGENCE.....	3
2.	DURÉE, RÉILIATION ET RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE.....	4
3.	SOLUTION.....	6
4.	SERVICE.....	7
5.	NIVEAUX DE SERVICE.....	9
6.	DOCUMENTATION.....	9
7.	DOITS ET RECOURS	10
8.	TRAVAUX	162
9.	AUTORISATION DE TACHES (AT).....	165
10.	BASE DE PAIEMENT.....	196
11.	PAIEMENT	196
12.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES.....	19
13.	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.....	19
14.	RESPECT DES MEASURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES REGLES SURE PLACE.....	19
15.	SUSPENSION DES TRAVAUX.....	20
16.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	20
	APPENDICE A – LIVRABLES.....	25
	APPENDICE B – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS.....	26
	APPENDICE C – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	34
	APPENDICE D - OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.....	42
	APPENDICE E – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES	44
	APPENDICE F – LVERS RELATIVE AUX LOGICIELS-SERVICES	47
	APPENDICE G – GUIDE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ	48

Solution de logiciel-service (SaaS)

Clauses du contrat subséquent

Note aux fournisseurs : La présente version préliminaire des clauses du contrat subséquent vise à constituer le fondement de tous les contrats subséquents à la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Sauf dans les cas indiqués expressément dans les présentes clauses du contrat subséquent, l'acceptation par les fournisseurs de toutes les clauses est une exigence obligatoire de la présente DAMA.

Aucune modification ou autre condition incluse dans la soumission ne s'appliquera au contrat subséquent, même si la proposition fait partie dudit contrat.

Tout fournisseur présentant une soumission qui comprend des énoncés qui laissent entendre que la soumission est fonction de l'apport de modifications aux présentes clauses du contrat subséquent (y compris tous les documents intégrés par renvoi) ou qui comprend des modalités et conditions qui prétendent remplacer ces clauses, sera jugé non recevable. Par conséquent, les fournisseurs qui ont des préoccupations au sujet des présentes clauses du contrat subséquent devraient les communiquer conformément aux dispositions relatives à la présente DAMA.

Si une soumission soulève d'autres questions de droit, le Canada se réserve le droit d'y répondre dans tout contrat subséquent à la présente DAMA. Le fournisseur peut retirer sa soumission s'il juge que les dispositions additionnelles sont inacceptables.

Le présent contrat est conclu entre [NOM DE L'ENTREPRENEUR] (l'« entrepreneur ») et [ENTITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA] (le « Canada »).

Ce contrat est émis conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) [numéro d'AMA de la page 1]. Les conditions générales énoncées dans le contrat de sécurité font partie intégrante de ce contrat.

1. Exigence

1.1 L'entrepreneur s'engage à fournir les services et à exécuter les travaux décrits dans le contrat conformément aux modalités établies et à des prix qui ne sont pas supérieurs à ceux indiqués dans l'arrangement en matière d'approvisionnement, à l'annexe C – Solutions SaaS et prix plafonds, ou dans la soumission de l'entrepreneur, selon le cas.

1.2 **Services.** L'entrepreneur accepte de fournir les services suivants :

- (a) Fournir les services identifiés à l'appendice A, qui inclut au minimum:
 - (i) accorder des droits d'utilisation sur les applications logicielles («solution (s)») identifiées au appendice fournies à une ou à plusieurs solutions fournies ou hébergées par l'entrepreneur;
 - (ii) fournir la documentation de la solution;
 - (iii) assurer la maintenance, la mise à niveau et la mise à jour de la ou des solutions;

- (iv) gérer les incidents et les défauts pour s'assurer que la ou les solutions fonctionnent aux niveaux de service applicables;
- (v) fournir des services d'infrastructure de technologie de l'information accessoires et additionnelle requis.
- (vi) Services d'infrastructure requis pour livrer la solution.

1.3 *(Clause facultative à utiliser lorsque des services professionnels sont requis)* **Services professionnels.** L'entrepreneur s'engage à fournir les services professionnels suivants, sur demande du Canada, en utilisant le processus d'autorisation de tâches :

- (a) la trousse de formation et de services Guide de démarrage rapide (« GDR »);
- (b) les services de mise en œuvre;
- (c) les services de formation;
- (d) les services d'épuration, de migration et de transition des données;
- (e) les services consultatifs.

1.4 Client. Conformément au contrat, le « client » est _____.

1.5 Réorganisation des clients. Toute forme de restructuration ou de réaménagement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait aux travaux et à la prestation des services (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires additionnels). Le Canada peut désigner une autorité contractante ou un responsable technique de remplacement.

2. Durée, résiliation et renouvellement automatique

Remarque: Cet article sera adapté à l'attribution du contrat pour inclure les clauses de durée fixe ou de durée d'abonnement (section 2.1 – 2.5 OU section 2.1 a-f), selon ce qui s'applique à l'unité de mesure correspondante soumise par l'entrepreneur dans l'annexe C applicable ou dans l'offre retenue.

- 2.1 Durée du contrat.** La durée du contrat comprend la période pendant laquelle l'entrepreneur est tenu de fournir les services et d'effectuer les travaux.
- 2.2 Durée initiale.** Le présent contrat entre en vigueur à la date d'attribution du contrat et se termine le [DATE D'EXPIRATION/nombre d'années].
- 2.3 Périodes d'option.** Le Canada peut exercer l'option irrévocable à étendre la durée du contrat jusqu'à la période [série d'extension] [période d'extension] en appliquant les mêmes termes et conditions. L'entrepreneur convient que pendant l'extension de période du contrat, il sera payé conformément aux provisions identifiées dans la section « Paiement de base ». Le Canada peut exercer cette option(s) à n'importe quel moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 90 jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

- 2.4 Retrait de renouvellement automatique.** Par la présente, le Canada avise l'entrepreneur qu'il choisit de ne pas renouveler automatiquement la durée de l'obligation. L'entrepreneur accuse réception de l'avis et déclare que le présent contrat ne sera valide que jusqu'à la fin de la période du contrat, tel que défini ci-dessus.
- 2.5 Changement en matière de consommation.** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'augmenter ou de diminuer sa consommation des produits ou services SaaS détaillés à l'annexe A au moment du renouvellement du contrat. Si la consommation d'un produit ou d'un service de logiciel-service par le Canada est réduite, l'entrepreneur convient qu'aucune pénalité ou augmentation du prix unitaire ne s'applique en conséquence.

OU

2.1 Durée de l'abonnement

- (a) **Services par abonnement.** *Le Canada reconnaît que l'entrepreneur peut fournir les services par abonnement, sans avoir la durée du contrat prescrite. Le Canada comprend en outre que, même si une durée du contrat définie est déterminée, l'offre commerciale de l'entrepreneur peut prévoir un renouvellement automatique des services par abonnement.*
- (b) **Métriques.** *L'entrepreneur s'engage à fournir au Canada l'accès à la solution sur une base d'abonnement, le tout à des prix ne dépassant pas ceux établis dans l'arrangement en matière d'approvisionnement, Annexe C – Solutions SaaS et prix plafonds, ou dans la soumission de l'entrepreneur, selon le cas.*
- (c) **Avis de renouvellement automatique.** *L'entrepreneur reconnaît que, même si le Canada convient des conditions commerciales habituelles de l'entrepreneur, le Canada est assujéti à un cadre réglementaire juridique régissant les autorisations de dépenses financières.*

L'entrepreneur s'engage à fournir une fonctionnalité de notification ou un outil au Canada dans le cadre des services, pour aider le Canada à administrer le contrat. L'entrepreneur convient également d'envoyer des notifications à l'autorité contractante et au responsable technique au moins 60 jours avant l'expiration des services d'abonnement ou de la période contractuelle.

- (d) **Délai de grâce.** *L'entrepreneur s'engage à accorder au Canada un délai de grâce facultatif de quatre semaines pour mettre fin à la durée du contrat si le Canada ne met pas fin à son utilisation du service au plus tard à la fin de la durée du contrat définie. En tout temps avant l'expiration du délai de grâce, et nonobstant toute clause de renouvellement automatique ailleurs dans le contrat, l'autorité contractante peut résilier le contrat en avisant par écrit l'entrepreneur de la décision du Canada de résilier le contrat. À la remise de l'avis de résiliation, la résiliation prendra effet immédiatement ou au moment indiqué dans l'avis de résiliation. Le Canada sera libéré de toute autre obligation en vertu du contrat après la date de résiliation et sera expressément libéré de toute prolongation de la durée découlant d'une clause de renouvellement automatique. L'entrepreneur n'appliquera aucune pénalité ou frais additionnel dans ces circonstances.*
- (e) **Responsabilité du Canada.** *Nonobstant les dispositions relatives au délai de grâce, le Canada demeure responsable de surveiller ses obligations en vertu du contrat, y compris les frais, les dates de renouvellement et d'expiration, la consommation, l'utilisation, le paiement, la résiliation et les renouvellements.*
- (f) **Changement en matière de consommation.** *L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'augmenter ou de réduire sa consommation de produits ou de services de logiciel-service décrits à*

l'annexe A. Si la consommation d'un produit ou d'un service de logiciel-service par le Canada est réduite, l'entrepreneur convient qu'aucune pénalité ou augmentation du prix unitaire ne s'applique en conséquence.

3. Solution

3.1 Logiciel-service. L'entrepreneur fournira la solution en mode de prestation de logiciels-services, ce qui permettra au Canada d'accéder à la solution hébergée par l'entrepreneur et de l'utiliser.

3.2 Solution commercialement disponible. Le Canada reconnaît que la solution est une solution commercialement disponible offerte à d'autres clients. Dans le cadre de la licence d'utilisation de la solution, l'entrepreneur s'engage à mettre à la disposition du Canada toutes les caractéristiques et fonctionnalités incluses dans la version commercialement disponible de la solution, et d'être responsable des services d'infrastructure informatique accessoires et requis, qui sont tous inclus dans le prix de l'abonnement.

3.3 Évolution du logiciel; caractéristiques ou fonctionnalités. Le Canada reconnaît que la solution ou l'infrastructure connexe peut évoluer au cours de la durée du contrat. L'entrepreneur convient de continuer à fournir les services sous forme de solution commercialement disponible, avec des fonctionnalités ou des caractéristiques et à des conditions qui ne sont pas moins favorables du point de vue matériel qu'au moment de l'attribution du contrat.

3.4 Améliorations et évolution de la solution. Les parties reconnaissent que la technologie et les modèles d'affaires évoluent rapidement et que toute solution fournie au début de la durée du contrat sera inévitablement différente de la solution fournie à la fin de la durée du contrat, et que la ou les méthodes par lesquelles la solution et tout périphérique potentiel sont livrés au Canada soient susceptibles de changer ou d'évoluer et que, au moment de la conclusion du présent contrat, les parties ne puissent envisager tous les biens ou services qui peuvent être livrés aux termes du présent contrat, mis à part le fait qu'ils seront livrés aux utilisateurs. Dans cet esprit, les parties s'entendent sur ce qui suit :

- (a) L'entrepreneur doit maintenir et améliorer continuellement la solution et l'infrastructure tout au long de la durée du contrat sur une base commercialement raisonnable, et doit fournir ces améliorations au Canada dans le cadre de l'abonnement du Canada, sans ajustement de prix si ces améliorations sont également offertes aux autres clients sans frais additionnel.
- (b) Si l'entrepreneur supprime des fonctions de l'offre commerciale de la solution et les offres dans tout autre service ou produit, ou tout service ou produit nouveau, l'entrepreneur doit continuer de les fournir au Canada dans le cadre de l'abonnement du Canada aux services, selon les modalités actuelles du contrat, peu importe si ces autres services ou produits contiennent également des fonctions nouvelles ou additionnelles. L'entrepreneur n'est pas tenu de se conformer au présent paragraphe si la solution acquise par le Canada est toujours offerte par l'entrepreneur parallèlement aux nouveaux services offerts aux autres clients.

3.5 Option de déclassement. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services avec des caractéristiques principaux et des fonctionnalités non moins favorables, il doit en aviser le Canada par écrit en précisant les circonstances et les autres options possibles, notamment une réduction du prix. Si aucune autre option proposée n'est acceptable pour le Canada, l'entrepreneur accepte de consentir à la résiliation du contrat. L'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement au Canada la partie de tout paiement anticipé pour les services qui n'est pas réglé à la date de la résiliation.

4. Service

4.1 Services de la solution

- (a) **Logiciel-service.** L'entrepreneur fournira tous les services dont le Canada a besoin pour accéder à la solution et l'utiliser, tel que précisé l'appendice A.
- (b) **Autorité.** L'entrepreneur déclare et garantit qu'il possède ou qu'il a obtenu et conservera pendant toute la durée du contrat tous les pouvoirs nécessaires, notamment les droits de propriété intellectuelle requis pour fournir les services conformément aux modalités du présent contrat.
- (c) **Indemnisation.** Si quelqu'un allègue que, en raison de l'accès du Canada à des services de solution SaaS ou de leur utilisation par le Canada, cette dernière porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle, le Canada avisera rapidement le fournisseur par écrit de cette réclamation. Dans ces circonstances, ou si quelqu'un allègue que le fournisseur porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle associés à la solution SaaS de ce contrat :

Le fournisseur doit immédiatement prendre l'une des mesures suivantes :

- (i) prendre toutes les mesures nécessaires pour acquiescer et être en mesure de continuer d'offrir les services de la solution au Canada, conformément au contrat;
- (ii) modifier ou remplacer la partie qui porte prétendument atteinte à la totalité de la solution SaaS, et continuer à fournir les services de la solution au Canada, conformément au contrat;
- (iii) si les options ci-dessus ne sont pas viables, fournir un préavis écrit au sujet de la réclamation au Canada et proposer une solution SaaS « de rechange » aux termes de services d'une solution nouvelle ou provisoire, conformément au contrat; fournir les services de la solution nouvelle ou provisoire au même prix que les services de la solution concernée, et ce, pour la durée du contrat, indépendamment du prix commercial du fournisseur pour la solution SaaS de rechange ou de la plus grande fonctionnalité de la solution SaaS de rechange. En outre, le fournisseur accepte de fournir une formation sans frais supplémentaires si le Canada l'exige pour son utilisation de la solution SaaS de remplacement;
- (iv) fournir un préavis écrit au Canada afin de l'informer de la réalisation du contrat, y compris le nom requérant, la nature de la réclamation, le rôle présumé du fournisseur dans la violation alléguée relative à la solution SaaS et une confirmation de l'incapacité du fournisseur à continuer à fournir les services de la solution au Canada conformément au contrat. Pour permettre cette résiliation, le fournisseur doit fournir au Canada un accès accru à toute donnée du gouvernement du Canada utilisée ou conservée par l'entremise de la solution SaaS à des fins de récupération ou de migration, et rembourser entièrement toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée au cours des 12 derniers mois, ou à partir de la date de la violation, selon le moment qui survient en premier.

Si le fournisseur omet de se conformer à la présente section dans un délai raisonnable, le fournisseur convient de rembourser le Canada pour tous les coûts que ce dernier peut avoir déboursés pour régler la réclamation pour violation, y compris l'approvisionnement de services d'une nouvelle solution.

- (d) **Accessibilité** : L'entrepreneur doit fournir un accès Web à la solution qui n'entrave pas la conformité aux normes d'accessibilité, tel que spécifié par la Norme sur l'accessibilité des sites Web : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=23601>.
- (e) **Octroi des droits d'utilisation**. Sous réserve des quantités indiquées à l'annexe A, l'entrepreneur accorde au Canada le droit non exclusif et incessible d'accéder à la solution et de l'utiliser à partir d'un nombre illimité d'endroits, d'appareils et d'environnements d'exploitation, par le biais d'une connexion sécurisée, sans fil, mobile ou autre, par Internet, un navigateur Web ou toute autre technologie de connexion d'accès qui pourrait être disponible.
- (f) **Inclus**: L'entrepreneur déclare et garantit que les services comprennent
- (i) hébergement et maintenance de la solution,
 - (ii) tous les services d'infrastructure de la technologie de l'information accessoires et supplémentaires requis, conformément à toutes les normes de sécurité requises;
 - (iii) une infrastructure technique conforme à toutes les normes de sécurité requises, permettant au Canada d'utiliser la solution pour traiter les données du client conformément à ses normes de sécurité exprimées, et
 - (iv) un accès et une utilisation sans entrave par le client, quelle que soit la quantité de données créées, traitées ou stockées par la solution, le tout étant inclus dans le prix, sous réserve des quantités indiquées en annexe A.
- (g) **Droits d'utilisation restreints**. Le Canada reconnaît qu'en fournissant les services, l'entrepreneur ne délivre aucun droit de propriété sur un produit logiciel, une composante de la solution ou une infrastructure utilisés par l'entrepreneur pour fournir les services, sauf dans les cas expressément prévus dans une autorisation de tâches. Le Canada ne fera sciemment pas les choses suivantes :
- (i) distribuer, octroyer une licence, prêter ou vendre la solution;
 - (ii) porter atteinte aux mécanismes de sécurité de la solution ou les contourner;
 - (iii) retirer, modifier ou obscurcir tout avis de droit d'auteur, de marque commerciale ou tout autre avis de propriété figurant sur ou dans la solution.
- (h) **Modalités applicables**. L'entrepreneur a indiqué, et le Canada reconnaît, que l'entrepreneur peut modifier unilatéralement, sans préavis à ses clients, y compris le Canada, les modalités commerciales selon lesquelles il offre sa solution. L'entrepreneur déclare et garantit qu'une telle modification n'entraînera pas des conditions moins favorables, notamment en ce qui concerne le prix, les niveaux de service et les recours, sans égard à tout avis contraire.
- (i) **Modalités additionnelles**. Les parties conviennent que les modalités, y compris les avis par « clic » ou « fenêtre contextuelle », qui s'appliquent à l'offre commerciale de la solution par l'entrepreneur, y compris les outils de tiers ou l'infrastructure accessoire, ne s'appliquent pas à l'utilisation de la solution

par le Canada si ces modalités sont en conflit avec les modalités expresses du présent contrat. Les modalités des outils tiers non spécifiés en tant que service ou solution dans le appendice A ne sont pas assujetties à cette section.

- (j) **Offre commerciale de logiciel-service.** Le Canada reconnaît qu'il acceptera l'offre commerciale de logiciel-service de l'entrepreneur et déclare que, à moins que cela soit explicitement désigné comme travaux ou services à fournir en vertu du présent contrat, le Canada n'exige pas de développement personnalisé, de services de rechange, de niveaux de service, de fonctionnalités ou de caractéristiques.
- (k) **Récupération des données:** L'entrepreneur accepte de rendre les données du Canada disponibles pendant au moins 90 jours après la fin du contrat afin de laisser au client suffisamment de temps pour migrer leurs données vers un nouvel environnement, sans frais supplémentaires pour le Canada.

5. Niveaux de service

L'*annexe D, Accords sur les niveaux de service*, contient les renseignements précis qui définissent les niveaux et les normes relatifs aux processus et aux attentes en matière de rendement pour les services devant être fournis en vertu du contrat, et doit être lue conjointement avec la section suivante.

- 5.1 Disponibilité.** L'entrepreneur mettra le service à la disposition du Canada en stricte conformité avec la documentation sur la solution et l'*annexe D, Accords sur les niveaux de service*.
- 5.2 Crédits de service.** L'entrepreneur accordera au Canada les crédits de service applicables s'il n'atteint pas les niveaux de disponibilité de la solution de temps de disponibilité définis à l'*annexe D, Accords sur les niveaux de service*.
- 5.3 Exclusions.** L'entrepreneur précisera expressément toute exclusion des niveaux de disponibilité de la solution indiqués à l'*annexe D, Accords sur les niveaux de service*.
- 5.4 Services de soutien.** L'entrepreneur fournira un soutien technique en stricte conformité avec l'*annexe D, Accords sur les niveaux de service*.
- 5.5 Acheminement au palier hiérarchique approprié.** L'entrepreneur peut prévoir un processus de recours hiérarchique pour le règlement des différends, qui est décrit à l'*annexe D, Accords sur les niveaux de service*.
- 5.6 Pas d'infraction.** L'entrepreneur garantit **qu'à sa connaissance**, rien dans la solution, ou dans l'utilisation de la solution par le Canada, ne constitue ou ne constituera une appropriation illicite de la propriété intellectuelle ou des autres droits d'un tiers ni ne les enfreindra.

6. Documentation

6.1 Documentation sur la solution. L'entrepreneur doit fournir au Canada, au moment de l'attribution du contrat, l'accès à la documentation sur la solution commercialement disponible. L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation sur la solution à des conditions commercialement raisonnables.

6.2 Autres documents. L'entrepreneur doit fournir toute documentation nécessaire à l'exécution des travaux, ou y donner accès.

- 6.3 Droits de traduction.** L'entrepreneur convient que le Canada peut traduire tout produit livrable écrit, y compris la documentation sur la solution ou les documents de formation, en anglais ou en français. L'entrepreneur reconnaît que toutes les traductions appartiennent au Canada et ce dernier n'a aucune obligation de les remettre à l'entrepreneur. Tous les documents qui sont traduits par le Canada incluront l'avis de droit d'auteur ou de droit de propriété qui faisait partie du document original. L'entrepreneur ne peut être tenu responsable des erreurs techniques qui se produisent en raison d'une traduction faite par le Canada.
- 6.4 Droit d'accorder des licences.** L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'accorder une licence à l'égard du logiciel comme service et qu'il est pleinement autorisé à accorder au Canada les droits octroyés conformément au contrat. L'entrepreneur garantit également que tous les consentements nécessaires à cet octroi ont été obtenus. Le Canada convient que son seul recours et les seules obligations de l'entrepreneur concernant un non-respect de cette garantie sont le recours et les obligations énoncés à la section 4.1(c) « Indemnisation » contenue à l'annexe F des articles de l'entente.
- 6.5 Documentation défectueuse.** Si, à tout moment de la durée du contrat, le Canada avise l'entrepreneur d'un défaut ou d'une non-conformité dans une partie de la documentation livrée avec les travaux, l'entrepreneur corrigera le défaut ou la non-conformité dès que possible, et à ses propres frais. Le Canada peut fournir à l'entrepreneur des renseignements sur les défauts ou la non-conformité dans d'autres documents, y compris la documentation sur la solution, à titre d'information seulement.

7 Droits et recours

7.1 Les droits sont cumulatifs :

Tous les droits et recours prévus dans le contrat ou par la loi sont cumulatifs et non exclusifs.

7.2 Résiliation pour manquement

- (a) **Avis de défaut** :L'autorité contractante peut signifier à l'entrepreneur un avis écrit de résiliation pour défaut d'une partie ou de la totalité du contrat. L'avis indiquera la violation, les circonstances pertinentes, toute période de correction proposée, les travaux ou services touchés (en cas de résiliation partielle), toute exigence de plan d'action, tout service de transition ou de migration requis, et la date effective de résiliation. L'avis précisera également si le Canada se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires.
- (b) **Conformité de l'entrepreneur** : L'entrepreneur doit se conformer aux exigences de l'avis.
- (c) **Violation totale** : Si, de l'avis raisonnable du Canada, le défaut de l'entrepreneur constitue une violation totale ou importante du contrat, le Canada peut immédiatement résilier le contrat par l'avis. Pour plus de clarté, l'opinion du Canada peut être fondée sur des circonstances, y compris, mais sans s'y limiter :
- (i) La non-exécution par l'entrepreneur d'une obligation contractuelle importante;
 - (ii) L'entrepreneur semble irréfutablement incapable d'exécuter une obligation contractuelle importante, en raison de facteurs indépendants de sa volonté. Pour plus de clarté, cela comprend l'insolvabilité réelle ou apparente, l'incapacité répétée de remettre des produits

livrables acceptables dans le cadre de ce contrat ou d'autres contrats similaires avec le Canada,

- (iii) La violation multiple ou répétée et non corrigée par l'entrepreneur d'une obligation contractuelle intermédiaire;
 - (iv) Le défaut de l'entrepreneur a un impact négatif sur les opérations du gouvernement.
- (d) **Autre défaut :**
- (i) Si les manquements de l'entrepreneur ne sont pas des manquements totaux, le Canada déterminera une période de redressement au cours de laquelle l'entrepreneur devra remédier au manquement, ce qui pourrait exiger un plan d'action.
 - (ii) Si, en réponse à l'avis, l'entrepreneur indique son incapacité ou son refus de remédier au défaut, le Canada peut résilier immédiatement le contrat pour défaut.
 - (iii) Si le contrat (y compris toute autorisation de tâches individuelle) précise qu'un manquement particulier ne fera l'objet d'aucune période de redressement, le Canada peut résilier le contrat pour manquement immédiatement sans donner l'occasion de corriger le manquement.
- (e) Le Canada n'est pas tenu d'aviser l'entrepreneur de tout manquement. Les parties conviennent que le Canada peut choisir de ne pas utiliser ce processus d'avis officiel ou de prolonger le délai accordé à l'entrepreneur, et que ni l'un ni l'autre ne doit être interprété comme une renonciation du Canada à tout droit ou un acquiescement au défaut de l'entrepreneur.
- (f) Si le Canada résilie le contrat pour manquement, il ne paiera que les travaux ou les services livrés et acceptés avant la date de résiliation. Le Canada ne paiera aucun montant excédant la valeur des travaux ou des services acceptés. L'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement au Canada la partie de tout paiement anticipé pour les services qui n'est pas réglé à la date de la résiliation.

7.3 Résiliation pour raisons de commodité

- (a) **Avis de résiliation :** L'autorité contractante peut signifier à l'entrepreneur un avis écrit de résiliation pour raisons de commodité d'une partie ou de la totalité des travaux. L'avis indiquera la date effective de la résiliation, les travaux concernés (en cas de résiliation partielle), et tous les services de transition ou de migration requis. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences de l'avis, y compris continuer à exécuter ou à livrer les services ou les travaux qui ne sont pas touchés par la résiliation.
- (b) L'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement au Canada la partie de tout paiement anticipé pour les services qui n'est pas réglé à la date de la résiliation.
- (c) Si, en vertu de l'alinéa a), le Canada met fin à ses activités :

- a. **Travaux.** Le Canada paiera à l'entrepreneur les coûts raisonnables liés à la cessation des travaux, à l'exclusion des coûts liés au licenciement des employés, à moins que l'entrepreneur ne démontre que ces coûts découlent d'obligations légales.
- (d) Les parties conviennent que ces montants représentent une estimation réelle des dommages et intérêts liquidés qui résulteraient pour l'entrepreneur d'une résiliation anticipée du contrat, et non une pénalité.

8. Travaux *(Clauses facultatives à utiliser lorsque des services professionnels sont requis)*

8.1 Services professionnels

- (a) **Services professionnels.** L'entrepreneur doit exécuter et fournir au Canada les services professionnels (les « travaux ») décrits dans une autorisation de tâches (AT).
- (b) **Exécution des travaux; garantie.** L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit : a) il a les compétences pour exécuter les travaux; b) il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; c) il a les qualifications nécessaires, y compris les connaissances, les compétences, le savoir-faire et l'expérience, pour exécuter les travaux avec efficacité.
- (c) **Rigueur des délais :** Il est essentiel que les travaux soient livrés au plus tard à la date indiquée dans l'autorisation de tâche.

8.2 Recours

- (a) **Travaux.** Si à tout moment pendant la période de garantie, les travaux ne respectent pas les obligations de garantie, l'entrepreneur doit le plus tôt possible, à la demande du Canada, corriger à ses propres frais toute erreur ou tout défaut et apporter les modifications nécessaires aux travaux.
- (b) **Documentation.** Si à tout moment pendant la période de garantie, le Canada découvre un défaut ou une non-conformité dans une partie des travaux, l'entrepreneur doit le plus tôt possible corriger à ses propres frais le défaut ou la non-conformité.
- (c) **Droit du Canada à un recours.** Si l'entrepreneur ne s'acquitte pas d'une obligation prévue dans le présent contrat dans un délai raisonnable après avoir reçu un avis, le Canada aura le droit de remédier ou de faire remédier aux travaux défectueux ou non conformes aux frais de l'entrepreneur. Si le Canada ne souhaite pas corriger ou remplacer les travaux défectueux ou non conformes, le prix contractuel sera réduit de façon équitable.

8.3 Sous-traitance

- (a) **Conditions de sous-traitance.** L'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution des travaux, mais seulement si (i) l'entrepreneur obtient le consentement écrit préalable de l'autorité contractante, (ii) le sous-traitant est lié par les termes du présent contrat, et (iii) l'entrepreneur demeure responsable envers le Canada pour tous les travaux effectués par le sous-traitant.

- (b) **Exceptions au consentement de sous-traitance.** L'entrepreneur n'est pas tenu d'obtenir le consentement de l'autorité contractante à l'égard des contrats de sous-traitance expressément autorisés dans le contrat. L'entrepreneur peut également, sans le consentement de l'autorité contractante : (i) acheter des produits courants « Off-the-shelf » en vente libre dans le commerce, ainsi que des articles et des matériaux produits par des fabricants dans le cours normal de leurs affaires; (ii) sous-traiter tous les services accessoires qui seraient normalement sous-traités dans l'exécution des travaux; et (iii) permettre à ses sous-traitants à tout échelon d'effectuer des achats ou de sous-traiter comme le prévoient les alinéas (i) et (ii).

8.4 Retard justifiable

- (a) **Sans la responsabilité.** L'entrepreneur n'est pas responsable des retards d'exécution ni de l'inexécution due à des causes au-delà de son contrôle qui ne pouvaient raisonnablement être prévues ou évitées par des moyens raisonnablement accessibles à l'entrepreneur, pourvu que l'entrepreneur avise l'autorité contractante du retard ou de la probabilité du retard dès qu'il en prend connaissance (ce qu'on appelle « **retard justifiable** »).
- (b) **Avis.** L'entrepreneur doit de plus informer l'autorité contractante, dans les 15 jours ouvrables, de toutes les circonstances reliées au retard et soumettre à l'approbation de l'autorité contractante un plan de redressement clair qui détaille les étapes que l'entrepreneur propose de suivre afin d'atténuer les conséquences de l'événement qui a causé le retard.
- (c) **Livraison et dates d'échéance :** Toute date de livraison ou autre date qui est directement touchée par un retard justifiable fera l'objet d'un report raisonnable dont la durée n'excédera pas la durée du retard justifiable.
- (d) **Non-responsabilité des coûts pour le Canada :** Le Canada ne sera pas responsable des frais engagés par l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants ou mandataires par suite d'un retard justifiable, sauf lorsque celui-ci est attribuable à l'omission du Canada de s'acquitter de l'une de ses obligations en vertu du contrat.
- (e) **Droit de résiliation.** Si un tel événement empêche l'exécution du contrat pendant plus de 30 jours civils, l'autorité contractante peut alors choisir de résilier l'autorisation de tâches ou une partie ou la totalité du présent contrat sans qu'il y ait faute, ce qui signifie qu'aucune des parties ne sera responsable envers l'autre relativement au retard justifiable ou à la résiliation subséquente, et le Canada ne sera que responsable du paiement des services reçus à la date effective de la résiliation.

8.5 Services professionnels : Services de transition

- (a) **Migration.** L'entrepreneur convient qu'en raison de la nature des services stipulés au contrat, le Canada peut exiger qu'ils soient fournis sans interruption. Avant la transition vers le nouvel entrepreneur ou au Canada, l'entrepreneur devra fournir toute l'information et la documentation opérationnelle, techniques, conceptuelles et de configuration nécessaires à la transition, dans la mesure où il ne s'agit pas de renseignements confidentiels de l'entrepreneur. L'entrepreneur déclare et garantit qu'il n'entravera pas, directement ou indirectement, l'accès du Canada aux données du Canada ou leur transfert.

- (b) **Services de migration et de transition.** L'entrepreneur convient que, durant la période menant à la fin du contrat, si des services de migration ou de transition sont demandés par le Canada, il aidera raisonnablement le Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec le nouvel entrepreneur, ou pendant la migration des données du client vers un nouvel environnement de fournisseur. De plus, les services ci-dessous ainsi assurés ne donneront lieu à aucun autre frais que ceux qui sont prévus dans la base de paiement.

8.6 Inspection et acceptation des travaux

- (a) **Inspection par le Canada :** Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts ou des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.
- (b) **Procédures d'acceptation :** Sauf disposition contraire du contrat, les procédures d'acceptation sont les suivantes :
- (i) Une fois les travaux sont terminés, l'entrepreneur doit en aviser l'autorité technique par écrit, avec copie à l'autorité contractante, en se référant à la présente disposition du contrat et en demandant l'acceptation des travaux;
 - (ii) Le Canada disposera de 30 jours à compter de la réception de l'avis pour effectuer son inspection (la « **période d'acceptation** »).
- (c) **Défauts et soumission à nouveau des produits livrables :** Si le Canada découvre un défaut durant la période d'acceptation, l'entrepreneur devra le régler le plus tôt possible et aviser le Canada par écrit une fois les travaux terminés, après quoi le Canada aura le droit d'inspecter à nouveau les travaux avant leur acceptation, et la période d'acceptation recommencera. Si le Canada détermine qu'un produit livrable est incomplet ou déficient, il n'est pas tenu de désigner tous les articles manquants ou tous les défauts avant de rejeter le produit livrable.
- (d) **Accès aux lieux :** L'entrepreneur doit permettre aux représentants du Canada, en tout temps durant les heures de travail, d'accéder à tous les lieux où toute partie des travaux est exécutée. Les représentants du Canada peuvent procéder à leur gré à des examens et à des vérifications. L'entrepreneur doit fournir toute l'aide, les locaux, tous les échantillons, pièces d'essai et documents que les représentants du Canada peuvent raisonnablement exiger pour l'exécution de l'inspection. L'entrepreneur doit expédier lesdits échantillons et pièces d'essai à la personne ou à l'endroit indiqué par le Canada.
- (e) **Inspection de la qualité par l'entrepreneur :** L'entrepreneur doit inspecter et approuver toute partie des travaux avant de le soumettre pour acceptation ou livraison au Canada. Tous les produits livrables soumis par l'entrepreneur doivent être d'une qualité professionnelle, exempts d'erreurs typographiques et autres erreurs, et conformes aux normes les plus élevées de l'industrie.
- (f) **Registre des inspections :** L'entrepreneur doit tenir un registre des inspections à la fois précis et complet qu'il doit mettre à la disposition du Canada, sur demande. Les représentants du Canada

peuvent tirer des copies et des extraits des registres pendant l'exécution du contrat et pendant une période maximale de trois ans après la fin du contrat.

- (g) **Rétroaction informelle** : À la demande de l'entrepreneur, le Canada peut fournir une rétroaction informelle avant que tout produit livrable ne soit officiellement soumis pour acceptation. Toutefois, cela ne doit pas être utilisé comme une forme de contrôle de la qualité des travaux de l'entrepreneur. Le Canada n'est pas tenu de fournir une rétroaction informelle.

9. Autorisation de tâches (AT) (clause facultative à utiliser lorsque des services professionnels sont requis)

Les services professionnels de l'entrepreneur en vertu du présent contrat doivent être réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT).

9.1 Forme et contenu de l'AT. Une AT contiendra a) le numéro du contrat et le numéro de l'AT, b) les détails des activités et des ressources requises, c) une description des produits livrables, d) un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de soumission des produits livrables, e) les exigences de sécurité et f) les coûts.

9.2 Réponse de l'entrepreneur à l'AT. L'entrepreneur doit fournir au Canada, dans la période mentionnée dans l'AT, le coût estimatif total proposé pour l'exécution du travail et une répartition des coûts, établie conformément aux honoraires. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution officielle de l'AT.

9.3 Limite de l'AT et pouvoirs d'attribuer des AT de façon officielle. Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit être signée par l'autorité canadienne concernée comme indiqué dans le présent contrat. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans avoir reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques.

9.4 Rapports d'utilisation périodique. L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément aux AT approuvées attribuées dans le cadre du présent contrat.

9.5 Regroupement d'AT pour des raisons administratives. Le présent contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des AT valides attribuées à ce jour et de consigner les travaux réalisés dans le cadre de ces AT à des fins administratives.

10 Base de paiement

Remarque: Cet article sera ajusté à l'attribution du contrat pour inclure la base et la méthode de paiement soumises par l'entrepreneur à l'annexe D, Accords sur les niveaux de service ou à la soumission gagnante.

- 10.1 Abonnement.** En ce qui concerne les services, y compris l'accès à la solution et son utilisation, la documentation sur la solution, les services de soutien et les services d'infrastructure de technologie de l'information accessoires et additionnels requis (tous les services décrits dans le présent contrat qui ne sont pas des travaux), le Canada doit payer les prix détaillés à l'annexe C – Catalogue de Solutions de logiciels-services et Prix Plafonds, ou dans la soumission de l'entrepreneur, le cas échéant.
- 10.2 Services professionnels fournis** conformément à une autorisation de tâches (*Clause facultative à utiliser lorsque des services professionnels sont requis.*) Pour les services professionnels demandés par le Canada, conformément à une autorisation de tâches délivrée de façon valide, le Canada paiera l'entrepreneur, à terme échu, jusqu'au prix maximal de l'autorisation de tâches, pour le temps réel travaillé et les produits livrables qui en résultent/le prix ferme établi dans l'autorisation de tâches, conformément aux taux journaliers fermes tout compris établis dans l'Annexe C – Solutions SaaS et prix plafonds ou dans la soumission de l'entrepreneur, selon le cas. Les taxes sont extra.
- 10.3 Frais de soutien sur place.** Si le Canada l'approuve à l'avance, l'entrepreneur recevra les taux de main-d'œuvre horaires ou quotidiens précisés dans le contrat, ainsi que les frais de déplacement et de subsistance raisonnables et appropriés engagés par l'entrepreneur dans le cadre des services sur place. Les frais de déplacement et de subsistance ne seront remboursés que conformément aux indemnités de repas et de véhicule particulier prévues dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, telle que modifiée de temps à autre. Tous ces frais pré approuvés devront être facturés au Canada comme frais distincts.
- 10.4 Certification des prix.** L'entrepreneur atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris à son meilleur client, pour une qualité et une quantité semblable de biens, de services ou les deux.

11 Paiement

11.1 Factures

- (a) **Présentation des factures.** L'entrepreneur doit présenter des factures pour les services et la livraison des travaux, le cas échéant.
- (b) **Exigences de facturation.** Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur et doivent contenir :
- (i) la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les livrables ou la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;

- (ii) des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contracts, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;
- (iii) les taxes applicables doivent être indiquées sur une ligne distincte avec les numéros d'enregistrement correspondants des autorités fiscales, et tous les éléments qui sont détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être désignés comme tels sur toutes les factures;
- (iv) les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
- (v) le report des totaux, s'il y a lieu.

(c) **Taxes**

- (i) **Paiement des taxes.** Les taxes applicables seront payées par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation des factures. Il incombe à l'entrepreneur de facturer les taxes applicables selon le taux approprié, conformément aux lois en vigueur. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales concernées le montant de taxes applicables versées ou exigibles.
- (ii) **Retenue pour les non-résidents.** Le Canada doit retenir 15 % du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur n'est pas un résident du Canada, à moins que ce dernier obtienne une exonération valide de l'Agence du revenu du Canada. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur à l'égard de toute dette fiscale exigible par le Canada.
- (d) **Certification des factures.** L'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

11.2 Période de paiement. Le Canada paiera le montant non contesté de la facture de l'entrepreneur dans les 30 jours suivant sa réception. Dans l'éventualité où une facture n'est pas dans une forme et un contenu acceptables, le Canada en avisera l'entrepreneur et le délai de paiement de 30 jours débutera à la réception d'une facture conforme.

11.3 Intérêts sur les paiements en retard. Le Canada versera à l'entrepreneur des intérêts simples, au taux moyen majoré de 3 % par an, sur toute somme en souffrance, à partir du premier jour où la somme est en souffrance jusqu'au jour qui précède la date de paiement inclusivement, à condition que le Canada soit responsable du retard de paiement à l'entrepreneur. Le Canada ne versera pas d'intérêts sur les paiements anticipés qui sont en souffrance.

11.4 Mode de paiement

- (a) Le Canada versera au contracteur le paiement des services, soit à l'avance, soit à terme échu, conformément à l'annexe C– Solutions SaaS et prix plafonds ou à la soumission de l'entrepreneur, selon le cas. Lorsque le paiement est effectué à l'avance, la période de paiement anticipé ne dépasse pas 12 mois. Le paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard de ce paiement ou de la prestation des services.

- (b) Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans le cas des factures contestées, elles ne seront réputées reçues aux fins de la section 11.3 qu'une fois le litige réglé.

11.5 Limite des dépenses.

- (a) Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(Remarque à l'intention de l'autorité contractante : La clause suivante peut être utilisée lorsque les services en nuage sont basés sur la consommation (plutôt que sur une période d'abonnement définie), afin d'aider à garantir que les clients ne dépassent pas la quantité/les coûts indiqués à l'annexe A).

- (b) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont _____ (insérer « inclus », « exclus » ou « assujettis à une exemption »), et les taxes applicables sont en sus.
- (c) L'entrepreneur s'engage à fournir une fonctionnalité de notification ou un outil au Canada dans le cadre des services, pour aider le Canada à administrer le contrat.

L'entrepreneur convient également d'informer par écrit l'autorité contractante et le responsable technique pour les raisons suivantes, selon la première éventualité :

- (i) lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - (ii) lorsqu'il reste quatre mois avant l'expiration des services d'abonnement ou de la période contractuelle;
 - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat ne suffisent pas à l'achèvement des travaux;
- (d) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du marché sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

11.6 Paiement électronique des factures. L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) carte d'achat Visa;
- (b) carte d'achat MasterCard;
- (c) dépôt direct (national et international);
- (d) échange de données informatisé;
- (e) virement télégraphique (international seulement);
- (f) système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 millions de dollars).

12 Exigences en matière d'assurances.

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance contractée et maintenue par l'entrepreneur est aux frais de ce dernier et pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

13 Limitation de responsabilité

13.1 Responsabilité de première partie

- (a) Exécution du contrat : L'entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages subis par le Canada, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur.
- (b) Fuite de données: L'entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages subis par le Canada, causés par une infraction à la sécurité ou un manquement à l'obligation de confidentialité entraînant la consultation ou la divulgation non autorisées de dossiers, de données ou de renseignements appartenant au Canada ou à un tiers.
- (c) Limitation par incident : Sous réserve de la clause suivante, quel que soit le fondement ou la nature de la réclamation, la responsabilité totale par incident de l'entrepreneur n'excédera pas la valeur cumulative des factures liées au contrat au cours des douze (12) mois précédant l'incident.
- (d) Aucune limitation: La limitation de responsabilité susmentionnée de l'entrepreneur ne s'applique pas :
 - (i) à toute inconduite volontaire ou à tout acte répréhensible délibéré;
 - (ii) à tout manquement aux obligations relatives à la garantie.

13.2 Responsabilité de tierce partie : Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à un tiers dans le cadre du contrat, que la réclamation soit déposée par le tiers auprès du Canada ou de l'entrepreneur, ou des deux. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord conclu entre les parties ou déterminé par la cour. Les parties conviennent de se rembourser mutuellement tout paiement à un tiers au titre de dommages causés par l'autre partie, et l'autre partie accepte de rembourser rapidement sa part de responsabilité.

14 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

15 Suspension des travaux

- (a) L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) [insérer la section intitulée 7.2 ou 7.3 dans l'annexe F – Clauses du contrat subséquent.
- (b) Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe (a), à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
- (c) Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe (a) est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de livraison selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

16 Dispositions générales

16.1 Lois applicables. Le présent contrat sera interprété et régi selon les lois en vigueur en [PROVINCE].

16.2 Survie. Les obligations des parties concernant la confidentialité, les déclarations et les garanties prévues dans le contrat ainsi que les dispositions qu'il est raisonnable de présumer, en raison de la nature des droits et des obligations, qu'elles devraient rester en vigueur, demeurent applicables malgré l'expiration du contrat ou sa résiliation.

16.3 Divisibilité. Si une disposition de ce contrat est déclarée inexécutable par un tribunal faisant autorité, le reste de ce contrat reste en vigueur.

16.4 Renonciation. Le défaut ou la négligence par une partie d'appliquer les droits en vertu du présent contrat ne sera pas considéré comme une renonciation à ses droits.

- 16.5 Aucun pot-de-vin.** L'entrepreneur déclare qu'aucun pot-de-vin, cadeau, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera payé, donné, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur l'attribution ou la gestion du contrat.
- 16.6 Honoraires conditionnels.** L'entrepreneur atteste qu'il n'a pas versé ni convenu de verser, directement ou indirectement, et convient de ne pas verser, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels en rapport avec la soumission, la négociation ou l'obtention du contrat à toute personne autre qu'un employé de l'entrepreneur remplissant les fonctions habituelles liées à son poste. Dans le présent article, « honoraires conditionnels » signifie tout paiement ou autre forme de rémunération qui est subordonnée au degré de succès ou calculée en fonction du degré de succès obtenu dans la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat, et « personne » signifie tout particulier qui est tenu de fournir au registraire une déclaration en vertu de l'article 5 de la [Loi sur le lobbying](#), 1985, ch. 44 (4^e suppl.).
- 16.7 Sanctions internationales.**
- (a) Les Canadiens et les Canadiennes et les ressortissants canadiens à l'étranger sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays ou personnes assujettis à des [sanctions économiques](#).
 - (b) Le fournisseur ne doit livrer au gouvernement du Canada aucun bien ni aucun service assujetti à des sanctions économiques.
 - (c) L'entrepreneur doit se conformer aux modifications apportées aux règlements imposés pendant la période du contrat. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada s'il est dans l'impossibilité d'exécuter le contrat à la suite de l'imposition de sanctions à un pays ou à une personne ou de l'ajout de biens ou de services à la liste des biens ou des services sanctionnés. Si les parties ne peuvent alors s'entendre sur un plan de redressement, le contrat sera résilié pour des raisons de commodité, conformément à la section 18.2.
- 16.8 Dispositions relatives à l'intégrité – Contrat.** La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») et toutes les directives incorporées par renvoi à l'invitation à soumissionner à sa date de clôture sont intégrées au contrat et en font partie intégrante. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la politique et des directives; celles-ci se trouvent sur le site internet de Travaux publics et Services gouvernement Canada sous [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
- 16.9 Code de conduite pour l'approvisionnement – Contrat.** L'entrepreneur accepte de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) et d'être lié par celui-ci pendant la durée du contrat.
- 16.10 Code régissant les conflits d'intérêts et code de valeurs et d'éthique de la fonction publique.** L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la [Loi sur les conflits d'intérêts](#), 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction

publique ou tout autre code de valeur et d'éthique en vigueur au sein d'organismes spécifiques ne peuvent bénéficier directement du contrat.

16.11 Pouvoirs

Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation :

Traiter :

Téléphone :

Courriel :

L'autorité contractante doit recevoir une copie de la facture pour le dossier et l'examen du Canada.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation :

Traiter :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés conformément au contrat. Il s'occupe de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, ce dernier n'est pas habilité à autoriser des modifications à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Personne-ressource administrative du client

Personne-ressource administrative du client :

Nom :

Titre :

Organisation :

Traiter :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

La personne-ressource administrative du client doit recevoir la facture originale. Toutes les demandes de renseignements relatives aux demandes de paiement doivent être adressées à la personne-ressource *administrative du client*.

Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur est :

Nom :

Titre :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Octroi de mandataire

L'entrepreneur avise le Canada et ce dernier reconnaît qu'il a l'intention de désigner l'un de ses partenaires autorisés comme agent autorisé (l'"agent autorisé") pour remplir certaines obligations contractuelles pour le compte de l'entrepreneur pendant la durée du contrat, comme défini dans la section Portée ci-dessous.

L'entrepreneur désigne son partenaire autorisé (**à compléter lors de l'attribution du contrat**) en tant qu'agent autorisé en vertu du contrat.

Le contact de l'agent autorisé est:

Prénom:

Titre:

Téléphone:

Facsimilé:

Adresse e-mail:

L'entrepreneur accepte de fournir à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours à l'avance de l'un des éléments suivants:

- (i) le remplacement de tout partenaire autorisé en tant qu'agent agréé,
- (ii) toute modification de l'étendue des pouvoirs délégués à l'agent autorisé, et
- (iii) la résiliation de l'agent autorisé.

L'entrepreneur accepte, à la demande de l'autorité contractante, de retirer ou de remplacer immédiatement l'agent autorisé. Le retrait ou le remplacement de l'agent autorisé s'ajoute à tout autre recours que le Canada peut invoquer. Une violation par un agent autorisé est une violation par l'entrepreneur lui-même.

16.12 Portée du pouvoir de l'agent

Le contractant déclare que l'agent autorisé désigné est autorisé à traiter pour le compte du contractant des transactions liées à la fourniture des biens et services dans le cadre du contrat, dans les limites suivantes: négociation des prix, fourniture des informations de facturation, facturation, fourniture de services de rapport de consommation et réception Paiement.

L'entrepreneur accepte que, sur preuve du paiement, tout paiement effectué par le Canada à l'agent autorisé sera considéré comme un paiement à l'entrepreneur lui-même. Cette relation de mandat (par laquelle l'agent autorisé s'acquitte de ses obligations contractuelles pour le compte de l'entrepreneur) ne modifie pas, ne diminue ou ne modifie aucune des responsabilités de l'entrepreneur en vertu du contrat. L'entrepreneur convient et comprend qu'il est le seul responsable de s'assurer que tous ses agents autorisés se conforment aux modalités applicables du contrat. Si l'agent autorisé ne se conforme pas aux modalités applicables, l'entrepreneur doit, sur avis écrit de l'autorité contractante, remplir immédiatement ces obligations sans frais supplémentaires pour le Canada.

Le présent contrat de licence a été signé par les parties

[NOM DE L'ENTREPRENEUR]

[AUTHORITE CONTRACTANTE]

Par:

Par:

Nom:

Nom:

Titre:

Titre:

APPENDICE A – LIVRABLES (estimation des besoins)

1. TABLE 1 – LISTE DES LIVRABLES INITIALES

Table 1 - LISTE DES LIVRABLES INITIALES							
Numéro d'article	Nom du produit du fournisseur (Voir appendice C)	Numéro de pièce du fournisseur (Voir appendice C)	Unité de mesure (Voir appendice C)	Période	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1							
...							
Sub-Total:							\$0.00

2. TABLE 2 - LISTE DES LIVRABLES OPTIONNELS (si applicable)

Table 2 - LISTE DES LIVRABLES INITIALES							
Numéro d'article	Nom du produit du fournisseur (Voir appendice C)	Numéro de pièce du fournisseur (Voir appendice C)	Unité de mesure (Voir appendice C)	Période	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1							
...							
Sub-Total:							\$0.00

APPENDICE B – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes ci-après ont les acceptions suivantes :

TERMES	DÉFINITIONS
« Accord sur les niveaux de service (ANS) »	Contrat entre un fournisseur de services (interne ou externe) et l'utilisateur final qui définit le niveau de service attendu du fournisseur de services.
« Appareil »	Désigne tout équipement muni d'une unité centrale (CPU), d'une mémoire de grande capacité, d'unités d'entrée-sortie comme un clavier et un écran, et comprend les serveurs, les postes de travail, les ordinateurs portatifs, les assistants numériques personnels et l'équipement informatique mobile.
« Autorité contractante »	Désigne la personne désignée comme tel dans le contrat, ou dans un avis à l'entrepreneur, pour représenter le Canada dans l'administration du contrat;
« Biens »	Toutes les ressources en matière de technologies de l'information auxquelles le fournisseur a accès ou les ressources de cette nature qu'il utilise ou gère pour assurer la prestation et la livraison des services décrits dans la présente entente (y compris, non exclusivement, toutes les ressources technologiques se trouvant aux points de services du fournisseur, ou encore, dans un centre de données, un réseau, un dispositif de stockage, des serveurs, des plateformes de virtualisation, des systèmes d'exploitation, des inter-logiciels et des applications du fournisseur ou d'un sous-traitant de celui-ci).
« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « l'État »	Désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce dernier ou, s'il y a lieu, un ministre compétent à qui le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs, fonctions ou attributions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;.
« Client »	Désigne le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés.
« Contrat »	Désigne les articles de convention, les présentes conditions générales, toutes conditions générales, appendices, annexes et tout autre document intégré par renvoi, tous tels que modifiés de temps à autre avec le consentement des parties.
« Coût »	Désigne le coût établi conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat.

« Date de paiement »	Désigne la date que porte le titre négociable tiré par le Receveur général du Canada afin de payer une somme exigible en vertu du contrat.
« Disponibilité du logiciel »	Désigne le pourcentage de minutes au cours d'un mois pendant lequel le logiciel est opérationnel.
« Documentation du logiciel »	Désigne l'ensemble des manuels, livrets, guides d'utilisation et autres documents écrits en langage humain intelligible que l'entrepreneur doit fournir au Canada conformément au contrat et qui sera utilisée conjointement avec le logiciel.
« Données du Canada »	Les informations ou les données, peu importe leur forme ou leur format : (A) communiquées par des membres du personnel, des clients, des partenaires, des participants d'une coentreprise, des concédants de licence ou des fournisseurs du Canada, ou se rapportant à ceux-ci; (B) communiquées par des utilisateurs finaux des services ou se rapportant à ceux-ci; (C) recueillies, utilisées ou traitées par les services, ou stockées pour ceux-ci, à savoir, directement ou indirectement : (i) divulgués au fournisseur ou aux sous-traitants du fournisseur par le Canada ou les utilisateurs finaux ou en leur nom; (ii) auxquelles le fournisseur ou ses sous-traitants peuvent avoir accès, de façon intentionnelle ou accidentelle; (iii) se trouvant sur un quelconque bien ou sur un autre réseau, système ou matériel utilisé ou géré pour le Canada par le fournisseur pour les services et les services du fournisseur, y compris l'infrastructure du fournisseur; (iv) générées, développées, acquises ou obtenues autrement par le fournisseur, l'un de ses sous-traitants ou un sous-traitant ultérieur dans le cadre de la prestation des services et, (v) comprend tous les renseignements dérivés de ces renseignements et toutes les métadonnées faisant partie de ces renseignements ou qui y sont associées. Il est entendu que les « données du Canada » comprennent la totalité de l'information et des données stockées ou traitées par l'entremise des services, des biens ou de l'infrastructure du fournisseur.
« Données du Client »	Signifie (i) toutes les données fournies au contractant par le client ou à sa demande en relation avec la solution et (ii) tout le contenu que le contractant développe et livre au client, et que le client accepte, conformément au présent contrat.
« Dossier »	Tout exemplaire papier ou des données sous forme lisible par machine comprenant des renseignements personnels ou des données du Canada.
« Droits d'utilisation »	Signifie l'octroi de l'accès et l'utilisation d'une solution, parfois appelés licence d'abonnement.
« Éditeur de logiciel-service »	Signifie l'entité qui possède, opère, maintient et distribue les solutions logiciel-service.

« En souffrance »	S'entend d'une somme qui demeure impayée le lendemain du jour où elle est devenue exigible en vertu du contrat.
« Entrepreneur »	Désigne la personne, l'entité ou les entités dont le nom figure au contrat pour fournir au Canada les services et/ou les travaux.
« Erreur logique »	Désigne toute instruction ou tout énoncé présent ou absent dans le code du logiciel qui, par sa présence ou son absence, empêche le logiciel de fonctionner conformément aux spécifications.
« Fournisseur »	Désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou entités) présentant une soumission en réponse à cette DAMA publiée par le Canada. Ce terme n'inclut pas la société mère, les filiales ou les autres sociétés affiliées du fournisseur ni ses sous-traitants.
« Fournisseur de services d'infonuagique (« FSI ») »	Signifie entité qui possède, opère et maintient l'infrastructure physique sur laquelle la solution est hébergé et à travers laquelle la solution est distribué. Un FSI peut aussi être l'éditeur de service-logiciel dans la mesure où ils hébergent et distribuent leurs propres solutions ou celles de tiers.
« Fuite d'information »	Incidents dans lesquels un renseignement est placé accidentellement dans un bien ou un système n'ayant pas l'autorisation de le traiter (p. ex. ITSG-33, IR-9).
« Incident de sécurité »	Désigne toute anomalie observable ou mesurable se rapportant à un bien et entraînant ou pouvant entraîner : (A) une violation des politiques de sécurité du Canada, d'une mesure de sécurité en particulier, des politiques ou des procédures de sécurité du fournisseur ou d'un de ses sous-traitants, ou de toute exigence des présentes obligations en matière de sécurité ou des obligations en matière de protection de la vie privée; (B) l'accès aux justificatifs d'un membre du personnel autorisé, aux justificatifs des utilisateurs finaux ou à des renseignements, ainsi que la modification ou l'exfiltration de ceux-ci, le tout sans autorisation.
« Infonuagique »	Modèle qui permet, de façon omniprésente, pratique et à la demande, l'accès réseau à un bassin partagé de ressources informatiques configurables (p. ex. réseaux, serveurs, stockage, applications et services) qui peuvent rapidement être fournies et mises à jour tout en exigeant très peu d'efforts de gestion ou de contacts avec le fournisseur de services.

« Infrastructure du fournisseur »	Toute infrastructure fournie par le fournisseur ou un sous-traitant ultérieur de celui-ci qui est nécessaire à l'utilisation continue et au maintien des services.
« Infrastructure IaaS »	Infrastructure gérée par le fournisseur (ou un sous-traitant du fournisseur) dans l'objectif d'offrir un service IaaS (p. ex. centre de données, réseautage, stockage, serveurs, plateforme de virtualisation). Cela comprend également les systèmes, le matériel et les logiciels servant à gérer, à exploiter et à offrir une infrastructure IaaS.
« Infrastructure PaaS »	Infrastructure gérée par le fournisseur (ou un sous-traitant du fournisseur) dans l'objectif d'offrir un service PaaS (p. ex. centre de données, réseautage, stockage, serveurs, plateforme de virtualisation, système d'exploitation, intergiciel, Runtime). Cela comprend également les systèmes, le matériel et les logiciels servant à gérer, à exploiter et à offrir une infrastructure PaaS.
« Infrastructure SaaS »	Infrastructure gérée par le fournisseur (ou un sous-traitant du fournisseur) dans l'objectif d'offrir un service SaaS (p. ex. centre de données, réseautage, stockage, serveurs, plateforme de virtualisation, système d'exploitation, intergiciel, Runtime, données, applications). Cela comprend également les systèmes, le matériel et les logiciels servant à gérer, à exploiter et à offrir une infrastructure SaaS.
« jour ouvrable du gouvernement fédéral »	Est défini comme étant du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, heure normale de l'Est, excluant les jours fériés observés par le Canada.
« Lieu de prestation du service »	Toute installation ou tout site ou endroit que le fournisseur ou qu'un sous-traitant ultérieur du fournisseur possède, loue, fournit ou occupe autrement et à partir duquel le fournisseur ou tout sous-traitant ultérieur du fournisseur fournit des services.
« Logiciel » Programme	Informatique, micro logiciel, routine, code, instruction, script, macro, programmation d'application ou autre interface, outil, définition de l'affichage d'un document, bibliothèque d'objets, outil logiciel ou autre instruction ou ensemble d'instructions à suivre pour du matériel ou un autre logiciel, que ce soit en code source ou en code objet, exprimé dans un seul ou dans la totalité des langages, y compris des interfaces programme-homme intégrées, SQL et d'autres langages d'interrogation, langage HTML et d'autres langages de balisage informatiques.
« Nuage public »	Signifie que l'infrastructure cloud est mise à disposition pour une utilisation ouverte par le grand public. Il peut être détenu, géré et exploité par une entreprise, un universitaire ou un organisme gouvernemental, ou une

	combinaison de ces derniers. Il existe dans les locaux du fournisseur de cloud.
« Offert sur le marché »	Désigne un produit ou un service que le public peut se procurer pour l'utiliser ou le consommer et qui ne nécessite aucune modification ou maintenance particulière au cours de son cycle de vie.
« Partie »	Signifie le Canada, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat; « parties » signifie l'ensemble d'entre eux.
« Prix du contrat »	Désigne le montant indiqué dans le contrat et devant être payé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux prévus, sans tenir compte des taxes applicables.
« Produit livrable » ou « produits livrables »,	Lorsqu'ils sont utilisés de façon générique, désigne toute partie distincte des travaux à exécuter pour le Canada.
« Registre des incidents de sécurité »	Désigne tout incident, avis ou alerte qu'un dispositif, un système ou un logiciel peut techniquement produire en ce qui concerne son état, ses fonctions et ses activités. Les registres des incidents de sécurité ne se limitent pas aux dispositifs de sécurité; ils s'appliquent à tous les dispositifs, systèmes et logiciels ayant techniquement la capacité de produire des registres sur les incidents pouvant être utilisés dans les enquêtes sur la sécurité, les vérifications et les activités de surveillance. Voici une liste non exhaustive d'exemples de systèmes pouvant produire des registres des incidents de sécurité : pare-feu, systèmes de prévention d'intrusion, routeurs, commutateurs, filtrage de contenu, registres du flux de trafic d'un réseau, réseaux, services d'authentification, services de répertoire, protocoles DHCP, systèmes DNS, plateformes matérielles, plateformes de virtualisation, serveurs, systèmes d'exploitation, serveurs Web, bases de données, applications, pare-feu à couche application (couche 7).
« Renseignements »	La totalité des données du Canada, ce qui peut comprendre des renseignements personnels; s'entend de tout élément de données individuel des données du Canada.
« Renseignements personnels »	Renseignements, quels que soient leur forme et leurs supports, concernant un individu identifiable, au sens de l'article 3 de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il s'agit, par exemple, des renseignements relatifs à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à la religion, à l'âge, à la situation de famille, à l'adresse, à l'éducation ainsi que les renseignements relatifs au dossier médical, au casier judiciaire, aux opérations financières et les antécédents professionnels. Les renseignements personnels comprennent aussi tout numéro ou symbole qui est propre à une personne, comme son numéro d'assurance sociale.

	Définition tirée du site Web de la législation (Justice) du gouvernement du Canada : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/section-3.html
« Revendeur de valeur ajoutée (RVA) »	Signifie le fournisseur qui est la filiale, partenaire, revendeur de valeur ajoutée ou autres distributeurs de solution de logiciel-service. Cela n'inclut pas les éditeurs de logiciels, les SaaS ou les fournisseurs de services infonuagiques qui sont également un SaaS.
« Services »	Signifie : <ul style="list-style-type: none"> (a) accorder des droits d'utilisation sur les applications logicielles («solution (s)») identifiées au appendice fournies à une ou à plusieurs solutions fournies ou hébergées par l'entrepreneur; (b) fournir la documentation de la solution; (c) assurer la maintenance, la mise à niveau et la mise à jour de la ou des solutions; (d) gérer les incidents et les défauts pour s'assurer que la ou les solutions fonctionnent aux niveaux de service applicables.
« Services de démarrage rapide »	Signifie un ensemble défini de services comprenant éventuellement une formation essentielle sur les meilleures pratiques, l'architecture, le déploiement, l'intégration de la conception opérationnelle, l'évolutivité ou l'utilisation de la solution. Parfois également nommés « Jump Start Package » ou « Quick Start Guide ».
« Service IaaS »	Composantes d'une infrastructure de services axées sur le client et gérées par le Canada (en tant que client) (p. ex. systèmes d'exploitation, intergiciels, Runtime, données, applications, administration).
« Services infonuagiques publics »	Les services infonuagiques publics font référence à un bassin partagé de modèles de services d'infonuagique configurables, offerts promptement et avec souplesse aux utilisateurs, à leur demande et en libre-service; ces services sont assurés par Internet depuis les serveurs du fournisseur, plutôt que depuis les serveurs installés dans l'établissement d'une entreprise. Les services infonuagiques publics ne comprennent pas les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> (a) services gérés; (b) services de formation; (c) services infonuagiques privés ou offerts sur place; et

	(d) services professionnels ou services de consultation dépassant la portée des services de soutien publics habituellement offerts sur le marché.
« Service PaaS »	Désigne la capacité offerte au consommateur de se déployer sur l'infrastructure cloud ou des applications acquises créées à l'aide de langages de programmation, de bibliothèques, de services et d'outils pris en charge par le fournisseur.
« Services publics et Approvisionnement Canada » ou « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada »	s'entendent du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, comme énoncé dans la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.
« Solution » ou « solution de logiciel-service (« SaaS ») »	Désigne l'application logicielle fournie selon un modèle de distribution SaaS dans lequel un fournisseur de services d'applications ou un fournisseur du service d'infonuagique met à la disposition des clients des applications logicielles hébergées de manière centralisée sur l'Internet, en leur donnant accès et en leur permettant d'utiliser une solution entièrement maintenue, automatiquement mise à jour et actualisée, des services d'assistance technique, ainsi qu'une infrastructure informatique physiquement et électroniquement sécurisée, le tout inclus dans le service d'abonnement.
« Soumission »	Désigne les documents que le fournisseur soumet en réponse à la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement.
« Sous-traitant »	Toute personne à qui le fournisseur confie en sous-traitance la prestation des services du fournisseur, en tout ou en partie.
« Sous-traitant ultérieur »	Personne physique ou morale, autorité publique, organisme ou autre organisation effectuant le traitement des données personnelles au nom d'un contrôleur des données, le Canada.
« spécifications »	Désigne la description des exigences essentielles, fonctionnelles ou techniques des services dans l'annexe D – Accord de niveau de service, et l'annexe O – Droits d'utilisation du logiciel, y compris les procédures permettant de déterminer si les exigences ont été satisfaites.
« Système »	Toute combinaison de matériel et de logiciel, y compris toute ligne de communication ou tout périphérique réseau servant à assurer la liaison entre cette combinaison de matériel et de logiciel se rapportant aux services.

« Taux d'escompte »	S'entend du taux d'intérêt fixé de temps en temps par la Banque du Canada qui représente le taux minimum auquel elle consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements.
« Taux moyen »	Désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement.
« Taxes applicables »	S'entend de la taxe sur les produits et services (TPS), de la taxe de vente harmonisée (TVH) et de toute taxe provinciale, payable par le Canada, selon la loi, comme la taxe de vente du Québec (TVQ) en date du 1 ^{er} avril 2013.
« Utilisateur »	Désigne tout individu, ou processus système agissant au nom d'un individu, autorisé par le Canada à accéder aux services.
« Utilisateur final »	Le terme "utilisateur final" désigne le consommateur d'un bien ou d'un service.

APPENDICE C – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Obligations en matière de sécurité

Les obligations du fournisseur contenues dans les présentes Obligations de sécurité doivent être transférées par le fournisseur aux Sous-traitants du Fournisseur, dans la mesure applicable à chaque Sous-traitant du fournisseur, étant donné la nature des services qu'il fournit au fournisseur.

1. Gestion du changement

- (a) Le fournisseur doit, pendant toute la durée du Marché, prendre toutes les mesures nécessaires, par l'entremise des Procédures de gestion du changement de mettre à jour et de maintenir les exigences en matière de sécurité au besoin pour se conformer aux pratiques de sécurité des normes de l'industrie, pourvu que si ces modifications peuvent raisonnablement être apportées sans ressources additionnelles, le fournisseur doit les effectuer sans frais additionnels pour le Canada (c.-à-d. au moyen d'un ordre de modification à coût nul).
- (b) Le fournisseur doit accepter d'informer le Canada de toutes les améliorations qui pourraient avoir une incidence sur les services dans le contrat, y compris les améliorations techniques, administratives ou tout autre type d'améliorations. Le fournisseur accepte d'offrir toutes les améliorations qu'il offre à ses clients en général dans le cadre de son service régulier, sans appendice pour le Canada.

2. Reconnaissance

Les parties reconnaissent que :

- (a) Tous les biens et les actifs d'information sont assujettis à ces obligations en matière de sécurité.
- (b) Nonobstant toute autre disposition de la présente annexe, les parties partagent la responsabilité de l'élaboration et du maintien des politiques, des procédures et des contrôles de sécurité relatifs aux biens et aux actifs d'information.

3. Transfert et récupération des données

Le fournisseur (palier 1 et 2) doit, à la demande du Canada :

- (a) Extraire toutes les ressources d'information en ligne, presque en ligne et hors ligne, y compris, mais sans s'y limiter, les bases de données, le stockage d'objets et de fichiers, les configurations de systèmes, les journaux d'activités infonuagiques, le code source hébergé dans un dépôt de codes Canada, et des configurations de réseau permettant au client d'utiliser ces instructions pour migrer d'un environnement à un autre;
- (b) Transfert sécurisé de tous les actifs d'information, y compris les métadonnées, dans un format lisible et utilisable par machine acceptable pour le Canada, conformément aux Lignes directrices sur les formats de fichier à utiliser pour transférer des ressources documentaires à valeur continue de Bibliothèque et Archives Canada (<https://www.bac-lac.gc.ca/fra/services/gestion-ressources->

[documentaires-gouvernement/lignes-directrices/Pages/lignes-directrices-formats-fichier-transferers-ressources-documentaires.aspx](#)).

4. Disposition des dossiers et remise des dossiers au Canada

- (a) Le fournisseur (palier 1 et 2) doit, sur demande, éliminer ou réutiliser en toute sécurité les ressources (p. ex. l'équipement, le stockage de données, les fichiers et la mémoire) qui contiennent des actifs informationnels et s'assurer que les données précédemment stockées ne sont pas accessibles à d'autres clients après leur diffusion. Cela touche toutes les copies des actifs d'information qui sont créées aux fins de disponibilité accrue et de reprise après sinistre. L'élimination ou la réutilisation des ressources par le fournisseur doit être harmonisée à l'un des documents suivants : (i) Manuel d'utilisation du Programme national de sécurité industrielle (DoD 5220.22-M6); (ii) Lignes directrices pour l'assainissement des supports (NIST SP 800-88); ou (iii) Effacement et dé-classification des supports d'information électroniques (CSTC ITSG-06).
- (b) Le fournisseur doit fournir des preuves démontrant qu'il a réussi à effacer, à purger ou à détruire toutes les ressources, selon le cas, et qu'il est en mesure d'empêcher le rétablissement de tout système, de toute capacité (logiciel ou processus), de toute donnée ou de toute information retirés ou détruits après leur retrait de l'instance du Canada.

5. Surveillance continue

- (a) Le fournisseur doit continuellement gérer, surveiller et maintenir la posture de sécurité de tous les biens, de l'infrastructure du fournisseur et des emplacements de service pendant toute la durée du contrat, et s'assurer que les services fournis au Canada sont conformes aux présentes obligations en matière de sécurité. Dans le cadre de l'obligation, l'entrepreneur doit:
 - (i) surveiller activement et continuellement les menaces et les vulnérabilités pesant sur les actifs, l'infrastructure du fournisseur, les emplacements de service ou les actifs d'information;
 - (ii) faire de son mieux pour prévenir les attaques au moyen de mesures de sécurité comme les protections contre le refus de service;
 - (iii) faire de son mieux pour détecter les attaques, les incidents de sécurité et autres événements anormaux;
 - (iv) déterminer l'utilisation et l'accès non autorisés de tout service de nuage public, des données et des composants pertinents pour la solution d'infrastructure en tant que service (IaaS), de plateforme en tant que service (PaaS) ou de logiciel en tant que service (SaaS) du Canada;
 - (v) gérer et appliquer les correctifs et les mises à jour liés à la sécurité en temps utile et de manière systématique afin d'atténuer les vulnérabilités et de remédier à tout problème signalé publiquement dans les services en nuage public ou les bibliothèques que la solution utilise, et fournir des avis préalables sur les correctifs conformément aux engagements de

niveau de service convenus;

- (vi) répondre aux menaces et aux attaques contre les services du fournisseur, les contenir et veiller à la récupération; et
 - (vii) au besoin, prendre des contre-mesures proactives, y compris, des mesures préventives et d'intervention permettant d'atténuer les menaces.
- (b) Les services d'infonuagique publics de l'entrepreneur doivent permettre la copie des données d'application du gouvernement du Canada (pour IaaS, PaaS et SaaS) et le trafic réseau du gouvernement (pour IaaS et PaaS) des services infonuagiques et de les acheminer vers un emplacement prédéterminé (en nuage ou dans les locaux du gouvernement).
- (c) Les services de l'entrepreneur doivent permettre au Canada de déployer et d'utiliser des logiciels de sécurité pour assurer la surveillance avancée et l'atténuation des cyber-menaces pour les services du Canada à l'échelle de l'hôte géré par le gouvernement et de la couche réseau, pour les composants gérés par le Canada seulement.

6. Notifications

- (a) Le fournisseur doit fournir :
- (i) Une notification en temps utile de toute interruption susceptible d'avoir un impact sur la disponibilité et le rendement du service (comme convenu par les parties et inclus dans l'énoncé des besoins ou l'accord de niveau de service);
 - (ii) des bilans réguliers au sujet des procédures de restauration des services à un état opérationnel selon les ENS et les exigences en matière de disponibilité du système convenues, sous forme d'alertes transmises avant et après la mise en œuvre;
 - (iii) des alertes, des avis et des directives de sécurité liés au système d'information, par courriel, pour les vulnérabilités qui constituent une menace pour les services.

7. Intervention en cas d'incident de sécurité

- (a) Si le fournisseur prend connaissance d'une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des données ou l'accès accidentel ou illégal aux données du client ou des données personnelles du client pendant le traitement par le fournisseur (chacun étant un « incident de sécurité »), le fournisseur doit rapidement et sans tarder (i) informer le Canada de cet incident de sécurité; (ii) mener une enquête et fournir des renseignements détaillés sur cet incident de sécurité; (iii) prendre les mesures raisonnables pour atténuer les effets et les dommages découlant de l'incident de sécurité.
- (b) Le fournisseur doit alerter et aviser promptement le Canada (par téléphone et par courriel) de toute compromission, de toute violation ou de toute preuve comme (i) un incident de sécurité, (ii) une défektivité liée à la sécurité d'un actif, (iii) l'accès irrégulier ou non autorisé à un actif, (iv) la copie à grande échelle d'un actif d'information ou (v) toute autre activité illégale recensée par le

fournisseur, portant ce dernier à croire de manière raisonnable que le risque de compromission, d'atteinte à la sécurité ou à la vie privée est ou pourrait être imminent, ou si les mesures de protection existantes ont cessé de fonctionner, au cours de la période suivante (tous les jours, 24 heures par jour, 365 jours par année), et sans tarder, dans tous les cas, dans les 24 heures.

- (c) Le fournisseur doit collaborer avec le Canada au confinement, à l'éradication et à la récupération des incidents de sécurité conformément au processus d'intervention en cas d'incident de sécurité du fournisseur et au Plan de gestion des événements de cyber sécurité du gouvernement du Canada (PGEC GC) (<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/securete-confidentialite-ligne/gestion-securete-identite/plan-gestion-evenements-cybersecurete-gouvernement-canada.html>). . Notamment :
- (i) ne permettre qu'aux représentants désignés du Canada :
 1. Demander et recevoir des informations associées à l'incident de sécurité et à tout actif informationnel compromis (y compris des données d'utilisateur, des journaux d'événements de système/sécurité, des captures de paquets de réseau ou d'hôte, des journaux de composants de sécurité tels que des systèmes de détection d'intrusion ou systèmes de protection d'intrusion, pare-feux, etc;
 2. d'assurer le suivi de l'état d'un événement signalé lié à la sécurité de l'information ou d'un incident de sécurité.
 - (ii) d'appuyer les efforts d'enquête du Canada dans le cas de toute compromission des utilisateurs ou des données du service relevé.
- (d) Le fournisseur doit de plus :
- (i) tenir un registre des violations de la sécurité comprenant une description de la violation de la sécurité, la durée, les conséquences de la violation, le nom de la personne ayant signalé la violation, et la personne à qui la violation a été signalée, et la procédure pour récupérer les données ou le service; et
 - (ii) assurer le suivi ou permettre au Canada d'assurer le suivi des divulgations d'actifs et de renseignements, y compris les données qui ont été divulguées, à qui, et à quel moment.

8. Preuve électronique et mises en suspens pour raisons juridiques

Le fournisseur doit (et doit, dans la mesure où cela s'applique compte tenu de la nature des services sous-traités fournis par chaque sous-traitant du fournisseur, exiger des sous-traitants qu'ils prennent des mesures raisonnables pour) s'assurer que les services offrent des fonctions de communication de la preuve électronique et de mises en suspens pour raisons juridiques pour les journaux des événements de sécurité afin de permettre au Canada de mener rapidement et efficacement des enquêtes de sécurité et de répondre aux demandes des tribunaux en matière de mises en suspens pour raisons juridiques.

9. Mise à l'essai de l'évaluation de sécurité

- (a) L'entrepreneur doit disposer d'un processus qui permet d'effectuer une analyse des vulnérabilités ou un test d'intrusion non perturbateur et non destructif de la partie canadienne des composantes de la solution dans l'environnement de l'entrepreneur. Cela comprend la capacité de réaliser des analyses internes et externes périodiques liées à l'emplacement où se trouvent les données du gouvernement du Canada et, si des changements importants sont apportés à la plateforme principale, de détecter toute vulnérabilité potentielle du système liée à l'emplacement où se trouvent les données du gouvernement du Canada grâce à :
 - (i) des analyses des vulnérabilités;
 - (ii) des analyses d'applications web;
 - (iii) des tests d'intrusion.
- (b) L'entrepreneur doit établir, en lien avec la solution, un plan d'action avec des étapes clés documentant toute mesure corrective prévue pour corriger les faiblesses ou les lacunes au niveau de la plateforme principale en vue de réduire ou d'éliminer les vulnérabilités connues du système et celles qui pourraient toucher le fonctionnement de l'emplacement où se trouvent les données du gouvernement du Canada.
- (c) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les résultats des tests de la plateforme globale, de même que les documents associés au plan d'action et aux étapes clés aux fins de planification et d'examen.

10. Sous-traitants

- (a) L'entrepreneur doit fournir une liste des sous-traitants secondaires qui pourraient être utilisés pour fournir au Canada les services dans les nuages. La liste doit comprendre les renseignements suivants : i) le nom du sous-traitant; ii) la détermination des activités de qui seraient accomplies par le sous-traitant; et iii) le pays (ou les pays) où le sous-traitant exécuterait les activités requises pour appuyer les services infonuagiques publics.
- (b) L'entrepreneur doit fournir une liste des sous-traitants dans les dix jours suivant la date d'attribution du contrat. L'entrepreneur doit aviser le Canada (en mettant à jour le site Web et en fournissant au client un mécanisme lui permettant d'obtenir un avis lié à cette mise à jour) au sujet de tout nouveau sous-traitant au moins 14 jours avant de fournir aux sous-traitants l'accès aux données du client ou aux données personnelles.

11. Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement

- (a) L'entrepreneur doit prendre des mesures de sécurité pour atténuer les menaces et les vulnérabilités associées à la chaîne d'approvisionnement des services de TI en vue de préserver la confiance en ce qui concerne la sécurité des sources des systèmes d'information et les composants de TI servant à offrir les logiciels-services. En font notamment partie la conception et la mise en œuvre de contrôles visant à atténuer et à contenir les risques liés à la sécurité des données par une séparation adéquate des tâches, un accès établi selon les fonctions des

utilisateurs et un accès qui suit le principe du privilège minimal pour tout le personnel au sein de la chaîne d'approvisionnement.

- (b) L'entrepreneur doit adopter une approche pour la gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement, ce qui comprend la préparation d'un plan de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement qui concorde avec l'une des pratiques exemplaires suivantes décrites aux ID des exigences obligatoires O7 du palier 1 (Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement) et O11 du palier 2 de l'annexe A, Exigences de qualification :
- (i) ISO/IEC 27036 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Sécurité d'information pour la relation avec le fournisseur (parties 1 à 4);
 - (ii) NIST Special Publication 800-161 – *Supply Chain Risk Management Practices for Federal Information Systems and Organizations*;
 - (iii) Contrôle de sécurité ITSG-33 pour SA-12 lorsque les garanties de sécurité définies par l'organisation sont documentées dans un plan de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement;
 - (iv) Contrôles CSA STAR pour soutenir les contrôles de la matrice des contrôles infonuagiques de la Cloud Security Alliance de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.
- (c) Dans les 90 jours suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit :
- (a) Fournir un compte rendu indiquant que l'approche et le plan de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement ont été évalués indépendamment et validés par un tiers indépendant certifié selon les exigences de l'AICPA, de CPA Canada ou du régime de certification ISO.

OU

- (b) Fournir au Canada une copie du plan de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement sur une base annuelle ou sur demande.

Dans le cas où l'entrepreneur est un éditeur SaaS utilisant un fournisseur IaaS approuvé par le gouvernement du Canada qui se conforme déjà aux exigences de la section 11 – Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement, dans les 90 jours suivant l'attribution du contrat, l'éditeur SaaS utilisant un fournisseur IaaS approuvé doit fournir une liste de produits de technologie de l'information et de la communication (TIC) qui décrit l'équipement TIC qui est déployé dans l'environnement du fournisseur IaaS approuvé pour un examen de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Cet examen de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement sera effectué au plus tôt tous les trois ans.

12. Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement en cours

- (a) Les parties reconnaissent que, dans le cadre du présent contrat, le Canada considère la sécurité comme un facteur crucial et qu'une évaluation continue des logiciels-services sera nécessaire tout au long de la période visée par le contrat.
- (b) Les parties reconnaissent que le Canada se réserve le droit d'examiner le logiciel-service natif de tout entrepreneur, en tout ou en partie, en tout temps, par souci d'intégrité de la chaîne

d'approvisionnement. Cette reconnaissance n'oblige pas l'entrepreneur à participer à l'évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

- (c) Tout au long du contrat, l'entrepreneur doit transmettre au Canada des renseignements sur toute violation des données du réseau de l'entrepreneur dont il a connaissance, qui amène a) un accès illégal au contenu du Canada emmagasiné sur le matériel informatique ou dans les installations de l'entrepreneur ou b) un accès non autorisé à ce matériel ou à ces installations lorsque, dans un cas comme dans l'autre, cet accès provoque une perte, une divulgation ou une modification du contenu du Canada relativement au transfert de propriété ou aux logiciels-services prévus par le présent contrat, qui compromettrait l'intégrité, la confidentialité, le contrôle des accès, la disponibilité, l'uniformité ou les mécanismes de vérification du système, des données ou des applications du Canada.

13. Changement de contrôle

- (a) Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'un changement de contrôle affectant l'entrepreneur (soit à l'entrepreneur lui-même, soit à l'un de ses parents, jusqu'au propriétaire final) peut être préjudiciable à la sécurité nationale, le Canada peut résilier le contrat sur une «Sans faute» en fournissant un avis à l'entrepreneur dans les 90 jours civils suivant la réception de l'avis de l'entrepreneur concernant le changement de contrôle. Le Canada ne sera pas tenu de fournir ses raisons de résilier le CONTRAT en relation avec le changement de contrôle, si le Canada détermine à sa discrétion que la divulgation de ces raisons pourrait elle-même porter atteinte à la sécurité nationale.
- (b) Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'un changement de contrôle affectant un sous-traitant (que ce soit le sous-traitant lui-même ou l'un de ses parents, jusqu'au propriétaire final) peut être préjudiciable à la sécurité nationale, le Canada avisera l'entrepreneur par écrit de sa détermination. Le Canada ne sera pas tenu de motiver sa décision si le Canada détermine à sa discrétion que la divulgation de ces raisons pourrait elle-même porter atteinte à la sécurité nationale. L'entrepreneur doit, dans les 30 jours civils suivant la réception de la décision du Canada, prendre des dispositions pour qu'un autre sous-traitant, acceptable pour le Canada, fournisse la partie des services cloud fournie par le sous-traitant existant (ou l'entrepreneur doit livrer cette partie des services cloud lui-même). Si l'entrepreneur ne le fait pas dans ce délai, le Canada sera en droit de résilier le contrat sans faute en fournissant un avis à l'entrepreneur dans les 120 jours civils suivant la réception de l'avis original de l'entrepreneur concernant le changement de contrôle.
- (c) Dans le présent article, la résiliation sans faute signifie qu'aucune des parties ne sera responsable envers l'autre à l'égard du changement de contrôle et de la résiliation qui en résulte, et le Canada ne sera responsable que du paiement des services reçus jusqu'à la date effective de la résiliation.

- (d) Malgré ce qui précède, le droit du Canada de résilier sans faute ne s'appliquera pas aux circonstances dans lesquelles il y a une réorganisation interne qui n'affecte pas la propriété de la société mère ultime ou de la société mère de l'entrepreneur ou du sous-traitant, selon le cas; autrement dit, le Canada n'a pas le droit de résilier le CONTRAT en vertu du présent article lorsque l'entrepreneur ou le sous-traitant continue, en tout temps, d'être contrôlé, directement ou indirectement, par le même propriétaire final.

APPENDICE D - OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

1. Demandes de propriété des données et de confidentialité

- (a) Les données du client, y compris toutes les informations personnelles (PI), seront utilisées ou autrement traitées uniquement pour fournir les services, y compris à des fins compatibles avec la fourniture des services. L'entrepreneur ne doit en aucun cas utiliser ou traiter de données Canada ou en tirer des informations à des fins publicitaires ou à des fins commerciales similaires. Entre les parties, le client conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs aux données du client. L'entrepreneur n'acquiert aucun droit dans les données du Canada, autres que les droits que le client accorde à l'entrepreneur pour fournir la solution au client.
- (b) Toutes les données que l'entrepreneur stocke, héberge ou traite au nom du Canada demeurent la propriété du Canada. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir des enregistrements de renseignements personnels dans les cinq jours ouvrables du gouvernement fédéral (ou sept jours ouvrables du gouvernement fédéral, s'il doit être récupéré à partir d'une sauvegarde/réplication hors site) dans un document Word ou Excel lisible.

2. Aider à la réalisation de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du Canada (EFVP)

À la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit aider le Canada à créer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée conformément à la Directive du Conseil du Trésor sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18308>) en aidant le Canada avec les documents justificatifs, y compris une ÉFVP de base pour le Canada fournie par l'entrepreneur. L'entrepreneur accepte de fournir ce soutien dans les dix jours ouvrables suivant une demande ou dans un délai convenu par les parties en fonction de la complexité de la demande présentée par le Canada.

3. Atteinte à la vie privée

- (a) L'entrepreneur doit alerter et informer promptement le responsable technique (par téléphone et par courriel) de toute compromission, violation ou tout élément de preuve la laissant croire raisonnablement que le risque de compromission, ou de violation, est imminent, ou pourrait l'être, ou si les garanties existantes ont cessé de fonctionner, pendant la période suivante (7 jours x 24 heures x 365 jours) et dans les limites des engagements de niveau de service détaillés dans l'Annexe D applicable - Accords sur les niveaux de service.
- (b) Si l'entrepreneur prend connaissance d'une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès accidentel ou illégal à des données sur le client ou à des informations personnelles lors du traitement par l'entrepreneur (chacun étant un «incident de sécurité»), le contractant doit promptement et sans retard indu:
 - (i) je. informer le Canada de l'incident de sécurité;
 - (ii) enquêter sur l'incident de sécurité et fournir au Canada des informations détaillées sur l'incident de sécurité; et

- (iii) prendre des mesures raisonnables pour atténuer les effets et minimiser les dommages résultant de l'incident de sécurité.
- (c) L'entrepreneur doit:
 - (i) Conserver un registre des violations de la sécurité avec une description de la violation, la période, les conséquences de la violation, le nom du journaliste et le destinataire de la violation, ainsi que la procédure de récupération des données; et
 - (ii) Assurer le suivi, ou permettre au Canada d'assurer le suivi, des divulgations de données canadiennes, y compris les données qui ont été divulguées, à qui, et à quel moment.

APPENDICE E – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)					
Entrepreneur		Numéro de contrat :			
No d'engagement		Code financier :			
No d'autorisation de tâche (modification):		Date d'émission :	Réponse au plus tard le :		
1. Énoncé des travaux (activités, attestations et livrables)					
Voir ci-joint l'énoncé des travaux et les attestations requises.					
2. Période des services :	De (DATE) :		À (DATE) :		
3. Emplacement des travaux :					
4. Exigences de déplacement :					
5. Exigences linguistiques :					
6. Autres conditions/contraintes :					
7. Niveau d'attestation de sécurité exigé pour le personnel de l'entrepreneur :					
8. Réponse de l'entrepreneur :					
CATÉGORIE ET NOM DE LA RESSOURCE PROPOSÉE	NUMÉRO DE DOSSIER SÉCURITÉ SPAC	DE DE	TAUX QUOTIDIEN	NOMBRE ESTIMATIF DE JOURS	COÛT TOTAL

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)				
Coût estimatif				
Taxes applicables				
Total du coût de main-d'œuvre				
Total des frais de déplacement et de subsistance				
Prix ferme ou prix maximum de l'AT				
Signature de l'entrepreneur				
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l' entrepreneur (en caractères d'imprimerie)		Signature: _____		
_____		Date: _____		
Approval – Signing Authority Approbation - Pouvoir de signature				

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)**Signatures (client)**

Nom, titre et signature de la personne autorisée à signée :

Responsable technique :

Date:

Signatures (SPAC)

Autorité contractante :

Date:

Vous êtes tenu de vendre à sa Majesté la Reine du Chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées dans la présente ou ci-jointes, les services énumérés dans les présente et dans les documents ci-joints, aux prix établis.

APPENDICE F – LVERS RELATIVE AUX LOGICIELS-SERVICES

(Insérer s'il y a lieu)

Remarque aux entrepreneurs : Des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires peuvent s'appliquer aux clients utilisant l'arrangement en matière d'approvisionnement ou à leurs exigences de travail, par exemple, des autorisations de sécurité pour les fournisseurs ou les ressources des fournisseurs. Si un contrat attribué dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement comporte des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires, ils seront inclus dans l'annexe F (LVERS pour SaaS) et l'annexe G (Guide de classification de sécurité) du contrat.

APPENDICE G – GUIDE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

(Insérer s'il y a lieu)

Remarque aux entrepreneurs : Des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires peuvent s'appliquer aux clients utilisant l'arrangement en matière d'approvisionnement ou à leurs exigences de travail, par exemple, des autorisations de sécurité pour les fournisseurs ou les ressources des fournisseurs. Si un contrat attribué dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement comporte des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires, ils seront inclus dans l'annexe F (LVERS pour SaaS) et l'annexe G (Guide de classification de sécurité) du contrat.